

## **RÉUNION DU BUREAU**

**30 SEPTEMBRE 2019**

### **PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix neuf, le trente septembre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 septembre 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 14 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT.

Madame Christine RAMBAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

#### **Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme DEL SOLE (Yainville), M. FOUCAUD (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) à partir de 17 h 42, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly) à partir de 17 h 15, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf) à partir de 17 h 36, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair)

#### **Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. MEYER

#### **Absents non représentés :**

Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours), M. LAMIRAY (Maromme), M. MARTOT (Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)

## **Procès-verbaux**

*Monsieur le Président* présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 29 avril 2019** (Délibération n° B2019\_0326 - Réf. 4376)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 avril 2019.

*Le procès-verbal est adopté.*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 27 mai 2019** (Délibération n° B2019\_0327 - Réf. 4440)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2019 tel que figurant en annexe.

*Le procès-verbal est adopté.*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019** (Délibération n° B2019\_0328 - Réf. 4501)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 juin 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019 tel que figurant en annexe.

*Le procès-verbal est adopté.*

**Développement et attractivité**

*Monsieur BONNATERRE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Aide d'urgence - Participation à la souscription nationale pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris** (Délibération n° B2019\_0329 - Réf. 4513)

Par délibération du 29 avril 2019, le Bureau métropolitain a approuvé le principe du soutien de la Métropole Rouen Normandie à la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et de sa participation au financement de la formation des professionnels disposant des compétences particulières qui seront requises pour les travaux à hauteur de 10 000 € versés à la Fondation du Patrimoine ou à l'Établissement public chargé de la restauration et de la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris, sous réserve de la promulgation de loi « pour la restauration et la conservation de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet ».

L'article 4 de la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet est venu confirmer la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'opérer des versements au titre de la souscription nationale auprès de l'Etat ou de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Il vous est proposé de verser la somme de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine. Ce financement prendra la forme d'un fonds de concours en investissement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 avril 2019 portant approbation du principe d'une participation de la Métropole à la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a voté en avril 2019 le principe d'abonder la souscription nationale pour la reconstruction de la cathédrale Notre-Dame de Paris à hauteur de 10 000 €,

- que l'article 4 de la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet est venu confirmer la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs groupements d'opérer des versements au titre de la souscription nationale auprès de l'Etat ou de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

**Décide :**

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur MOREAU signale que les conservateurs du patrimoine ont alerté sur la menace pesant sur le patrimoine métropolitain suite à l'incendie de Lubrizol. Bien qu'il soit favorable à la participation de la Métropole à la sauvegarde de Notre-Dame de Paris, il souhaite néanmoins qu'une réflexion soit menée sur les mesures à prendre, sur la procédure juridique à mettre en place permettant d'engager la responsabilité de l'entreprise afin de ne pas avoir à financer la restauration du patrimoine métropolitain.*

*Monsieur le Président indique qu'il est d'accord avec lui mais qu'il s'agit là de l'application d'une délibération prise précédemment.*

*La délibération est adoptée.*

*En l'absence de M. LAMIRAY, Monsieur le Président présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions culturelles - Association Cultures du Cœur Normandie - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour 2019 (Délibération n° B2019\_0330 - Réf. 4369)**

L'association Cultures du Cœur Normandie et la Métropole Rouen Normandie s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques ainsi qu'aux équipements culturels et artistiques des publics en situation de fragilité sociale est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, a fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion. La culture contribue au maintien du lien social et familial, au développement de l'individu et à son ouverture à l'autre. Elle constitue un enjeu essentiel dans toute politique de lutte contre les exclusions.

En effet, l'association Cultures du Cœur mobilise un réseau de structures sociales et médico-sociales sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée.

Elle sollicite les structures culturelles, qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation d'accompagnement social en proposant des actions de sensibilisation et de formation et en mettant à leur disposition des invitations (visite, rencontre, débat, atelier...). Elle assure donc l'interface entre les secteurs culturel, social et médico-social.

De son côté, la Métropole Rouen Normandie, à travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, développe une politique culturelle visant la cohésion sociale, l'émancipation et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs artistiques et culturels, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Ainsi la Métropole Rouen Normandie a soutenu l'association en 2017 à hauteur de 6 000 € dans ses projets de démocratisation culturelle et accompagne régulièrement Cultures du Cœur dans la structuration de sa mission de relais auprès d'un public spécialisé.

En 2019-2020, l'association Cultures du Cœur se propose de mobiliser son réseau sur de nombreux événements métropolitains : le festival Spring 2019, les Journées du Patrimoine 2019 et les expositions proposées dans le cadre du festival Normandie Impressionniste 2020. La Métropole s'engage à sensibiliser et mettre ses équipes à disposition pour le bon déroulement du partenariat.

Par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini les critères permettant de circonscrire son intervention en matière culturelle, parmi lesquels figure la volonté d'élargir la typologie des publics, de diversifier la fréquentation et de prendre en compte la diversité des populations. C'est à ce titre qu'il vous est proposé de soutenir les activités développées par l'association Cultures du Cœur Normandie.

Dès lors, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association destinée au développement de ses actions sur le territoire métropolitain et d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles, déclarant d'intérêt métropolitain le financement des associations qui participent à la mise en œuvre des projets des équipements d'intérêt métropolitain,

Vu la demande de l'association en date du 22 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'association Cultures du Cœur Normandie permet aux personnes en situation d'accompagnement social, notamment dans les quartiers prioritaires, d'accéder aux sorties culturelles et aux pratiques artistiques, en s'appuyant sur un réseau de partenaires culturels et de structures sociales,

- que la Métropole, à travers son soutien aux équipements, manifestations et actions artistiques, culturelles et patrimoniales, mène une politique culturelle visant l'attractivité et le rayonnement du territoire, mais aussi le développement, la valorisation et la structuration des acteurs, le mieux vivre ensemble des habitants et la cohésion sociale,

- que par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini les critères permettant de circonscrire son intervention en matière culturelle, parmi lesquels figure la volonté d'élargir la typologie des publics, de diversifier la fréquentation et de prendre en compte la diversité des populations,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Cultures du Cœur Normandie,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat pour 2019 jointe à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Actions culturelles - Association Mouvement Européen - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour 2019 (Délibération n° B2019\_0331 - Réf. 4387)**

L'association Mouvement Européen - Seine-Maritime est une entité reconnue d'intérêt général pour ses missions éducatives et pour l'organisation de débats sur les enjeux européens.

Le cœur de son action est porté par 52 sections locales réparties sur le territoire. Elles travaillent ensemble pour animer le débat public sur l'Union Européenne et renforcer le sentiment d'appartenance à l'Europe de nos concitoyens.

Le Mouvement Européen se mobilise sur tous les terrains pour répondre aux questions des citoyens sur l'histoire, les valeurs, le fonctionnement, les réalisations et les difficultés de l'Union Européenne. Il le fait auprès d'un public souvent non initié, dans les zones urbaines et rurales du territoire métropolitain.

Les membres du Mouvement Européen et des Jeunes Européens - à travers leur programme Europe par les Jeunes - interviennent dans les écoles, collèges, lycées, dans les centres de formation professionnelle et dans tous les lieux d'éducation populaire (centres sociaux, Maison des jeunes et de la culture, etc.) pour faire de la pédagogie. Par le dialogue et l'échange, ils encouragent les jeunes à prendre conscience de leur citoyenneté européenne.

Dans le cadre de la Journée de l'Europe le 9 mai 2020 et des Journées Européennes du Patrimoine, le Mouvement Européen s'engage à contribuer pour 2020 à la création d'une visite patrimoniale mise en place par la Métropole dans le cadre du label Villes et Pays d'art et d'histoire. Ce parcours a pour objectif de proposer aux visiteurs de poser un regard nouveau sur les sites emblématiques du territoire (monuments, équipements métropolitains) sous le prisme de l'histoire de la construction européenne.

Par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini les critères permettant de circonscrire son intervention en matière culturelle, parmi lesquels figure la volonté de soutenir les actions de valorisation patrimoniale et spécifiquement les actions menées au titre du label Villes et Pays d'art et d'histoire.

Dès lors, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association destinée au développement de ses actions sur le territoire métropolitain, et d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités culturelles,

Vu la demande de l'association du 27 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'association Mouvement Européen à travers les actions menées avec le label Villes et Pays d'art et d'histoire permet une relation nouvelle au patrimoine du territoire de la Métropole,
- que la Métropole, à travers son soutien aux équipements, manifestations et actions artistiques, culturelles et patrimoniales, mène une politique culturelle visant l'attractivité et le rayonnement du territoire,
- que par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini les critères permettant de circonscrire son intervention en matière culturelle, parmi lesquels figure la volonté de soutenir les actions de valorisation patrimoniale,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Mouvement Européen,
  - d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

*La délibération est adoptée.*



**\* Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Acquisition de l'œuvre d'art "The Skeleton in armor" de Walter CRANE - Erreur matérielle sur le montant de l'acquisition : rectification** (Délibération n° B2019\_0332 - Réf. 4443)

Par délibération du 29 avril 2019, le Bureau métropolitain a autorisé l'acquisition de l'œuvre « The Skeleton in armor » de Walter CRANE pour un montant global de 115 000 € TTC, payable en deux fois, 57 500 € TTC sur les exercices 2019 et 2020.

Or, il convient aujourd'hui de corriger une erreur matérielle. En effet, le montant total de l'acquisition s'élève à 125 000 € TTC payable en deux fois, 57 500 € TTC sur l'exercice 2019 et 67 500 € TTC en 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2122-1 et R 2122-3-1 du,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 29 avril 2019 approuvant l'acquisition de l'œuvre pour un montant global de 115 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission des acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie en date du 19 juin 2018,

Vu le bordereau Acquéreur n° 142136 de la société De Baecque et Associés,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la délibération du Bureau métropolitain du 29 avril 2019 approuvant l'acquisition de l'œuvre « The Skeleton in armor » comporte une erreur matérielle sur le montant de l'acquisition qu'il convient de rectifier,

- que le montant n'est pas de 115 000 € TTC mais de 125 000 € TTC, payable en deux fois, 57 500 € TTC sur l'exercice 2019 et 67 500 € TTC en 2020,

## Décide :

- de rectifier le montant de l'acquisition par la Métropole Rouen Normandie de l'œuvre « The Skeleton in armor » pour les collections du Musée des Beaux-Arts, pour un montant total de 125 000 € TTC au lieu des 115 000 € TTC, dont le règlement s'effectuera sur deux exercices budgétaires 57 500 € en 2019 et 67 500 € en 2020, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels – Musées - Convention-cadre de partenariat pluriannuelle à intervenir avec la Ville de Cabourg dans le cadre de son projet muséal "La Villa du temps retrouvé" : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0333 - Réf. 4442)

La Ville de Cabourg est riche d'un patrimoine bâti exceptionnel qui témoigne de l'essor du tourisme balnéaire durant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et elle présente le profil exceptionnel d'un amphithéâtre ouvert sur la mer, imaginé en 1854 par l'architecte Paul Leroux. Nombre des villas construites au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup> siècle sont préservées et bénéficient de la protection Site Patrimonial Remarquable, faisant de la ville autant un lieu de villégiature prisé qu'un véritable musée à ciel ouvert.

Elle souhaite valoriser son histoire et son patrimoine bâti par la création d'un projet muséal « La Villa du Temps Retrouvé » qui proposera aux publics l'expérience d'un voyage dans le temps permettant de découvrir et de comprendre la vie de Cabourg et de la Côte Fleurie durant la Belle Époque, âge d'or du tourisme balnéaire en Pays d'Auge.

« La Villa du Temps retrouvé » prendra place dans une maison de maître construite dans les années 1860 qui fait partie intégrante de la première urbanisation de la ville afin de proposer au visiteur l'expérience d'un voyage dans le temps pour découvrir et comprendre l'âge d'or de la Côte Fleurie à la Belle Époque.

Marcel Proust, qui séjourna à Cabourg les étés de 1907 à 1914 où il écrivit des pages fondamentales « d'A la recherche du temps perdu », en sera le guide et l'inspirateur des contenus et de l'ambiance de cette Villa d'évocation.

La Réunion des Musées Métropolitains de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de son projet scientifique et culturel a pour orientation de redéfinir sa relation au public et de définir des partenariats ayant pour objectif le développement des actions et des activités culturelles sur son territoire et au-delà.

Ce partenariat permet à la RMM d'être visible sur un territoire dont l'attractivité est internationalement reconnue. Par ailleurs, la valorisation du patrimoine littéraire de notre territoire et de notre région, à l'instar de ce qui est réalisé pour Pierre Corneille, est un axe de développement majeur.

Dans ce contexte, la Réunion des Musées Métropolitains souhaite apporter son soutien et son expertise au projet muséal de la Ville de Cabourg. La Métropole Rouen Normandie - Réunion des Musées Métropolitains s'engage notamment à identifier au sein de ses collections des objets ou des œuvres d'art pouvant illustrer le propos scientifique, notamment des œuvres issues du fonds Jacques-Emile Blanche du Musée des Beaux-Arts de Rouen et des collections de peinture impressionnistes. Elle pourra également offrir à l'équipe de « la Villa du Temps retrouvé » l'assistance à la conservation des professionnels des musées de la Réunion des Musées Métropolitains notamment lors de visites-conseil programmées pour des roulements muséographiques.

La Ville de Cabourg quant à elle s'engage à accueillir dans ses espaces d'expositions temporaires des expositions produites par la Réunion des Musées Métropolitains à charge de l'équipe de « la Villa du Temps Retrouvé » d'en reprendre les contenus et la scénographie pour les adapter aux espaces qui leur seront dévolus.

La convention ci-annexée précise les modalités de ce partenariat, conclu pour une durée de 5 ans.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat avec la Ville de Cabourg pour une durée de 5 ans, reposant principalement sur des prêts d'œuvres de Jacques-Emile Blanche et d'impressionnistes ainsi que des dépôts d'œuvres et d'objets d'art, dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la Ville de Cabourg du 26 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Ville de Cabourg développe un projet ambitieux de mise en valeur de son patrimoine littéraire et historique,
- que, dans le cadre de son projet scientifique et culturel, la RMM prend en compte le patrimoine littéraire et valorise le travail artistique normand de cette époque,
- que l'attractivité de la RMM rayonnera davantage encore au-delà du territoire métropolitain,

**Décide :**

- de conclure un partenariat avec la ville de Cabourg dans le cadre de son projet muséal « La Villa du Temps Retrouvé »,

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

*La délibération est adoptée.*

*Madame ARGELES, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Equipements culturels – 106 Scène des Musiques Actuelles - Renouvellement du système de diffusion de la grande salle - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation (Délibération n° B2019\_0334 - Réf. 4515)**

Ouvert en novembre 2010, le 106 - Scène des Musiques Actuelles - est exploité par une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière de type SPIC, dénommée Régie des Equipements Musiques actuelles (la REM).

Conformément à l'article 5 de la convention financière conclue avec la REM, la Métropole, en tant que propriétaire, porte les dépenses d'investissements scénographiques et techniques de l'équipement.

Le plan pluriannuel d'investissement 2017 - 2018 - 2019 prévoit une programmation des travaux de remplacement des matériels son et lumière, afin de maintenir le niveau de performance de l'équipement.

Les deux premières tranches réalisées en 2017 et 2018 ont porté sur le renouvellement du parc lumière et des équipements des studios de répétition, le remplacement de matériel lié au son, le renouvellement d'équipements scénographiques et la mise aux normes des systèmes de contrôle des niveaux sonores.

Ces investissements ont fait l'objet d'un financement de la Région Normandie et du Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV).

Pour 2019, la dernière tranche concerne le renouvellement du système de diffusion de la grande salle. Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 150 000 € HT.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Normandie est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 50 % des dépenses éligibles. La Métropole sollicitera également le CNV.

Il vous est ainsi proposé de solliciter une subvention d'un montant de 75 000 € HT auprès de la Région Normandie et d'autoriser la signature de la convention à intervenir et les documents afférents.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à la construction, l'aménagement des équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 autorisant la signature de la convention financière avec la REM,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGLES, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le plan pluriannuel d'investissement 2017 - 2018 - 2019 pour le 106 prévoit une programmation des travaux de remplacement des matériels son et lumière,

- que les deux premières tranches réalisées en 2017 et 2018 portaient sur le renouvellement du parc lumière et des équipements des studios de répétition, le remplacement de matériel lié au son, le renouvellement d'équipements scénographiques et la mise aux normes des systèmes de contrôle des niveaux sonores,

- qu'en 2019, la dernière tranche concerne le renouvellement du système de diffusion de la grande salle, pour un montant prévisionnel de 150 000 € HT,

- que dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Normandie est susceptible d'apporter son soutien financier à hauteur de 50 % des dépenses,

**Décide :**

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région Normandie, pour cette opération dont le budget prévisionnel est estimé à 150 000 € HT.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*En l'absence de M. LAMIRAY, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions sportives - Marchés de prestations de services avec les clubs sportifs en communication, animation et relations publiques - Accords-cadres à bons de commandes sans publicité ni mise en concurrence préalable : autorisation de signature - Adoption du dispositif : autorisation** (Délibération n° B2019\_0335 - Réf. 4451)

Le sport véhicule des valeurs de solidarité, de dépassement de soi et de respect d'autrui. Il est également un levier d'attractivité. C'est pourquoi la Métropole Rouen Normandie souhaite valoriser la compétitivité des clubs du territoire.

Ces associations et sociétés sportives peuvent ainsi réaliser des prestations : vente de places dans les enceintes sportives, vente d'espaces publicitaires lors des manifestations sportives, apposition du nom et/ou logo de la Métropole sur divers supports (maillot des joueurs, bulletin d'information du club, billetterie, écrans LED, ...).

En effet, dans la pratique, les associations et clubs sportifs gèrent l'ensemble des rencontres, la billetterie, les droits de retransmission, les encarts publicitaires au sein des équipements sportifs ou de différents supports.

Les articles L 2122-1 et R 2122-3 alinéa 3 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de conclure des marchés sans publicité et sans mise en concurrence préalable pour des prestations qui ne peuvent être confiées qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

Les prestations concernées respectent ces conditions. Ainsi, il est proposé d'inscrire le dispositif selon les modalités prévues à l'article R 2162-4 alinéa 3 relatif aux accords-cadres à bons de commandes sans montant minimum ni maximum afin de permettre la souplesse nécessaire et ce, à compter de la saison sportive 2019/2020, pour une durée d'un an reconductible trois fois avec les clubs suivants :

- la SASP Rouen Métropole Basket,
- l'association Rouen Normandie Rugby,
- la SASP Rouen Hockey Elite,
- la SAS US Quevilly Rouen Métropole.

Le montant global de l'ensemble de ces accords-cadres à bons de commandes, par saison sportive, est estimé à 1 042 000 € TTC.

Il vous est proposé d'adopter le dispositif relatif à la conclusion de ces accords-cadres à bons de commandes sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Le Quorum constaté,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-3 alinéa 3,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que pour valoriser l'image et l'attractivité de son territoire, la Métropole Rouen Normandie souhaite recourir à l'achat de prestations auprès des associations et sociétés sportives,
- que les clubs sportifs apparaissent comme des opérateurs bénéficiant de l'exclusivité sur ces prestations, conformément aux articles L 2122-1 et R 2122-3 alinéa 3 du Code de la Commande Publique,
- que l'achat de ces prestations nécessite de recourir à des accords-cadres à bons de commandes sans minimum et sans maximum,
- qu'il paraît opportun de renouveler ces accords-cadres pour une durée d'un an reconductible trois fois à compter de septembre 2019,

**Décide :**

- d'autoriser le dispositif relatif à la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes, sans minimum et sans maximum, d'une durée d'un an reconductible trois fois, à compter de septembre 2019 avec les clubs sportifs suivants :

- le Rouen Métropole Basket,
- le Rouen Normandie Rugby,
- le Rouen Hockey Elite,
- l'US Quevilly Rouen Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer les accords-cadres à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*M. MASSON souhaiterait qu'un regard attentif de la Métropole soit porté sur le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), club sportif de niveau national qui cumule les podiums internationaux, le titre de Champion de France et la médaille d'argent aux Jeux Olympiques des Jeunes.*

*Monsieur le Président, qui avoue ne connaître le CVSAE que depuis une semaine, reconnaît qu'il s'agit d'un club phare de voile. Il indique que la demande émise par M. MASSON sera transmise aux services concernés ainsi qu'au Vice-Président chargé de l'action sportive.*

*La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).*

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Normandie AéroEspace : organisation de la manifestation Normandy Reliability Technology Workshop - Attribution d'une subvention** (Délibération n° B2019\_0336 - Réf. 4476)

Le pôle de compétitivité Mov'eo et Normandie AéroEspace ont défini conjointement en 2014 une feuille de route stratégique sur la fiabilité (reliability) des systèmes et des composants dans les systèmes embarqués. La thématique de la fiabilité s'inscrit dans l'électrification des systèmes aéronautique et automobile. A ce titre, elle est indispensable au développement de technologies utilisées et utilisables pour le véhicule électrique.

La fiabilité est une thématique d'excellence normande et particulièrement du Campus Sciences & Ingénierie Rouen Madrillet Innovation. Dans ce cadre, NAE a créé le Centre Français de la Fiabilité (CFF) en 2016 afin de permettre d'élargir l'horizon des champs d'application au niveau national et d'intégrer les sociétés savantes. L'objectif du CFF est d'aider les industriels (grands groupes et PME/ETI) à améliorer la fiabilité de leurs produits par l'accompagnement de projets collaboratifs et de résolution de problèmes concrets.

En 2017, Mov'eo, NAE et le pôle de compétitivité Astech ont organisé la première édition de Normandy Reliability Technologie Workshop afin de développer la promotion du CFF auprès des industriels. Cet événement a été l'occasion d'échanges et de rencontres entre les acteurs français de la fiabilité sur la présentation de résultats scientifiques et techniques.

Considérant l'intérêt suscité par les participants, cette manifestation est de nouveau organisée conjointement par NAE, Mov'eo et Astech les 9 et 10 octobre 2019 au cours de laquelle seront valorisés les résultats des projets de recherche. Elle se déroulera sur le Campus de Rouen Madrillet, Innovation dans les locaux de la Faculté des sciences. Le 9 octobre sera consacré à la présentation de projets de recherche académiques, en parallèle des enjeux industriels.

Le lendemain, une présentation du Programme Etude Amont PISTIS de la Délégation Général à l'Armement aura lieu ainsi qu'un atelier prospectif sur la prédiction des défaillances. Le programme PISTIS est parti du constat que l'on avait besoin d'améliorer la prédiction de la fiabilité pour les dernières technologies mises sur le marché et de mieux déterminer la durée de vie en milieu sévère des nouvelles technologies émergentes. L'INSA Rouen Normandie et le Groupe Physique des Matériaux (GPM) font partie du consortium PISTIS.

Le budget prévisionnel de cette 2<sup>ème</sup> édition, joint en annexe, s'élève à 11 910 € HT.

La manifestation répond à l'ensemble des critères d'éligibilité du règlement d'aide relatifs aux manifestations et colloques à caractère économique approuvé par délibération du Conseil du 12 mars 2018 puisqu'il s'agit :

- d'un événement porté par 3 filières/pôles, dont 2 sont normandes et ont leur siège sur le territoire rouennais,
- d'un thème en lien avec la politique de la Métropole en faveur de l'électromobilité,
- d'un événement organisé sur le territoire de la Métropole assurant la promotion des acteurs du Campus Rouen Madrillet Innovation et avec un rayonnement national ; elle permet les échanges entre académiques (recherche et formation) et industriels.



L'événement permettra de valoriser une thématique intéressant les partenaires de Territoires d'Industrie Rouen et contribuant potentiellement à la mise en œuvre de fiches actions comme celles relatives au Campus Sciences et Ingénierie Rouen-Normandy Electromobilité, à l'Académie électrique ou au développement d'une filière d'excellence de l'électromobilité.

Un livret sera remis aux participants. Celui-ci comprendra, outre une présentation de l'événement et de son programme, la feuille de route Fiabilité de Mov'eo et NAE ainsi que les formations au niveau national liées à la fiabilité. Un encart dans le book sur le Campus est prévu étant donné l'excellence des acteurs de Rouen Madrillet Innovation sur la thématique Fiabilité.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder une subvention de 2 900 € à NAE pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> édition de la manifestation Normandy Reliability Technologie Workshop.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques à caractère économique,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la demande de Normandy Reliability Technologie Workshop en date du 12 juillet 2019 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole contribue à développer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la Recherche et le monde socio-économique,

- que Normandie AéroEspace organise une manifestation sur la fiabilité conjointement avec les pôles de compétitivité Mov'eo et Astech réunissant des experts français de la fiabilité,

- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître la promotion du Technopôle Rouen Madrillet, Innovation et notamment son Campus Sciences & Ingénierie,

- que la manifestation s'inscrit, par ailleurs, dans la démarche Territoire d'Industrie,

## **Décide :**

- d'attribuer une subvention de 2 900 € à Normandie AéroEspace pour l'organisation de la manifestation Normandy Reliability Technologie Workshop 2019 portant sur la fiabilité des systèmes et des composants dans les systèmes embarqués.

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission du bilan financier (factures) et du compte-rendu de la manifestation (synthèse des ateliers et session, la provenance géographique des participants ..).

Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2019 de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Attribution d'une subvention pluriannuelle à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0337 - Réf. 4304)**

La CRESS Normandie a une mission régionale d'information et d'observation concernant l'économie sociale et solidaire. Elle la représente auprès des pouvoirs publics et en assure au niveau local la promotion et le développement.

Partageant des valeurs et ambitions communes, la Métropole Rouen Normandie et la CRESS Normandie sont partenaires notamment dans le cadre du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire depuis 2014.

Il s'agit de poursuivre ce partenariat sur la période 2019-2020 en apportant notamment notre appui pour l'organisation d'actions se déroulant dans le cadre du mois de l'ESS : la Journée de l'entrepreneuriat étudiant en ESS (la JESS) et le Start ESS Day.

La JESS est à destination d'un public jeune, étudiants, jeunes diplômés bac+2 ou jeunes accompagnés notamment par les missions locales. Elle vise à promouvoir l'ESS auprès d'eux, de susciter la création de projets collectifs en ESS et de pouvoir repérer les projets en émergence qui auraient besoin d'un accompagnement. En 2018, la JESS a rassemblé 60 jeunes issus de différents établissements d'enseignement supérieur. Des pistes pour agir, des outils et des contacts ont été proposés aux étudiants. La JESS se tiendra en novembre 2019. Le montant sollicité par la CRESS Normandie pour cette troisième édition auprès de la Métropole Rouen Normandie est de 3 900 € pour un montant prévisionnel global de l'action de 8 000 €.

Le Start ESS Day a pour objectif de soutenir l'émergence, la création et le développement de structures de l'ESS en favorisant l'émulation collective entre porteurs de projets et entreprises ESS du territoire et apporter une expertise qualifiée aux porteurs de projets participants. Cette manifestation est prévue en novembre 2019. En 2018, 29 personnes représentant 25 projets différents se sont présentées à la manifestation pour bénéficier de l'appui de partenaires experts lors d'ateliers ou d'espaces d'échanges. Pour l'édition 2019, le montant sollicité par la CRESS Normandie pour cette action auprès de la Métropole Rouen Normandie est de 2 925 € pour un montant prévisionnel global de 5 620 €.

En outre, la Métropole Rouen Normandie et la CRESS Normandie souhaitent renforcer leur partenariat pour favoriser et soutenir le développement de l'ESS sur le territoire de la Métropole et son rayonnement sur le territoire régional et national. Aussi, il est convenu avec la CRESS de pouvoir réaliser une revue régulière des projets en émergence sur le territoire. Il s'agit de croiser les expertises, s'assurer des meilleures conditions de soutien des projets en favorisant les effets leviers pour les initiatives à potentiel pour le territoire.

Une action spécifique sera menée sur la période 2019-2020. Il s'agit de pouvoir accompagner une démarche engagée dans le cadre du NPNRU de la Ville d'Elbeuf. Aussi, la CRESS accompagnera la démarche afin de repérer des acteurs de l'ESS du territoire d'Elbeuf et alentours. Il s'agira également de leur apporter un accompagnement plus spécifique dans le cadre d'une dynamique collective territoriale. La Métropole appuiera cette action sur deux ans pour un montant de 17 325 € pour un montant global de l'action s'élevant à 21 585 €.

Le montant total de la subvention accordée à la CRESS s'élèvera donc à 24 150 € pour la période 2019-2020.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention et les engagements des parties est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la demande de subvention de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Normandie en date du 3 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la CRESS Normandie a vocation à réunir les acteurs de l'économie sociale et solidaire de la Région,
- que le Mois de l'ESS se déroule en novembre au niveau national et est coordonné par la CRESS Normandie sur notre territoire,
- que le soutien de la Métropole Rouen Normandie aux actions de la CRESS Normandie permet l'émergence et la consolidation de projets de création d'entreprises ESS sur le territoire,
- que le partenariat avec la CRESS Normandie permet de donner une meilleure visibilité à la fois aux projets implantés sur le territoire mais aussi à l'engagement de la Métropole dans le soutien à l'économie sociale et solidaire,
- que la CRESS apportera un accompagnement plus spécifique des porteurs de projets sur Elbeuf et alentours en mobilisant les acteurs de l'ESS vers une dynamique collective territoriale dans le cadre du programme de renouvellement urbain,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser, dans les conditions fixées par convention, le versement d'une subvention à la CRESS Normandie à hauteur de 24 150 € sur la période 2019-2020,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CRESS Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Université de Rouen Normandie - 2ème colloque international sur l'enseignement du français parlé - Attribution d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2019\_0338 - Réf. 4472)**

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018, le laboratoire en Dynamique du Langage In Situ (DyLIS) de l'Université Rouen Normandie a adressé une demande de soutien concernant l'organisation du 2<sup>ème</sup> Colloque International sur l'Enseignement du Français Parlé (CIEFP).

En partenariat avec les universités d'Istanbul-Cerrahpasa et de Marmara, ce colloque se déroulera les 24 et 25 octobre 2019 à la Maison de l'Université. Le 26 octobre sera consacré à des visites touristiques normandes : visite guidée de Rouen, du Musée national de l'éducation ainsi que Giverny.

Le colloque se déclinera en trois axes afin d'explorer différentes manières pour la didactique du Français Langue Etrangère (FLE) et du Français Langue Seconde (FLS) et de prendre en compte le français parlé, ses variétés, sa diversité :

- Un premier axe mettra l'accent sur les ancrages théoriques et épistémologiques du français parlé dans les questions d'enseignement et d'apprentissage du FLE - FLS.
- Un deuxième axe se focalisera sur la place du français parlé dans différents contextes éducatifs, dans les pratiques de classe et dans les dispositifs pédagogiques, notamment ceux recourant aux Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE).
- Le troisième axe s'intéressera à la prise en compte du français parlé dans les dispositifs de formations des enseignants de FLE - FLS et dans les politiques linguistiques éducatives.

En outre, le colloque s'intéressant à l'enseignement des langues en contact avec la langue française et aux différentes variétés de cette dernière, les parlers normands seront également abordés.

Le premier colloque, qui s'était tenu les 10 et 11 mai 2016 à l'Université d'Istanbul, avait réuni plus de 100 participants venus notamment de Turquie, de France, de Grèce, de Slovaquie, d'Ukraine et de Pologne.

Avec une estimation de fréquentation de 120 participants (dont 50 internationaux) et 50 intervenants (dont 10 internationaux), cette édition 2019 contribuera au rayonnement de la Métropole à l'échelle nationale et internationale.

Le programme de cette manifestation et le budget prévisionnel qui s'élève à 16 421 € sont joints en annexe. L'Université de Rouen Normandie a sollicité un soutien de la Métropole pour un montant de 4 380 €.

Cette manifestation répond aux critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elle :

- S'intègre dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche,
- Est ouverte au grand public, aux étudiants ainsi qu'aux universitaires et enseignants,
- S'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- Est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Deux critères optionnels sont par ailleurs remplis par ce colloque :

- Il est porté conjointement par plusieurs établissements (Université de Rouen Normandie et les universités d'Istanbul-Cerrahpasa et de Marmara),
- Il inclut un programme touristique visant à faire découvrir aux participants le territoire de la Métropole.

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques détaillées de cette manifestation, il est proposé d'attribuer à l'Université de Rouen Normandie une subvention de 1 700 € pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> colloque international sur l'enseignement du français parlé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la demande de l'Université de Rouen Normandie en date du 12 juillet 2019 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,

- que cette manifestation contribue à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,

- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 1 700 € à l'Université de Rouen Normandie pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> colloque international sur l'enseignement du français parlé.

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal 2019 de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention de déclinaison opérationnelle 2019-2020 à intervenir avec NEOMA Business School: autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2019\_0339 - Réf. 4548)

La convention-cadre triennale 2018-2021 (en année universitaire) a défini des axes de partenariat commun entre la Métropole et NEOMA Business School (NBS). Elle s'intègre, d'une part, dans la stratégie définie par la Métropole en matière d'enseignement supérieur et de recherche et, d'autre part, dans le plan stratégique 2022 de NBS lequel fixe la trajectoire de développement de l'école, qu'il s'agisse de la croissance des effectifs nationaux et internationaux, du développement de l'expérience-étudiant ou des nouvelles méthodes pédagogiques.

Les objectifs communs de la Métropole et de NBS se déclinent en trois axes visant à s'inscrire dans la dynamique campus métropolitaine, à développer un enseignement supérieur et de recherche de qualité et reconnu ainsi qu'à faire de la Métropole un territoire étudiant et innovant :

- Attractivité du territoire : rayonnement international, participation aux dynamiques métropolitaines communes,
- Territoire innovant : pédagogie innovante, mobilité et logistique innovante,
- Entrepreneuriat étudiant.

La convention d'application 2019-2020, annexée, définit les axes de mise en œuvre opérationnelle de la convention-cadre définis conjointement par la Métropole et NBS.

Au titre de l'année universitaire 2019-2020, et dans la continuité de la précédente convention opérationnelle 2018-2019, le soutien financier de la Métropole sera centré sur l'accompagnement des projets d'entrepreneuriat étudiant dans le cadre du programme d'incubation de NBS afin de permettre le développement de startups de qualité, de faciliter leur ancrage territorial et de favoriser leur internationalisation. La convention de partenariat vise ainsi à contribuer à l'amélioration qualitative et quantitative des start-ups créées avec l'aide de l'incubateur de NBS dans la Métropole suivant un axe triple :

a) La génération d'idées innovantes :

Le développement de la génération d'idées innovantes a notamment pour objectif d'améliorer la vision stratégique des étudiants. Dans la continuité du travail réalisé sur l'année 2018-2019 concernant la création d'un onglet « boîte à idées » sur le site web du Startup Lab, le projet 2019-2020 vise à renforcer le contenu disponible sur 3 axes complémentaires :

- La motivation pour entreprendre,
- La vulgarisation de grandes problématiques,
- La vulgarisation de technologies.

Le soutien financier de 10 000 € affecté à cette thématique permettra de financer la création, dans la section « La boîte à idées » du site du Startup Lab, de plusieurs vidéos pour la promotion de l'entrepreneuriat et de retours d'expérience qui seront également diffusées sur les réseaux sociaux via les étudiants :

- Explication du processus d'incubation,
- Témoignages d'incubés,
- Découverte de technologies.

b) La digitalisation des startups :

Le Web Lab est la cellule web de l'incubateur visant à développer les sites internet et les applications des porteurs de projets de start-ups. Créée en 2012 avec le soutien de la Métropole, elle permet l'accompagnement de projets de création d'entreprise sur les aspects numériques avec l'appui d'élèves ingénieurs du territoire. Cette thématique permettra ainsi de favoriser les interactions entre étudiants de formations différentes et développer la fertilisation croisée.

Le soutien financier de 10 000 € affecté à cette thématique permettra de financer l'accompagnement de plusieurs projets de création d'entreprise sur le territoire de la Métropole sur les aspects création de la maquette de site internet ou d'application avec l'aide d'élèves ingénieurs du Cesi Exia, de l'Esigelec ou de l'Insa Rouen.

c) L'ouverture entrepreneuriale internationale :

Les projets de création d'entreprise accompagnés par l'incubateur peuvent être améliorés par une vision plus internationale et ce, dès la conception de l'idée même. La comparaison avec d'autres pays et cultures, permet d'accroître l'ambition des porteurs de projets. Afin d'encourager les entrepreneurs dans cette voie, NBS a créé plusieurs dispositifs :

- Organisation de voyages d'études et sur des événements pour les incubés : Silicon Valley, CES à Las Vegas etc.,
- Programme « Entrepreneurs across borders » : programme d'échange international d'étudiants incubés, effectif en janvier 2020,
- Voyages de découverte.

Le soutien financier de 5 000 € affecté à cette thématique permettra de financer l'organisation d'un voyage de découverte d'un week-end dans une ville européenne (Berlin, Dublin, Londres, Tallinn etc.) pour 20 porteurs de projets.

Les cibles de ces trois axes sont les équipes de fondateurs de startups composées d'au moins un étudiant ou un diplômé NBS ou accompagnées par NEOMA Mobility Accelerator, qui s'installent sur le territoire de la Métropole. Ces équipes sont ainsi composées, par nature, par des étudiants d'autres établissements d'enseignement supérieur ou d'autres personnes non étudiantes, membres du territoire.

Conformément à la convention-cadre, il est proposé d'apporter un soutien financier de 25 000 € à NEOMA Business School pour la réalisation de ces actions dont les modalités sont fixées par la convention opérationnelle 2019-2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant la convention-cadre 2018-2021 entre la Métropole et NEOMA Business School,



Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Vu les statuts de la NEOMA Business School,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le partenariat avec NEOMA Business School est de nature à favoriser le rayonnement de la Métropole et de ses campus ainsi que l'excellence des formations et de la recherche,
- que l'entrepreneuriat et l'incubation de projets d'étudiants permettent le développement de startups de qualité et d'améliorer leur ancrage territorial,
- que les actions définies dans la convention opérationnelle sont établies en considération des thématiques stratégiques identifiées par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'accorder une subvention de 25 000 € à NEOMA Business School pour mener les actions déterminées pour l'année universitaire 2019-2020,

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle 2019-2020,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2019 de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur BARRE indique que, dans la continuité de leurs votes concernant ce partenariat, les Elus du Front de Gauche votent contre ce projet ; en effet, il tient à souligner l'article plutôt négatif de NEOMA sur le manque de moyens donnés par la Métropole à cette école.*

*La délibération est adoptée (vote contre : 4 voix)*

*Monsieur BONNATERRE, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2019 avec la commune de Ramongo au Burkina-Faso et l'association Codegaz pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans l'école élémentaire publique et le collège d'enseignement général du village de Ramonkodogo - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019\_0340 - Réf. 4352)**

L'enseignement au Burkina-Faso est laïc, obligatoire et gratuit. Le nombre d'établissements ne suffit pas à couvrir les besoins de scolarisation des enfants de 7 à 13 ans. A peine 33 % achèvent un cursus primaire complet en ville, moins encore en milieu rural. Au-delà du primaire, seuls 10 % des filles et 14 % des garçons de 11 à 15 ans sont scolarisés dans l'enseignement secondaire, public ou privé, et les enfants d'élèves ou cultivateurs sont 50 % à pouvoir être collégiens, alors que ces catégories représentent 90 % de la population.

De même, dans les zones rurales ou simplement périphériques des villes du Burkina-Faso très peu d'établissements scolaires sont dotés de moyens d'assainissement et d'accès à l'eau pour les élèves et leurs enseignants. Cette carence est source de maladies dites « hydriques », de retards importants et d'échecs scolaires voire de déscolarisation. Les écoliers et collégiens doivent en général aller puiser l'eau à des distances importantes de leur établissement scolaire, sous un climat sahélien très chaud, ce qui nuit à l'assiduité en cours.

Partant de ce constat, l'association Codegaz et la commune de Ramongo ont décidé de réaliser la construction d'écoles publiques et de collèges pour la scolarisation des enfants des villages ruraux très pauvres entrant dans le ressort de la commune.

Ainsi, trois écoles et un collège ont été construits au Burkina-Faso qui ont permis de scolariser 1 300 élèves. Entre 2017 et 2018, la construction dans le village de Ramong'yiri, d'un nouveau collège a complété la réponse aux besoins et a bénéficié du soutien financier de la Métropole Rouen Normandie. Il permet aujourd'hui de scolariser 175 collégiens et à l'horizon 2020, 260 filles et garçons y seront accueillis.

En 2019, l'association Codegaz et la commune de Ramongo ont défini un programme d'équipements dans l'école élémentaire et le collège d'enseignement général public du village de Ramonkodogo. Il s'agit de construire quatre systèmes complets d'assainissement et de réhabiliter un forage d'accès à l'eau potable sur ces établissements pour les élèves, les enseignants et l'équipe administrative. Le coût de l'opération est de 32 890 € financés par des collectivités locales françaises, du crowdfunding, des dons et l'association Codegaz.

Localement, la commune de rattachement Ramongo est partie prenante pour les autorisations administratives, le repérage et la mise à disposition du terrain, en lien avec Codegaz et la Direction Régionale du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA) de la région Centre-Ouest. Un comité de suivi avec des associations locales permettra d'impliquer la population.

L'association Codegaz assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée, elle a les compétences techniques et administratives pour conduire ce projet, comme en attestent ses précédentes réalisations au Burkina-Faso. A cette fin, l'association établira le dossier de présentation du projet, le cahier des prescriptions techniques (CCTP), réalisera les demandes de fonds et devis, suivra le projet, les appels d'offres, les contrôles techniques et le chantier, et, veillera au fonctionnement et au bon état des équipements pendant 5 ans.

La Métropole Rouen Normandie est donc sollicitée par la commune de Ramongo et l'association Codegaz, pour les aider dans le financement de ce projet d'accès à l'eau et à assainissement dans l'école élémentaire publique et le collège du village de Ramonkodogo.

La Métropole Rouen Normandie souhaite s'inscrire dans une démarche solidaire et humanitaire, et entend en ce sens apporter son aide financière à hauteur de 10 000 € à l'association Codegaz qui assurera la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de quatre systèmes complets d'assainissement et la réhabilitation d'un forage pour l'accès à l'eau potable dans l'école élémentaire publique et le collège du village de Ramonkodogo, rattaché à la commune de Ramongo au Burkina-Faso.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1115-1 et L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'association CODEGAZ du 22 février 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite soutenir le projet de la commune de Ramongo, commune du Burkina-Faso, et de l'association Codegaz, pour réaliser la construction de quatre systèmes d'assainissement complets et la réhabilitation d'un forage d'accès à l'eau potable dans l'école élémentaire et le collège d'enseignement général public, situés dans le village rattaché de Ramonkodogo,

- que l'association Codegaz connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer la maintenance et le suivi des équipements, en lien avec la commune de Ramongo et la population locale,

- que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite poursuivre son engagement au Burkina-Faso, en partenariat avec l'association Codegaz et la commune de Ramongo,

- que la dépense à engager par la Métropole Rouen Normandie est estimée à 10 000 €,

## Décide :

- de verser une aide financière de 10 000 € à l'association Codegaz pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de quatre systèmes d'assainissement complets et de réhabilitation d'un forage d'accès à l'eau potable dans l'école élémentaire publique et le collège d'enseignement général public situés dans le village rattaché de Ramonkodigo, et de même, la maintenance et le suivi des équipements pendant une durée de cinq années,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Ramongo et l'association Codegaz, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 67 du budget de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2019 avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019\_0341 - Réf. 4343)**

A Madagascar, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un enjeu essentiel pour la population, l'absence d'un réseau continu de distribution d'eau et d'infrastructures d'assainissement entraîne des problématiques de santé et environnementales dans la Commune Urbaine de Fort-Dauphin, ville jumelée depuis 2000 avec la commune d'Oissel.

Des projets de coopération décentralisée ont été menés depuis 2007 avec le soutien de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissements pour les habitants. Ces partenariats ont permis la réalisation de nombreux forages équipés et de blocs sanitaires publics ou au sein d'établissements scolaires, et la construction d'un centre de santé de base pour améliorer l'offre de soins et le suivi médical.

En 2019, la Commune Urbaine de Fort-Dauphin souhaite poursuivre l'adduction d'eau potable et l'accès à l'assainissement des habitants, avec l'extension et l'entretien de réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, et la construction de sanitaires notamment dans les écoles primaires publiques et dans des quartiers périphériques. Elle effectuera l'entretien et la réparation des infrastructures en eau et assainissement existantes en partenariat avec la ville d'Oissel.

A cette fin, la Commune Urbaine de Fort-Dauphin avec la ville d'Oissel sollicitent l'aide de la Métropole Rouen Normandie pour réaliser un programme de travaux en 2019 qui améliorera les infrastructures du territoire et la vie des habitants, pour un coût estimé à 100 000 € dont la moitié sera financée par les deux villes partenaires.

La Commune Urbaine de Fort-Dauphin assurera la maîtrise d'œuvre des équipements. Avec l'appui de la ville d'Oissel, elle a les compétences techniques et administratives pour mener à bien ces projets de construction et d'équipements. Elle veillera à leur bon fonctionnement et assurera l'entretien et la maintenance des ouvrages réalisés avec la participation des habitants.

De même, la Métropole Rouen Normandie promeut depuis plusieurs années dans ses coopérations décentralisées les 17 objectifs de développement durable de l'ONU, et les actions de lutte contre le réchauffement climatique et ses conséquences, afin d'atteindre ces objectifs fixés par les accords de Paris. La population de Fort-Dauphin sera associée à la préservation de la ressource en eau et à la protection de l'environnement, dans l'esprit de la démarche d'information engagée par la Métropole Rouen Normandie avec la COP21 locale dont l'objectif est la mobilisation des acteurs du territoire en faveur du climat.

En 2019, la Métropole Rouen Normandie entend ainsi apporter son aide financière à ce programme de travaux avec une subvention de 25 000 euros qui sera versée à la Commune Urbaine de Fort-Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet, en partenariat avec la ville d'Oissel.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1115-1 et L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services d'eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,

- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite soutenir le projet de la Commune Urbaine de Fort-Dauphin, commune de Madagascar liée par une coopération décentralisée avec la ville d'Oissel, pour l'extension et l'entretien de réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales, l'entretien et la réparation des infrastructures existantes, et, la construction de sanitaires pour les écoles primaires publiques et dans plusieurs quartiers pour les habitants,

- que la Commune Urbaine de Fort-Dauphin connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer le suivi quotidien de ce programme de travaux,

- que la dépense à engager par la Métropole Rouen Normandie est estimée à 25 000 €,

## Décide :

- de verser 25 000 € à la Commune Urbaine de Fort-Dauphin pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme de travaux d'extension et d'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales dans plusieurs quartiers, l'entretien et la réparation des infrastructures existantes, et, la construction de sanitaires pour les écoles primaires publiques et pour les habitants, en lien avec la ville d'Oissel et la population locale,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Commune Urbaine de Fort-Dauphin, jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat 2019 avec l'association Inter Aide et la Région Atsimo Atsinanana (Madagascar) pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019\_0342 - Réf. 4400)**

La majorité de la population de Madagascar n'a pas accès à l'eau potable, ni à l'assainissement. Selon les données du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, le taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement des habitants du District de Farafangana dans la région Atsimo Atsinanana au sud-est de Madagascar est de 10 %, l'un des plus faibles du pays. Cette insuffisance explique la forte prévalence des maladies hydriques qui causent la mort de nombreuses personnes, en particulier d'enfants.

La Région Atsimo Atsinanana a constaté le besoin pour la population de six communes rurales partenaires du District de Farafangana (Maheriraty, Namohora Iaborano, Ambalatomy, Sahamadio, Ambohigogo et Evato) d'accéder à un service d'eau potable et à des équipements sanitaires, ainsi que des communes complémentaires voisines motivées qui pourraient être impliquées dans un projet d'accès à l'eau potable et à l'assainissement planifié sur 2 années (2019/2020 et 2020/2021).

La Métropole Rouen Normandie est sollicitée par la Région Atsimo Atsinanana, appuyée par l'association Inter Aide, pour l'aider à financer la réalisation de 20 points d'eau (puits équipés de pompes manuelles) dans une vingtaine de villages pour l'accès à l'eau potable d'environ 5 000 habitants. De même, pour la mise en place d'un système de chloration de l'eau à domicile dans les hameaux les plus éloignés pour 3 000 habitants sur 4 communes. Enfin, la construction de 600 équipements sanitaires est projetée afin d'améliorer les conditions d'assainissement et d'hygiène.

Inter Aide est une association française spécialisée dans la conception et la réalisation de programmes de développement dans le cadre de la solidarité internationale, notamment dans le domaine de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, qui intervient depuis plus de 20 ans à Madagascar. La Métropole Rouen Normandie a soutenu une première coopération décentralisée en 2017 et 2018 avec l'association Inter Aide et la région Atsimo Atsinanana qui a permis à 11 000 habitants de bénéficier durablement d'un accès à l'eau potable et à l'assainissement et de mettre en place des services communaux de l'eau qui assurent le suivi et la maintenance des équipements.

Pour cette nouvelle opération, Inter Aide assurera la maîtrise d'œuvre du programme. Elle a les compétences techniques et administratives pour conduire ce projet, comme en attestent ses précédentes réalisations à Madagascar. A cette fin, l'association établira le dossier de présentation du projet et les études de faisabilité techniques et sociales. Elle assurera les demandes de fonds et de devis, le suivi opérationnel et financier du projet, le recrutement de prestataires pour les travaux et des équipes de suivi, d'animation et d'accompagnement. Elle assurera aussi l'achat et la livraison des matériaux, le contrôle technique du projet et des chantiers, et veillera au fonctionnement et au bon état des équipements dans le temps.

Au préalable, la Région Atsimo Atsinanana en lien direct avec la Direction Régionale de l'Eau, de l'Energie et des Hydrocarbures (DREEH), ainsi qu'avec les élus des communes ciblées, valideront avec l'association Inter Aide le choix des sites d'intervention et de construction des points d'eau et des sanitaires qui feront l'objet d'activités de promotion de l'hygiène.

La Métropole Rouen Normandie est donc sollicitée par la Région Atsimo Atsinanana et par l'association Inter Aide pour aider au financement de ce programme d'accès à l'eau et à l'assainissement qui se déroulera sur deux années. Le budget global du programme est de 250 819 € pour lequel sont partenaires : l'Agence Française de Développement pour 42 598 € (17 %) l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 121 990 € (49 %), les apports communautaires locaux 17 540 € (7 %), d'autres partenaires pour 4 3691 € (17 %) et la Métropole Rouen Normandie pour 25 000 € (près de 10 %).

La Métropole Rouen Normandie souhaite s'inscrire dans une démarche solidaire et humanitaire, et entend en ce sens apporter son aide financière à hauteur de 25 000 € à Inter Aide, 10 000 € en 2019 et 15 000 € en 2020, pour assurer la maîtrise d'œuvre et la réalisation de 20 points d'eau et 600 équipements sanitaires sur les communes concernées, au bénéfice de 8 000 habitants et le suivi et la maintenance éventuelle pour près de 11 000 habitants des équipements déjà réalisés avec la Région Atsimo Atsinanana.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1115-1 et L 1115-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement,

Vu la demande de l'association Inter Aide du 7 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite soutenir le projet de l'association Inter Aide et de la Région Atsimo Atsinanana à Madagascar, pour réaliser la construction de 20 points d'accès à l'eau potable, de traitement d'eau à domicile et de 600 équipements sanitaires, dans les communes de la région,
- que l'association Inter Aide connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques, les compétences techniques, l'expérience et qu'elle est capable d'assurer le suivi et la maintenance des équipements, en lien avec la région Atsimo Atsinanana et la population malgache,
- que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,
- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite poursuivre son engagement à Madagascar, en partenariat avec l'association Inter aide et la Région Atsimo Atsinanana,
- que la dépenses à engager par la Métropole Rouen Normandie est estimée à 10 000 € en 2019 et 15 000 € en 2020,

**Décide :**

- d'attribuer une aide financière de 25 000 € pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrages déléguée du projet de réalisation de 20 points d'accès à l'eau potable, de mise en place d'appareils de traitement d'eau à domicile, et de construction de 600 équipements sanitaires dans les communes de la Région Atsimo Atsinanana, et d'assurer le suivi et la maintenance éventuelle de ces ouvrages,
  - d'autoriser le versement d'une aide financière de 10 000 € en 2019 et 15 000 € en 2020 à l'association Inter Aide, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2020,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Région Atsimo Atsinanana et l'association Inter Aide, jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription de crédits au budget primitif 2020.

*La délibération est adoptée.*



*Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Participation citoyenne - Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie - Convention d'objectifs 2019-2020 à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention de fonctionnement : autorisation** (Délibération n° B2019\_0343 - Réf. 4383)

Par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, au titre de la compétence statutaire facultative en matière d'activités et actions sociales d'intérêt communautaire.

Parmi celles-ci figurent l'adhésion et le soutien aux associations ayant pour objet de promouvoir sur le territoire de la Métropole des actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, ainsi que les valeurs de l'UNESCO.

L'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie répond parfaitement à ces objectifs. C'est ainsi que la Métropole Rouen Normandie lui apporte un soutien financier depuis l'année 2015, permettant de promouvoir la citoyenneté au sein des réseaux locaux et associatifs et de mieux atteindre l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble de son territoire.

Au vu de sa demande de subvention pour un plan d'actions 2019-2020 détaillé ci-dessous, il est proposé de poursuivre ce partenariat par une nouvelle convention d'objectifs.

Le plan d'actions 2019-2020 se décline ainsi :

- poursuivre l'opération de connaissance du Patrimoine mondial de l'Humanité et des différentes cultures par des interventions dans des établissements scolaires,
- poursuivre le travail engagé auprès des établissements scolaires du primaire et du secondaire pour créer ou intervenir dans des comités éco-citoyens (alimentation de qualité, lutte contre le gaspillage...),
- poursuivre le travail d'accès à la culture des jeunes publics venus d'ici ou d'ailleurs (lecture, ateliers artistiques...)
- poursuivre le travail engagé sur la citoyenneté auprès des publics scolaires,
- développer sa fonction de mise en réseau des acteurs et de partenariat assurant la promotion des idéaux de paix, de citoyenneté, d'accès à la culture,
- développer des actions en faveur de l'accueil des réfugiés et migrants.

Il vous est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 reconnaissant d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté,

Vu le bilan de l'association du 9 mai 2019 et la demande de subvention en date du 23 juillet 2019 de l'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les actions mises en œuvre par l'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie ont permis de promouvoir sur le territoire de la Métropole les valeurs de l'UNESCO et de fédérer les acteurs locaux autour de celles-ci,

- qu'un nouveau soutien à cette association développera l'essor des initiatives éco-citoyennes au sein des établissements scolaires en lien avec la démarche de COP21 locale et permettra de renforcer l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble de son territoire,

**Décide :**

- d'attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € pour la période 2019-2020,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'objectifs.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Participation citoyenne - Associations et Territoires - Convention 2019-2020 à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019\_0344 - Réf. 4382)**

Depuis 2011, la Métropole participe au financement de l'action d'animation du réseau des associations jeunesse et éducation populaire portée par le CRAJEP (devenue « Associations et Territoires »).

Le financement métropolitain a permis le développement des outils numériques en direction des associations de notre territoire : un site internet «[assonormandie.net](http://assonormandie.net)», la diffusion d'une lettre d'actualités, l'animation du réseau des associations du territoire, l'actualisation d'une base de données des associations œuvrant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, au titre de la compétence statutaire facultative en matière d'activités et actions sociales d'intérêt communautaire. Parmi celles-ci figure le soutien aux associations ayant pour objet de promouvoir sur le territoire de la Métropole des actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté.

Par ailleurs, après l'entrée en vigueur de l'accord de Paris pour le climat, notre Etablissement s'inscrit dans la dynamique internationale pour contenir la hausse des températures en-deçà de 2° C et si possible 1,5° C, en définissant une politique de transition écologique dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Ainsi, au-delà des actions portées sur son patrimoine et à travers ses compétences, la Métropole a souhaité mobiliser tout le territoire afin d'agir et de contribuer à l'objectif commun de contenir le réchauffement climatique en opérant une transition écologique bénéfique pour tous. Dans ce cadre, la Métropole a initié une démarche de COP21 locale conçue pour permettre à tous les acteurs du territoire d'apporter leur contribution à cet objectif commun.

En 2018, Associations et Territoires a souhaité accompagner le changement de comportement des associations locales afin qu'elles deviennent également actrices de l'objectif de la COP21 locale.

L'agenda 2030 adopté en 2016 par l'Assemblée Générale de l'ONU propose un cadre pour fédérer les énergies et développer les synergies. Il opère une sorte de jonction entre les différents plans et programmes existants à ce jour. Protection du climat, recul de la pauvreté, développement durable, gestion des migrations, protection des espèces... Autant de questions rassemblées dans cet agenda. Il propose 17 objectifs pour transformer le monde.

Associations et Territoires souhaite aujourd'hui inscrire son action dans ce cadre et sollicite le soutien financier de la Métropole afin de faire émerger une conception renouvelée du développement durable territorial et de l'engagement citoyen.

« Une approche associant les acteurs dans leur diversité, une approche s'affranchissant des "silos" qui segmentent la société et empêchent les synergies de se créer, une approche s'ouvrant davantage aux citoyens ». Ils souhaitent ainsi accompagner le changement de comportement des associations tout à la fois dans la conduite de leur projet que dans leur relation aux citoyens et autres acteurs du territoire.

Leurs objectifs sont les suivants :

- contribuer à faire émerger auprès du réseau associatif local une conception renouvelée du développement durable territorial et de l'engagement citoyen,
- contribuer à l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble du territoire métropolitain,
- partager avec les associations locales les enjeux de l'accord de Rouen et plus globalement de l'agenda 2030 de l'ONU adopté en 2015 par l'ensemble des États membres de l'Assemblée générale,
- accompagner le changement de comportement des associations tout à la fois dans la conduite de leur projet et dans leur relation aux citoyens et aux autres acteurs du territoire.

Il est donc proposé de soutenir Associations et Territoires au moyen d'une subvention de 5 000 € permettant de mettre en œuvre un plan d'actions 2019-2020 :

- Organiser en différents lieux du territoire métropolitain une série de rencontres locales portant sur différents thèmes comme : la mobilisation citoyenne et le bénévolat, les nouveaux espaces de partenariat, l'intégration des enjeux climatiques dans l'objet social de l'association, l'évolution du contenu des activités, la mobilité des usagers des associations et de leurs bénévoles, les usages du numérique responsable...

- Valoriser sur le site Internet de l'Association et ses réseaux sociaux, ces initiatives, diffuser les bonnes pratiques, partager le contenu des rencontres locales (Facebook live Messenger...).

- Publier un document de synthèse support au développement des associations et de leurs relations aux citoyens et aux partenaires, et le partager avec les différents acteurs du territoire métropolitain.

Le plan de financement et le projet de convention sont annexés à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1 relatif à la compétence obligatoire contribution à la transition énergétique,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 reconnaissant d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté,

Vu la demande de subvention d'Associations et Territoires en date du 15 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole entend soutenir les associations ayant pour objet de promouvoir sur le territoire de la Métropole des actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté,

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la contribution à la transition énergétique, porte la démarche de COP21 locale destinée à mobiliser tous les acteurs du territoire dans la réalisation de l'objectif commun de contenir le réchauffement climatique,

- que les actions proposées par Associations et Territoires en direction du réseau des associations permettront de favoriser la sensibilisation et l'éducation à la citoyenneté, ainsi que fédérer les associations autour de l'objectif commun de la COP21 locale,

## **Décide :**

- de verser une subvention de 5 000 € à Associations et Territoires pour la période 2019-2020,
  - d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Madame DEL SOLE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Santé et actions sociales - CHU-Hôpitaux de Rouen - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour 2019 (Délibération n° B2019\_0345 - Réf. 4453)**

La Métropole Rouen Normandie apporte depuis 2016 son soutien au CHU-Hôpitaux de Rouen.

Ce partenariat s'organise autour de 3 grandes thématiques :

- la recherche clinique, l'innovation médicale et paramédicale, la formation,
- le CHU dans son environnement urbain : développement, mobilité durable, accessibilité,
- les projets artistiques et culturels à destination des patients, des visiteurs et du personnel.

Les actions développées dans le cadre de ce partenariat s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle et patrimoniale de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en termes de développement des publics, de prise en compte de la diversité des populations dans les projets développés et de soutien aux compagnies du territoire.

Le bilan des actions 2018 et du premier semestre 2019 est détaillé ci-dessous.

Le partenariat entre le CHU et la Métropole se décline en 4 axes :

### **1) le CHU : lieu de diffusion de propositions artistiques et culturelles**

#### **Dans le cadre de manifestations de la Métropole**

Dans le cadre de « Spring » festival international de cirque contemporain organisé du 15 mars au 14 avril 2018, ont été programmées différentes interventions de la Cie *l'Eolienne* :

- 4 petites formes circassiennes intitulées « Insomnies » présentées dans des espaces collectifs du CHU le 5 avril, a réuni 135 spectateurs composés notamment des cadres de santé,
- un spectacle tout public joué le 8 avril « Lance moi en l'air » dans la Chapelle, a accueilli 200 spectateurs,
- différentes interventions artistiques sous forme de déambulation, dans diverses unités de soins (hôpital de jour pneumologie, soins palliatifs, cancéro-digestive) a réuni une centaine de patients et soignants.

Ces propositions artistiques adaptées et sensibles, à destination des patients, du personnel de l'établissement et des visiteurs ont touché au total plus de 435 spectateurs, et concrétise un bilan très positif.

En 2019, la programmation du festival qui s'est organisée du 1<sup>er</sup> mars au 7 avril, a permis de répondre aux mêmes objectifs. C'est ainsi que 2 projets ont d'ores et déjà été réalisés :

- la Cie *La Relative* a présenté les 5 et 6 mars deux formes circassiennes en pédiatrie, intitulée « Quel cirque ».
- la contorsionniste Elodie Guezon a présenté en hôpital de jour viscéral, et dans différentes unités de soins son spectacle actuellement en création et qui sera joué pour la première fois à l'occasion de l'édition 2020 du festival.

A l'occasion de l'année Duchamp, le festival *Terres de Paroles* en lien avec la Métropole a présenté le 14 avril 2018 « Conférence en forme de poire » réunissant une centaine de participants.

### **En lien avec les équipements soutenus par la Métropole**

La Métropole incite les équipements qu'elle soutient à intégrer dans leurs programmations ou actions, les axes culturels et artistiques développés par le CHU.

C'est ainsi que l'Opéra de Rouen Normandie organise régulièrement des concerts au sein du CHU avec lequel l'EPCC a signé une convention en 2016.

En 2018, 3 concerts ont été organisés dans le studio de Boucicaut pour les résidents des EHPAD, à la maison des enfants et dans l'anneau central du CHU, ainsi que des minis concerts au chevet des patients une fois par mois. Ces actions sont reconduites en 2019.

### **2) le CHU : lieu patrimonial**

Comme chaque année, 12 visites guidées pour les nouveaux personnels du CHU ont été organisées par la Métropole et l'équipe « culture » du CHU. Ces visites permettent aux personnels de l'Etablissement de mieux se repérer et d'aborder les particularités architecturales du site qui font écho à l'évolution économique, médicale et historique de la médecine. Rassemblant entre 40 et 80 personnels à chaque visite, elles suscitent à chaque fois curiosité, échange et intérêt. Un nouveau guide conférencier a été formé par la Métropole pour intégrer les enjeux spécifiques liés à ces visites.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, les 15 et 16 septembre 2018, 2 visites du CHU et de l'Hôtel Dieu commentées par des historiens et anciens professionnels du CHU, ont été intégrées, comme chaque année au programme de la manifestation, réalisé par la Métropole. Destiné au tout public, elles ont rencontré cette année encore un vif succès, réunissant environ 40 participants à chaque visite.

Ces actions sont reconduites en 2019 dans le cadre de la nouvelle convention.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enquête ethnologique autour du patrimoine immatériel réalisée par Y. Leborgne, une bande dessinée numérique visant à valoriser et rendre accessible ces travaux doit être réalisée. Le CHU doit à ce titre, lancer fin 2019 l'appel à projets permettant de confier la réalisation de la BD à un créateur.

En revanche, le projet de conférences patrimoniales initialement envisagé en 2018 avec l'EHPAD de Petit-Quevilly n'a pu être réalisé, et sera étudié dans la nouvelle convention.

### **3) le CHU : lieu de réalisation d'actions culturelles**

L'objectif partagé de la Métropole et du CHU est de favoriser l'accès à la culture au sein des sites hospitaliers. Des actions de médiation culturelle sont donc mises en œuvre en complément des spectacles de Spring, dans le cadre des actions patrimoniales, mais aussi au sein de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM). Cet objectif s'appuie selon les projets sur les personnels ressources au sein des établissements pour décupler les actions menées.

C'est ainsi que plusieurs projets visent à faire découvrir les différents musées métropolitains aux patients, visiteurs, personnels soignants, techniques et administratifs. L'objectif est de rendre les collections accessibles, de développer de nouveaux publics à travers de nouveaux projets innovants.

Dans le cadre du projet « Sensorialité », des patients atteints de la maladie d'Alzheimer bénéficient depuis octobre 2017 d'une prise en charge, via « la plateforme de répit Alzheimer », dans une dynamique de curiosité, de sociabilité et de réactivation de la mémoire par la découverte des collections du Musée des Beaux-Arts.

Un 1<sup>er</sup> groupe a bénéficié de 6 visites et 2 ateliers de pratique artistique.

Afin d'assurer la pérennité du projet, son organisation doit être revue et redimensionnée, l'objectif étant de former un nombre plus important de soignants susceptibles d'assurer davantage de visites et ateliers pour un nombre plus important de malades.

Par ailleurs, la création d'outils sensoriels innovants s'est concrétisée par un projet avec la Cie *La Magouille*, accueillie en résidence au CHU depuis octobre 2016 : les artistes ont investi l'hôpital de Oissel où un travail sur les sens a été mené avec 2 marionnettes pour supports autour d'ateliers et de spectacles de petite forme, mais aussi des temps de rencontres avec les équipes médicales, notamment dans le cadre de formations initiales. Ces actions ont rassemblé plus de 80 patients et membres du personnel. Elles ont pris fin en juin 2019 par la réalisation d'un film réalisé par Yann Cantais qui retracera le projet et sera diffusé à Oissel.

Le projet a d'ores et déjà été présenté aux différents établissements seinomarins (environ 70) lors de la journée Culture Santé organisée par l'ARS le 21 février 2019. Accompagnée par un médecin gériatre, responsable de l'hôpital de Oissel du CHU et la marionnette, la présentation a rencontré un vif succès par la diversité de ses propositions au sein de l'établissement et son intégration auprès de tous les personnels et résidents durant ses 3 années.

Le projet d'exposition et d'ateliers de pratique artistique sur le thème des animaux initialement prévu dans différents musées, donnera lieu à de nouveaux échanges pour évaluer un calendrier de réalisation favorable au bon déroulement du projet.

En outre, la Métropole et le CHU ont accompagné en 2018, le travail expérimental et innovant mené avec l'Hôpital de jour du pôle viscéral, qui pourra donner lieu à une commande artistique. A terme, chaque alcôve dédiée aux temps de chimiothérapies, permettra la présentation renouvelée d'œuvres plastiques en lien avec des établissements artistiques du territoire, notamment avec la Réunion des Musées Métropolitains.

En 2018, afin de valoriser les différents projets artistiques et culturels développés avec ses partenaires (compagnies, Opéra de Rouen Normandie...), le CHU a initié la création d'une collection de CD jusqu'en 2019 : s'est déjà concrétisé celui des *Vibrants défricheurs* en mars 2019. Les perspectives avec le Conservatoire à rayonnement régional de Rouen sont à définir en 2019.

#### **4) le CHU : lieu relais de transmission et de formation**

L'objectif partagé de la Métropole et du CHU est de s'appuyer sur des personnels ressources au sein des établissements pour décupler les actions menées et ainsi favoriser l'accès à la culture au sein des sites hospitaliers, d'une part, et l'accès aux informations relatives à la santé publique aux habitants de la Métropole, d'autre part.

En 2018, la Métropole a ainsi relayé les actualités du CHU sur ses différents supports. Dans son magazine institutionnel, un article sur le robot Hope du service pédiatrique, une présentation du service de prise de rendez-vous en ligne (gynéco-obstétrique), un article sur « Simplifier la recherche médicale » sur la plateforme en ligne Dotter (startup installée sur le site de Bois-Guillaume), une information sur la collecte de fonds Tulipes. La Journée du souffle a été relayée sur les écrans du réseau Astuce. Certaines actualités sont également relayées sur les réseaux sociaux.

De son côté le CHU est destinataire des informations culturelles de la Métropole qu'elle diffuse sur ses réseaux internes. Ces actions seront renouvelées en 2019.

Il vous est aujourd'hui proposé d'attribuer au CHU une subvention de 15 000 € au titre des actions culturelles prévues en 2019, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment les articles 5-1 et 5-2 relatifs aux équipements culturels et aux actions et activités culturelles,

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relatives à l'intérêt métropolitain en matière d'activités, d'actions et d'équipements culturels,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que les actions culturelles développées depuis 2016 dans le cadre de ce partenariat s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répondent aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en terme de développement des publics et de prise en compte de la diversité des populations dans les projets développés,

- que le bilan des actions culturelles et artistiques menées en 2018 répond aux axes culturels de la Métropole et est à ce titre très positif,



## Décide :

- d'attribuer une subvention annuelle de 15 000 € au CHU de Rouen pour les actions culturelles et artistiques prévues en 2019,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat 2019 d'actions culturelles et artistiques, entre la Métropole et le CHU de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*En réponse à une question de M. MASSON, Madame DEL SOLE lui précise que lorsqu'il est question du CHU-HÔPITAUX DE ROUEN, il s'agit du Groupement Hospitalier de Territoire ; cependant l'hôpital d'Elbeuf n'en fait pas partie.*

*Monsieur le Président souligne qu'étant donné que l'hôpital d'Elbeuf n'en fait pas partie, cela mériterait d'être examiné d'autant plus que l'hôpital d'Elbeuf-Louviers est dans le territoire métropolitain et que la Métropole Rouen Normandie rencontre les communes de Louviers et Val de Reuil dans le cadre du Pôle Métropolitain.*

*La délibération est adoptée.*

*Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Prévention et Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) 2015-2020 - Association Filémuse - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2019 (Délibération n° B2019\_0346 - Réf. 4270)**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et de lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux au sein de chaque contrat de ville. Ces Plans Territoriaux de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) doivent intégrer :

- une objectivation des discriminations vécues sur le territoire,
- une approche intégrée, mobilisant le droit commun,
- et un programme opérationnel d'actions.

Le PTLCD 2015-2020, adopté en Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, a quatre orientations principales :

1. Sensibiliser les habitants,
2. Qualifier et former les professionnels,
3. Mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés,
4. Favoriser l'accès aux droits des victimes.

Dans le cadre de l'orientation 3, la Métropole s'engage à poursuivre sa politique de soutien aux initiatives associatives. Comme pour les années 2017 et 2018, les deux mêmes axes sont privilégiés en 2019 par la Métropole pour le financement de projets intercommunaux en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations sur les territoires de la politique de la ville :

- la sensibilisation en direction des plus jeunes, sur les thématiques de l'égalité, la prévention et la lutte contre toutes les discriminations sexistes,
- la mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour des publics spécifiques.

En complément de la programmation adoptée lors du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019, compte-tenu des crédits prévus au budget primitif 2019 de la Métropole, et après instruction du dossier, il est proposé aux membres du Bureau de répondre positivement à la sollicitation de l'association Filémuse et d'attribuer une subvention pour un montant de 2 500 €, pour l'action « Tous colorés, tous différents ». Le projet de l'association est conduit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020, compte-tenu de l'accord tardif concernant la demande d'agrément de l'association pour intervenir en milieu scolaire.

Objectif :

- Sensibiliser contre le racisme et la peur de l'autre, par la médiation du théâtre.

Description :

- Diffusion d'un spectacle de contes et de lectures « La nuit tous les chats sont gris ».
- Mise en place d'ateliers de théâtre forum afin de faire participer le public, encourager le spectateur à réfléchir et à proposer des solutions,
- Échanger sur l'interculturalité par le biais d'un outil choisi en amont dans le but de valoriser l'expression et les différences.

Le projet cible 100 enfants de 8 à 11 ans avec une mixité filles et garçons, sur 3 communes du territoire de la Métropole relevant de la politique de la ville. L'action se déroulera en milieu scolaire ou au sein d'un centre social et culturel avec un adulte référent sur chaque action.

- Budget total : 3 125 €
- Montant demandé : 2 500 €
- Autres financements : Autres établissements publics, contributions volontaires en nature
- Proposition de subvention : 2 500 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention-cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le règlement de participation de l'appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations » pour les années 2019 et 2020,

Vu les avis du comité de sélection et de la Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité,

Vu la demande de subvention de l'association Filémuse en date du 10 janvier 2019,

Vu la confirmation du Rectorat de Normandie du 18 juin 2019 pour un avis favorable à la demande d'agrément de l'association Filémuse,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,

- que l'action présentée résulte de la mise en œuvre du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) conformément à la délibération du Conseil du 12 octobre 2015,

- qu'elle répond à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de Ville et aux objectifs du PTLCD 2015-2020 ainsi qu'aux axes de l'appel à projets,

#### **Décide :**

- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Filémuse pour l'action « Tous colorés, tous différents »,

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur BONNATERRE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Tourisme - ARMADA 2019 - Descente en Seine du 16 juin 2019 - Convention-type à intervenir avec les communes : autorisation de signature**  
(Délibération n° B2019\_0347 - Réf. 4471)

Par délibération du Conseil du 27 mai 2019, la Métropole Rouen Normandie a décidé d'apporter son aide aux communes ayant dépensé des frais liés à l'organisation de la descente en Seine le 16 juin 2019.

Après avoir procédé à un état des lieux des dépenses engagées et afin de respecter l'enveloppe de 30 000 € allouée par le Conseil métropolitain, il a été décidé de prendre en charge les dépenses à hauteur de 60 % selon le tableau en annexe. N'ont par ailleurs été retenues que les dépenses en lien avec les compétences de la Métropole (espaces publics, tourisme...).

A ce titre, il vous est proposé une convention-type qui sera établie avec chaque commune afin d'encadrer ce versement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BONNATERRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'organisation de la descente en Seine de l'ARMADA le 16 juin 2019 par les communes sur l'itinéraire de la Seine,

- la décision de la Métropole d'apporter son aide aux communes,

**Décide :**

- d'autoriser la signature de la convention-type avec chaque commune,

et

- d'habiliter le Président à signer les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Association "Les Chemins de Saint Michel" - Renouvellement de l'adhésion : autorisation** (Délibération n° B2019\_0348 - Réf. 4416)

Par délibération du 12 octobre 2015, la Métropole a adhéré pour trois années à l'Association « Les Chemins de Saint Michel », moyennant une cotisation annuelle de 300 €.

La convention de partenariat passée entre l'Association et la Métropole étant arrivée à terme à la fin de l'année 2018, la Métropole a de nouveau été sollicitée par l'Association Les Chemins de Saint Michel par courrier en date du 10 avril 2019, afin de poursuivre ses activités et atteindre les objectifs que l'Association s'est fixés.

Le bilan des actions 2016-2018 menées conjointement par la Métropole et l'Association est le suivant :

- Réédition du topoguide du chemin de Rouen, dont le lancement a fait l'objet d'une marche à partir de Saint-Pierre-de-Manneville, sur un chemin rural réouvert par la Métropole et ses partenaires,
- Pose de clous de Saint Michel (Rouen-Cathédrale, Saint-Pierre-de-Manneville, La Bouille),
- Organisation d'un week-end randonnée sur le chemin de Rouen,
- Mise à disposition du carnet du Miquelot à l'Office de Tourisme.

Par ailleurs, le partenariat avec l'Association est une des pistes de travail identifiée dans le cadre de la collaboration avec la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie.

Reconnu itinéraire culturel européen, l'Association propose une activité qui permet de tisser du lien entre les territoires et de mettre en avant les atouts naturels des destinations traversées : pour la Métropole, le chemin emprunte le GR2 depuis le Mont Gargan, en traversant Rouen et la forêt domaniale de Roumare, puis en franchissant la Seine entre Sahurs et La Bouille.

Pour l'année 2019, l'Association propose des actions variées :

- mise en avant du territoire sur les salons touristiques :
  - o Destination nature à Paris du 14 au 17 mars 2019,
  - o Bourse d'échanges touristiques,
  - o Salon du randonneur à Lyon du 22 au 24 mars 2019,
  - o Salon du Grand Bivouac à Albertville en automne,
- expositions, notamment à La Bouille, dans le cadre de l'Armada,
- marches culturelles dont Amiens-Rouen les 19 et 20 octobre.

Ce programme permet de faire connaître l'itinéraire et d'animer le territoire.

Il est donc proposé que la Métropole renouvelle son adhésion pour trois années à l'Association « Les Chemins de Saint Michel », moyennant une cotisation annuelle de 300 €, selon les modalités fixées par convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 approuvant la politique de développement touristique de notre Etablissement,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 relative à l'extension de la politique de développement touristique notamment dans le domaine du tourisme nature et loisirs,

Vu la délibération du 12 octobre 2015 approuvant l'adhésion de la Métropole à l'association « Les Chemins de Saint Michel »,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a été sollicitée par l'Association des Chemins de Saint Michel, pour renouveler son adhésion,

- que les actions de l'association ont pour but la valorisation d'un itinéraire régional de randonnée au départ de Rouen,

**Décide :**

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à l'Association « Les Chemins de Saint Michel » pour une durée de trois ans et d'acquitter la cotisation annuelle sous réserve de l'inscription des crédits correspondants et dont le montant, pour 2019, s'élève à 300 €,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Les Chemins de Saint Michel, ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **Urbanisme et habitat**

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les huit projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

### **\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2019 : autorisation (Délibération n° B2019\_0349 - Réf. 4579)**

La programmation du logement social 2019 a été approuvée par le Conseil le 27 juin 2019. Depuis cette date la composition et le calendrier de réalisation de plusieurs opérations ont évolué. En conséquence, une modification de la liste de programmation est soumise à votre approbation. Elle porte sur la modification du nombre de logements et sur l'ajout d'opérations à caractère prioritaire qui n'étaient pas suffisamment avancées pour être inscrites dès le mois de juin. Les critères de priorisation des décisions de financement approuvés par la délibération du 27 juin 2019 demeurent inchangés.

A ce titre une pension de famille, réalisée par l'association Habitat et Humanisme sur la commune de Darnétal est notamment ajoutée à la liste. Cette pension de famille a été retenue par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime, qui en financera le fonctionnement dans le cadre du Plan de relance national des pensions de famille. Elle fait partie d'un projet global de logements comprenant notamment un logement PLS également ajouté à la liste, réalisé par HOMNIA - Cap Solidarité pour des personnes colocataires en situation de handicap.

Le financement d'une mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), à engager par le bailleur social Rouen Habitat, est proposé sur l'enveloppe déléguée par l'Etat. Cette mission permettra de préparer et d'accompagner les relogements avant travaux des 74 résidents du foyer de travailleurs migrants Moïse, propriété de Rouen Habitat, situé 14 rue Moïse à Rouen. Elle s'inscrit dans le cadre de la transformation des foyers de travailleurs migrants en résidences sociales. Le montant que l'État pourrait consacrer à cette MOUS est limité à la moitié de son coût hors taxes. Elle fera l'objet d'une convention qui sera signée par l'ensemble des financeurs.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 approuvant la programmation du logement social pour l'année 2019 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu les avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat signés le 5 juillet 2019,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 27 février 2019 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social 2019 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de plusieurs opérations,

- que le projet de pension de famille monté par l'association Habitat et Humanisme a été retenu en juillet 2019 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine-Maritime dans le cadre du Plan de relance national des pensions de famille,

- que le financement par les aides à la pierre pour ce projet relève de l'enveloppe des aides à la pierre déléguées par l'État,

- que le représentant de l'État dans le Département a demandé au bailleur social Rouen Habitat la mise en place d'une MOUS pour le relogement des résidents du foyer Moïse avant travaux,

- que le financement d'une MOUS relève de l'enveloppe déléguée par l'État à la Métropole pour le financement du logement social,

### **Décide :**

- d'approuver les modifications de la programmation 2019 telles que présentées en annexe,

- d'approuver le principe de financement d'une mission de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour le relogement des résidents du foyer Moïse à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer tous documents afférant à cette MOUS dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la politique de l'habitat de la Métropole,



**Précise :**

- que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2019 s'applique à la liste des opérations annexée à cette délibération,

- que, conformément à la délibération du Conseil du 27 juin 2019, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Darnétal - Réhabilitation thermique de 186 logements sociaux - rue Thiers - Attribution d'une aide financière à SEMINOR (Délibération n° B2019\_0350 - Réf. 4422)**

La Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de Normandie « SEMINOR » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 186 logements locatifs sociaux, situés rue Thiers à Darnétal.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 7 immeubles construits en 1985. Les travaux envisagés consistent notamment en :

- le remplacement des menuiseries extérieures,
- l'isolation des combles,
- le passage au réseau de chauffage urbain,
- la mise en œuvre d'une isolation mécanique,
- l'isolation thermique par l'extérieur.

La consommation énergétique qui est de 331 kWhep/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 59 kWhep/m<sup>2</sup>/an pour les bâtiments A et B et de 352 kWhep/m<sup>2</sup>/an à 64 kWhep/m<sup>2</sup>/an pour les autres bâtiments, de ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 5 330 000 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Subvention Région Normandie	1 070 000,00 €
- Prêt CDC PAM	500 000,00 €
- Eco-prêt CDC	3 348 000,00 €
- Fonds propres	162 000,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de SEMINOR en date du 21 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 186 logements locatifs sociaux, rue Thiers à Darnétal est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017 pour une durée maximale de 2 années,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 € par opération, quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

#### **Décide :**

- d'attribuer à la SEMINOR une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 186 logements locatifs sociaux, rue Thiers à Darnétal, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune du Houlme - Réhabilitation thermique de 132 logements sociaux - 1 à 27 rue Victor Hugo - Attribution d'une aide financière à Habitat 76 (Délibération n° B2019\_0351 - Réf. 4423)**

L'Office Public d'HLM (OPH) Habitat 76 a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 132 logements locatifs sociaux, situés 1 à 27 rue Victor Hugo au Houlme.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 6 immeubles construits en 1957 et 1958. Les travaux envisagés consistent notamment en :

- le remplacement des menuiseries extérieures,
- l'isolation des combles,
- l'isolation thermique par l'extérieur.

La consommation énergétique qui est de 218 à 283 kWh/m<sup>2</sup>/an selon les bâtiments, devrait s'établir après travaux à entre 93 et 119 kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau HPE Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 574 855 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Prêt CDC PAM	1 162 000,00 €
- Eco-prêt CDC	1 698 000,00 €
- Fonds propres	464 855,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil n date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 21 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 132 logements locatifs sociaux, 1 à 27 rue Victor Hugo au Houlme, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017 pour une durée maximale de 2 années,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 € par opération, quand le niveau HPE Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

### **Décide :**

- d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 132 logements locatifs sociaux, 1 à 27 rue Victor Hugo au Houlme, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Oissel - Réhabilitation thermique de 122 logements sociaux - rue de la Paix - Attribution d'une aide financière à Habitat 76 (Délibération n° B2019\_0352 - Réf. 4417)**

L'Office Public d'HLM (OPH) Habitat 76 a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 122 logements locatifs sociaux, situés rue de la Paix à Oissel.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 11 immeubles construits en 1983. Les travaux envisagés consistent notamment en :

- le remplacement des menuiseries extérieures
- l'isolation des combles
- l'isolation thermique par l'extérieur
- le remplacement des VMC.

La consommation énergétique qui est de 152 à 181 kWh/m<sup>2</sup>/an selon les bâtiments, devrait s'établir après travaux entre 63 et 74 kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 5 272 242 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Prêt CDC PAM	2 800 000,00 €
- Eco-prêt CDC	1 708 000,00 €
- Fonds propres	514 242,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5717-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 25 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 122 logements locatifs sociaux, rue de la Paix à Oissel est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017 pour une durée maximale de 2 années,
- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,
- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 € par opération, quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

### **Décide :**

- d'attribuer à Habitat 76 une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 122 logements locatifs sociaux, rue de la Paix à Oissel, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

### **\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune d'Oissel - Réhabilitation thermique de 120 logements sociaux - Quartier les Oiseaux, Chemin de l'Allée - Attribution d'une aide financière au Foyer Stéphanois (Délibération n° B2019\_0353 - Réf. 4424)**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « Foyer Stéphanois » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 120 logements locatifs sociaux, situés Quartier les Oiseaux, Chemin de l'Allée à Oissel.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 10 immeubles construits entre 1975 et 1977. Les travaux envisagés consistent notamment en :

- le remplacement des volets roulants au RDC
- le remplacement des portes palières
- l'isolation thermique par l'extérieur
- la pose de VMC hygroréglables type B
- le remplacement des robinets thermostatiques.

La consommation énergétique qui est de 165 à 183 kWh/m<sup>2</sup>/an selon les bâtiments devrait s'établir après travaux de 111 à 121 kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau HPE Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 403 957,70 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Prêt bancaire	2 302 968,28 €
- Fonds propres	850 989,42 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande du Foyer Stéphanois en date du 11 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 120 logements locatifs sociaux, Quartier les Oiseaux, Chemin de l'Allée à Oissel est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017 pour une durée maximale de 2 années,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 € par opération, quand le niveau HPE Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

**Décide :**

- d'attribuer au Foyer Stéphanois une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 120 logements locatifs sociaux, Quartier les Oiseaux, Chemin de l'Allée à Oissel dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 180 logements sociaux - Immeubles David Ferrand 1 et 2, avenue de Grammont, rue de Lessard et rue David Ferrand - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat (Délibération n° B2019\_0354 - Réf. 4420)**

L'Office Public d'HLM (OPH) Rouen Habitat a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 180 logements locatifs sociaux, situés avenue de Grammont, rue de Lessard et rue David Ferrand à Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cette résidence de 6 immeubles construits entre 1957 et 1960. Les travaux envisagés consistent notamment en :

- la réfection de la couverture et de la zinguerie
- la reprise de l'étanchéité multicouche de la toiture terrasse.

La consommation énergétique qui est de 250 à 262 kWh/m<sup>2</sup>/an selon les bâtiments, devrait s'établir après travaux entre 146 et 152 kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau HPE Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 101 177,25 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Subvention Département Seine-Maritime	734 734,25 €
- Prêt ANRU	366 945,00 €
- Eco-prêt CDC	1 749 498,00 €



Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 19 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 180 logements locatifs sociaux, immeubles David Ferrand 1 et 2, avenue de Grammont, rue de Lessard et rue David Ferrand à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017 pour une durée maximale de 2 années,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 € par opération, quand le niveau HPE Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

**Décide :**

- d'attribuer à Rouen Habitat une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 180 logements locatifs sociaux, immeubles David Ferrand 1 et 2, avenue de Grammont, rue de Lessard et rue David Ferrand à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 96 logements sociaux - Groupe Grieu 2, 138 à 150 rue de Grieu - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat (Délibération n° B2019\_0355 - Réf. 4421)**

L'Office Public d'HLM (OPH) Rouen Habitat a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 96 logements locatifs sociaux, situés Groupe Grieu 2, 138 à 150 rue de Grieu à Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cet immeuble construit en 1956. Les travaux envisagés consistent notamment en :

- le remplacement des menuiseries extérieures,
- la vérification et l'adaptation des dispositifs d'entrée d'air sur les menuiseries,
- le remplacement des chauffe-bains gaz par des chauffe-bains avec micro accumulation,
- l'isolation thermique des celliers dans les logements,
- l'isolation thermique des combles,
- l'isolation des planchers et sous-faces des locaux non chauffés,
- l'isolation thermique par l'extérieur,
- l'installation de VMC simple flux hygroréglable type B.

La consommation énergétique qui est de 278 à 308 kWh/m<sup>2</sup>/an selon les bâtiments, devrait s'établir après travaux entre 100 et 118 kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau HPE Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 566 340 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Subvention Métropole Rouen Normandie	240 000,00 €
- Subvention Région Normandie	130 369,00 €
- Prêt CDC PAM	1 285 030,00 €
- Eco-prêt CDC	1 269 000,00 €
- Fonds propres	641 941,00 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 19 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 96 logements locatifs sociaux, Groupe Grieu 2, 138 à 150 rue de Grieu à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017 pour une durée maximale de 2 années,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 € par opération, quand le niveau HPE Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

**Décide :**

- d'attribuer à Rouen Habitat une aide financière de 240 000 € pour la réhabilitation thermique de 96 logements locatifs sociaux, Groupe Grieu 2, 138 à 150 rue de Grieu à Rouen, dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Commune de Rouen - Réhabilitation thermique de 108 logements sociaux - Immeuble Chasselièvre, 72 rue Guillaume d'Estouteville - Attribution d'une aide financière à Rouen Habitat (Délibération n° B2019\_0356 - Réf. 4418)**

L'Office Public d'HLM (OPH) Rouen Habitat a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de 108 logements locatifs sociaux, situés immeuble Chasselièvre, 72 rue Guillaume d'Estouteville à Rouen.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de cet immeuble construit en 1958. Les travaux envisagés consistent notamment en :

- l'isolation thermique des combles
- l'isolation thermique par l'extérieur
- l'installation de VMC Hygro B très basse consommation
- le remplacement des chauffe-eau gaz par des chauffe-eau étanches à ventouse
- le remplacement des radiateurs de chauffage
- la pose de robinets thermostatiques

La consommation énergétique qui est de 381 kWh/m<sup>2</sup>/an devrait s'établir après travaux à 190 kWh/m<sup>2</sup>/an ce qui correspond au niveau HPE Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 3 549 699 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- |                                        |                |
|----------------------------------------|----------------|
| - Subvention Métropole Rouen Normandie | 250 000,00 €   |
| - Prêt CDC PAM                         | 1 787 699,00 € |
| - Eco-prêt CDC                         | 1 512 000,00 € |

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 prorogeant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017 approuvant la modification du règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de Rouen Habitat en date du 19 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 108 logements locatifs sociaux, Immeuble Chasselièvre, 72 rue Guillaume d'Estouteville à Rouen est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017, prorogé par délibération du 9 octobre 2017 pour une durée maximale de 2 années,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau HPE Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux s'élève à 2 500 € par logement, plafonnée à 250 000 € par opération, quand le niveau HPE Rénovation 2009 est atteint, tel que décrit au chapitre I. B du règlement des aides financières,

### **Décide :**

- d'attribuer à Rouen Habitat une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 108 logements locatifs sociaux, Immeuble Chasselièvre, 72 rue Guillaume d'Estouteville à Rouen dans les conditions fixées par le règlement d'aides du PLH en vigueur,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

### **Espaces publics, aménagement et mobilité**

*En l'absence de Madame BAUD, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Règlement intérieur pour le stationnement des usagers pendant la Foire St Romain : approbation (Délibération n° B2019\_0357 - Réf. 4614)**

Afin de répondre aux besoins des forains et des usagers désirant venir à la Foire Saint Romain à Rouen entre le 19 octobre et le 18 novembre 2019, la Métropole Rouen Normandie ouvrira temporairement un parking de stationnement.

Celui-ci comportera environ 1115 places aménagées et dédiées au stationnement des usagers de la foire et 500 à 600 places non aménagées et dédiées au stationnement des forains.

Le parking sera situé sur un terrain situé au bout de la presqu'île Waddington. Il sera géré par la SPL Rouen Normandie Stationnement. Cette prestation lui est confiée par la voie d'un marché de quasi régie.

Par délibération soumise au Conseil de ce jour, la Métropole va adopter un tarif forfaitaire à la journée à hauteur de 3 euros TTC par véhicule.

Il vous est désormais demandé d'approuver le règlement intérieur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du 30 septembre 2019 approuvant le tarif forfaitaire du parking

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- la nécessité de répondre aux besoins de stationnement des forains et usagers durant la durée de la Foire Saint Romain,

#### **Décide :**

- d'approuver le règlement intérieur validé par la SPL Rouen Normandie Stationnement.

*La délibération est adoptée.*

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Cléon - Requalification de la rue du Bois du Prince - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'un fonds de concours (Délibération n° B2019\_0358 - Réf. 4388)**

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la rue du Bois du Prince à Cléon.

Dans ce cadre, la commune a demandé la réalisation de travaux au moyen de matériaux de qualité supérieure pour les aménagements de voirie tel que le revêtement en enrobé rouge et résine gravillonnée de la piste cyclable ou du mobilier urbain phosphorescent.

Le montant des travaux est estimé à 650 000 € HT.

Au regard des coûts opérés, la ville de Cléon peut apporter une participation financière permettant la valorisation du cadre de vie de la commune. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, une participation de la commune a été arrêtée à hauteur de 70 000 € HT, représentant 11 % du montant de l'opération.

Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Cléon.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5217-7 et L5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de la commune,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représente ce projet de requalification de la rue du Bois du Prince au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Cléon fixant le montant du fonds de concours à 70 000 € HT,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 (dépense d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Requalification de l'avenue Jean Jaurès - Avenant n° 1 à la convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0359 - Réf. 4580)**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil métropolitain a validé le programme de l'opération de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly.

La ville de Petit-Quevilly a formalisé par une convention en date du 19 janvier 2018 sa participation financière dans le cadre des travaux du premier secteur d'un montant de 4 500 000 € TTC, par un fonds de concours estimée à 1 875 000 €. L'opération initialement prévue sur 2018-2019 a été recalée au regard des contraintes techniques imposées par l'environnement du projet (réseaux, métro...). Le premier secteur de travaux a finalement été lancé en janvier 2019 pour un début d'exécution en juin 2019.

Il convient d'établir un avenant à la convention du 19 janvier 2018 afin d'adapter les modalités de versement du fonds de concours de la ville de Petit-Quevilly. En effet au vu du déroulement de l'opération les échéances de versement initialement prévues n'ont pas pu être tenues.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 validant le programme de l'opération de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 octobre 2017 relative à la convention financière entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représente la requalification de l'avenue Jean Jaurès au titre de la compétence voirie de la Métropole,



- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,
- que la participation financière de la commune est nécessaire au financement de ces travaux,
- la nécessité de redéfinir les modalités de versement de la subvention au regard du recalage du projet,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière avec la commune de Petit-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Sahurs - Travaux de restructuration de la voirie du lotissement "Les Petits Saules" - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0360 - Réf. 4403)**

Depuis le transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est amenée à entreprendre des travaux d'aménagement des espaces publics sur les communes de son territoire.

Des Programmes Pluriannuels d'Investissements ont été présentés par pôle de proximité en Conférence Locales des Maires.

Au vu de l'ensemble des demandes et des investissements nécessaires au bon entretien du patrimoine, il a été proposé que des fonds de concours puissent être demandés aux communes pour permettre la réalisation de certains projets.

En accord avec la commune de Sahurs et après validation lors de la Conférence Locale des Maires du 7 mai 2019, la Métropole Rouen Normandie va réaliser des travaux de restructuration de la voirie du lotissement « Les Petits Saules ». Cette opération est estimée à 450 000 TTC.

Cette requalification complète prévoit la création d'un aménagement paysager à l'entrée du lotissement encadrant les circulations des véhicules et des piétons, la remise en état du terrain de pétanque, mais aussi la différenciation de la voirie, du stationnement et des trottoirs.

A la demande de la commune et pour en améliorer l'aspect qualitatif, les cheminements piétons seront traités avec un matériau de type béton désactivé. Seules les voies d'accès seront revêtues par un enrobé bitumineux.

Aussi, au regard des surcoûts générés par ces éléments qualitatifs, la ville peut apporter une participation financière par fonds de concours.

En conséquence, conformément aux estimations et aux accords avec la commune de Sahurs, la participation de celle-ci s'élève à 40 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux Métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représente la restructuration de la voirie du lotissement « Les Petits Saules » de la commune de Sahurs au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que la participation de la commune est nécessaire au financement des travaux et comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

**Décide :**

- d'approuver le montant de l'opération de restructuration de la voirie du lotissement « Les Petits Saules » de la commune de Sahurs à hauteur de 450 000 € TTC,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune confirmant sa participation à 40 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 et la recette sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Communes de Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville et Hénouville - Réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un itinéraire poids lourds (RD 982, 43 et 47) - Convention de partenariat à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0361 - Réf. 4405)**

À la demande des élus locaux, une réunion de travail a été organisée en mai 2018 en présence des représentants du Département de Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que des maires de Saint-Pierre-de-Varengeville, Roumare et Hénouville, afin d'aborder la problématique de la circulation des poids lourds entre Duclair et Barentin-Rouen.

La RD 43 traverse en effet l'agglomération de Saint-Pierre-de-Varengeville et le hameau de Saint-Thomas sur la commune de Roumare et le trafic des poids-lourds supporté par cette voie est source de nuisances sonores, de pollution et de ressenti d'insécurité. La RD 47 est certes une route étroite, avec des pentes assez fortes et peu adaptée au passage d'un trafic lourd, mais évite tout secteur urbanisé.

Aussi, les élus souhaitent qu'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un itinéraire poids-lourds sur la RD 47 soit réalisée. Le périmètre d'étude se trouvant en partie sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, un partage des coûts à parité avec le Département a été proposé.

Compte tenu de l'intérêt général pour son territoire et de l'enjeu que représente cette étude pour la gestion de la voirie métropolitaine, la Métropole peut apporter une participation financière représentant 50 % du montant HT des frais d'études soit 15 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Département de Seine-Maritime entreprend une étude d'opportunité et de faisabilité d'un itinéraire poids-lourds sur la RD 47,

- que le périmètre d'étude se trouve en partie sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- que le Département sollicite l'aide financière de la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec le Département fixant la participation de la Métropole à 15 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Travaux neufs et de gros entretien des ouvrages d'art - Lot n° 4 : Joint de chaussées - Marché n° M1633 attribué à la société FREYSSINET - Exonération des pénalités de retard : autorisation (Délibération n° B2019\_0362 - Réf. 4385)**

Il a été notifié à l'entreprise FREYSSINET, le 16 avril 2017, un bon de commandes d'un montant de 63 971,50 € HT ayant pour objet la création d'un joint sur le Pont Saint-Exupéry à Rouen.

L'échéance pour l'exécution des prestations était fixée au 4 septembre 2017.

La réception des travaux a eu lieu le 31 août 2017 avec réserves à lever avant le 31 décembre 2017. La levée des réserves étant intervenue le 7 septembre 2018, la Métropole a procédé à l'application de pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles. Le retard étant de 249 jours calendaires, le montant des pénalités qui a été appliqué s'est élevé à 18 675,00 € HT.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 10 mai 2019, le titulaire a demandé à la maîtrise d'ouvrage, à titre exceptionnel, une exonération de ses pénalités. Les réserves émises lors de la réception des prestations portaient sur la non pose de deux capots de protection de relevés. Bien que la levée des réserves soit intervenue tardivement, il s'est avéré que l'absence de ces capots ne remettait en cause ni la remise en circulation de l'ouvrage, ni la pérennité des ouvrages réalisées.

Les capots manquants ont été posés le 7 septembre 2018 à l'occasion d'une intervention à proximité de l'ouvrage, comme il avait été convenu avec le service Ouvrages d'Art de la Métropole. Par ailleurs, en compensation du retard pris dans la pose de ces éléments, l'entreprise FREYSSINET a décidé de ne pas procéder à la facturation de cette intervention.

Le retard n'a pas eu de conséquence, ni d'incidence financière, pour la Métropole.

Compte tenu de l'absence de préjudice, il est proposé d'exonérer totalement l'entreprise FREYSSINET de l'application des pénalités de retard.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative d'Exécution des Marchés Publics en date du 28 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le titulaire s'est vu appliquer des pénalités de retard en vertu des clauses contractuelles pour un montant de 18 675,00 € HT,
- que l'entreprise avait obtenu un accord verbal de la part du service Ouvrages d'Art pour une pose de capots lors d'une prochaine intervention à proximité de cet ouvrage,
- que, malgré plusieurs relances, le délai d'intervention a été excessivement long,
- que, cependant, l'absence de ces capots ne remettait pas en cause ni la remise en circulation de l'ouvrage, ni la pérennité des ouvrages réalisées,
- que le retard n'a pas eu de conséquence, ni d'incidence financière, pour la Métropole,

**Décide :**

- d'exonérer totalement l'entreprise FREYSSINET des pénalités de retard qui lui ont été appliquées et de procéder au remboursement de la somme versée par l'entreprise.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Réalisation d'une voie verte entre Duclair et Le Trait sur l'ancienne voie ferrée - Convention de transfert de gestion à intervenir avec la SNCF Réseau : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0363 - Réf. 4307)

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur métropolitain des aménagements cyclables, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser un aménagement cyclable entre Duclair et Le Trait sur l'ancienne voie ferrée.

La solution de réhabiliter l'ancienne voie ferrée en voie verte apparaît comme une opportunité de valorisation du territoire métropolitain, dans une optique de développement des circulations douces et d'encouragement à la pratique du vélo, en répondant aux enjeux de déplacements quotidiens des habitants d'une part, et en s'inscrivant dans une dynamique touristique globale à l'échelle de la vallée de la Seine d'autre part.

Au-delà de sa vocation touristique, cet aménagement constituera à Duclair et au Trait, une véritable armature pour les modes doux en reliant de nombreux équipements, notamment deux établissements scolaires desservis directement depuis la voie verte, et en assurant des liaisons inter-quartiers. La sécurisation de la traversée piétonne et cyclable de la RD 982 à Yainville permettra également à cette commune d'être connectée à la voie verte.

Les dépendances du domaine public sur lesquelles sera implanté cet itinéraire appartiennent à SNCF Réseau. Il est donc nécessaire de conclure une convention, afin de définir les modalités du transfert de gestion des emprises destinées à être affectées au schéma directeur métropolitain des aménagements cyclables.

Le remboursement, par la Métropole à SNCF Réseau, des frais de gestion liés à ce transfert s'élèvera à 5 234,30 € HT (6 281,16 € TTC). La convention prévoit également la prise en charge, par la Métropole, de la taxe foncière afférente aux emprises précitées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le contrat de Métropole 2014-2020 avec la Région,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et notamment la fiche n° 10 relative au développement de l'usage du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- que la Métropole réalise le projet d'aménagement cyclable « voie verte Duclair - Le Trait »,
- que les dépendances du domaine public sur lesquelles est implanté cet itinéraire appartiennent à SNCF Réseau et que celle-ci consent à ce que soit réalisé un transfert de gestion,
- qu'il est nécessaire de conclure une convention ayant pour objet de définir les modalités administratives et techniques du transfert de gestion des emprises appartenant à la SNCF Réseau, destinées à être affectées au schéma directeur métropolitain des aménagements cyclables ainsi que la répartition des charges d'entretien entre les deux parties,
- que le remboursement, par la Métropole à SNCF Réseau, des frais de gestion liés à ce transfert s'élèvera à 5 234,30 € HT (6 281,16 € TTC),
- que la Métropole prendra en charge la taxe foncière afférente aux emprises précitées,

### Décide :

- d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec SNCF Réseau.

*La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) - Convention à intervenir avec Bouygues Bâtiment Grand Ouest : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0364 - Réf. 4438)**

La Loi relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour les déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces plans de déplacements permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la CAR, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacements.

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 24 juin 2013 d'accorder aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), une réduction de 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi-tarif de transports en commun souscrits à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Afin d'accélérer la mise en place des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) de seconde génération, le Conseil communautaire a décidé, lors de sa réunion du 14 octobre 2013, d'approuver les dispositions d'une convention-type de mise en œuvre de ces plans.

Cette convention a été modifiée par délibération du 29 juin 2016 notamment en ce qui concerne les dispositions afférentes à l'achat des titres qui se sont trouvées modifiées avec la mise en place de la tacite reconduction des abonnements.

Sur demande de Bouygues Bâtiment Grand Ouest, justifiée par le renouvellement de son PDE, la Métropole Rouen Normandie se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 20 % sur les abonnements précités.

Cependant, les dispositions de la convention-type portant sur la mise à disposition de places réservées pour le stationnement des covoitureurs ne peuvent pas être appliquées. En effet, l'entreprise ne dispose pas de place de stationnement privé.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer la convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de Bouygues Bâtiment Grand Ouest, de la Métropole Rouen Normandie, de la régie des TAE et de TCAR.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013 approuvant les dispositions de la convention-type de mise en œuvre des PDE (ou PDA),

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 décidant la mise en place de la tacite reconduction pour les abonnements de transport,



Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 décidant d'apporter des modifications à la convention-type,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Bouygues Bâtiment Grand Ouest, soucieuse d'encourager ses agents dans le changement de leurs habitudes et dans le choix de leur mode de déplacements, a élaboré un Plan de Déplacements d'Entreprise,

- que Bouygues Bâtiment Grand Ouest n'ayant pas de parking privé sur son site ne peut pas réserver les places les mieux situées pour le stationnement des covoitureurs,

- qu'en conséquence, les dispositions de la convention-type portant sur la réservation de places de stationnement pour les covoitureurs (article 2.1 d) doivent être supprimées,

**Décide :**

- d'approuver les dispositions de la convention de mise en œuvre du Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) de Bouygues Bâtiment Grand Ouest,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise en œuvre du Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) à intervenir avec Bouygues Bâtiment Grand Ouest, la régie des TAE et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 ou 011 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente de bus réformés - Modification du prix de vente (Délibération n° B2019\_0365 - Réf. 4386)**

La Métropole met à disposition des transporteurs les bus nécessaires pour l'exploitation du Réseau Astuce.

L'avenant 28 au contrat de concession passé avec SOMETRAR a fixé le taux de réserve du matériel roulant à 15 %. Ce taux se calcule en rapportant le nombre de véhicules en réserve à celui des véhicules en exploitation.

Dans le cadre de cette optimisation, 3 bus de marque HEULIEZ (modèle GX137) ont été désaffectés du service public de transports en commun.

Les références des véhicules sont les suivantes :

- bus HEULIEZ n° 331 : immatriculation DH-112-VX - Châssis VJ14015J00N003086, mis en circulation en 2014,
- bus HEULIEZ n° 332 : immatriculation DH-158-VX - Châssis VJ14015J20N003087, mis en circulation en 2014,
- bus HEULIEZ n° 333 : immatriculation DH-213-VX - Châssis VJ14015J40N003088, mis en circulation en 2014.

Par délibération du Bureau 28 février 2019, il a été décidé de les mettre en vente sur le site Web enchères et de fixer un prix minimal de 90 000 € TTC pour chacun de ces bus.

Suite à la consultation menée, une seule offre, émanant de la société ZETABUS, a été reçue par la Métropole. Celle-ci s'élève à 70 000 € TTC par bus soit une proposition d'offre d'achat de ces 3 bus pour un montant de 210 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 autorisant la vente de véhicules au prix de 90 000€ TTC,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice -Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole met à disposition des transporteurs les bus nécessaires pour l'exploitation du réseau Astuce,
- que l'avenant 28 au contrat de concession passé avec SOMETRAR a fixé le taux de réserve du matériel roulant à 15 %,
- que par délibération du Bureau du 28 février 2019, il a été proposé la mise en vente de bus au prix de 90 000€ TTC,
- qu'une seule offre a été reçue au prix de 70 000 € par bus,

**Décide :**

- d'accepter l'offre de la société ZETABUS au prix de 70 000 € par bus pour les véhicules suivants :
  - bus HEULIEZ n° 331 : immatriculation DH-112-VX - Châssis VJ14015J00N003086,
  - bus HEULIEZ n° 332 : immatriculation DH-158-VX - Châssis VJ14015J20N003087,
  - bus HEULIEZ n° 333 : immatriculation DH-213-VX - Châssis VJ14015J40N003088,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Jalonnement de l'itinéraire cyclable "La Seine à vélo" - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0366 - Réf. 4410)

Depuis plusieurs années, la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime se sont engagés conjointement dans la mise en œuvre de la Véloroute du Val de Seine, dénommée aujourd'hui « La Seine à Vélo ».

Au-delà des infrastructures déjà réalisées, la mise en place d'un jalonnement de cet itinéraire figure parmi les recommandations issues du rapport « Diagnostic et recommandations pour La Seine à Vélo / V33 » réalisé par « Départements & Régions cyclables » dans le cadre du CPIER Vallée de Seine 2015-2020.

A cet effet, le comité technique « Infrastructures et Signalétique » a proposé au comité de pilotage de « La Seine à Vélo » de laisser les maîtres d'ouvrage libres dans leur calendrier de jalonnement, tout en respectant l'obligation d'assurer la continuité de jalonnement pour la mise en service de l'itinéraire « Seine à Vélo » pour la saison touristique 2020, qu'il soit définitif ou provisoire.

Ces travaux, qui consistent à jalonner de nouvelles sections ou à remplacer la signalétique en place devenue obsolète par des panneaux aux couleurs de « La Seine à Vélo » sur environ 100 kilomètres d'itinéraires, sont estimés à environ 43 000 € HT correspondant à la dépose des anciens panneaux (environ 400), à la fabrication et la pose des nouveaux et à de la signalisation horizontale.

Dans la mesure où ce projet de jalonnement concerne « La Seine à Vélo », le Département de Seine-Maritime peut être sollicité à hauteur de 50 % des dépenses hors taxes estimées, soit un montant de 21 500 €.

Il est donc proposé le plan de financement suivant :

Département Seine-Maritime	50,00 %	21 500 €
Métropole Rouen Normandie	50,00 %	21 500 €
TOTAL	100,00 %	43 000 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et notamment la fiche n° 10 relative au développement de l'usage du vélo,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'itinéraire cyclable « La Seine à Vélo » s'inscrit tout à fait dans la politique de développement de la pratique cyclable de la Métropole,
- que le jalonnement de cet itinéraire à l'horizon 2020 est une condition préalable pour l'ouverture officielle de « La Seine à Vélo » au public,
- qu'un financement du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement suivant :

Département de Seine-Maritime	50,00 %	21 500 €
Métropole Rouen Normandie	50,00 %	21 500 €
TOTAL	100,00 %	43 000 €

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante auprès du Département de Seine-Maritime,
- d'approuver les dispositions de la convention de financement ci-jointe,
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le département de Seine-Maritime ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite aux chapitres 13 ou 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

### **Services publics aux usagers**

*Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Aire d'alimentation du Captage de Quevillon - Lancement des études : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Sollicitation d'aides financières : autorisation** (Délibération n° B2019\_0367 - Réf. 4380)

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé, dans le cadre de son 11ème programme, des conditions d'éligibilité aux aides financières qu'elle est susceptible d'octroyer. Ainsi, concernant les aides relatives aux investissements destinés à l'alimentation en eau potable, et plus précisément pour les travaux permettant d'assurer l'approvisionnement public en eau potable liés à une pollution d'origine anthropique, il est exigé que la collectivité ait engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur les captages concernés par les travaux et sur chacun de ses captages classés sensibles aux pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, préalablement à toute demande d'aide financière.

Il convient donc, afin de satisfaire aux demandes de l'Agence de l'Eau, d'engager l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du forage du Quevillon.

Cette étude vise sur le long terme, à protéger la qualité des eaux brutes prélevées en y associant ensuite des actions de terrain.

Les dépenses inhérentes à cette opération sont estimées à 50 000 € HT.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter des aides financières (jusqu'à hauteur de 80 %). Il importe donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie à cet effet.

Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé approbation serait le suivant :

Montant estimatif de l'opération	50 000 € (100 %)
Participation Agence de l'eau Seine Normandie	40 000 € (80 %)
Participation Métropole Rouen Normandie	10 000 € (20 %)

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1321-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 23 septembre 2019,

Vu le courrier de l'AESN en date du 29 avril 2019 relatif à la conditionnalité des aides AEP du 11<sup>ème</sup> programme,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite engager une étude AAC au forage de Quevillon,
- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**Décide :**

- d'autoriser le lancement de l'étude,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,

et

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Aire d'alimentation des Captages des Cateliers et Perreuse à Oissel - Lancement des études : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Sollicitation d'aides financières : autorisation (Délibération n° B2019\_0368 - Réf. 4379)**

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé dans le cadre de son 11ème programme, des conditions d'éligibilité aux aides financières qu'elle est susceptible d'octroyer. Ainsi, concernant les aides relatives aux investissements destinés à l'alimentation en eau potable et plus précisément pour les travaux permettant d'assurer l'approvisionnement public en eau potable, il est exigé que la collectivité ait engagé les études d'Aires d'Alimentation de Captages sur chacun de ses captages classés sensibles aux pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides), préalablement à toute demande d'aide financière.

Il convient donc, afin de satisfaire aux demandes, d'engager l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) du forage du Catelier située sur la commune d'Oissel.

Une étude AAC vise sur le long terme, à protéger la qualité des eaux brutes prélevées en y associant ensuite des actions de terrain. Le forage de la Perreuse étant très proche de celui des Cateliers, il est proposé de grouper l'étude à ces deux forages.

Il est donc proposé d'engager une étude AAC des forages des Cateliers et de la Perreuse situés à Oissel.

Les dépenses inhérentes à cette opération sont estimées à 50 000 € HT.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie peut apporter des aides financières (jusqu'à hauteur de 80 %). Il importe donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie à cet effet.

Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé approbation serait le suivant :

Montant estimatif de l'opération	50 000 € (100 %)
Participation Agence de l'eau Seine Normandie	40 000 € (80 %)
Participation Métropole Rouen Normandie	10 000 € (20 %)

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1321-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 23 septembre 2019,

Vu le courrier de l'AESN en date du 29 avril 2019 relatif à la conditionnalité des aides AEP du 11<sup>ème</sup> programme,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite engager une étude AAC au forage des Cateliers à Oissel,
- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**Décide :**

- d'autoriser le lancement des études,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,

et

- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique du captage de Bardouville - Maintien des débits de prélèvements : approbation** (Délibération n° B2019\_0369 - Réf. 4464)

Afin de protéger le captage de Bardouville situé sur la commune du même nom, des périmètres de protection ont été instaurés par Déclaration d'Utilité Publique du 10 juillet 2009.

De nouveaux éléments de connaissance sur l'hydrogéologie du secteur ont conduit le Bureau de la CREA, par délibération du 17 septembre 2012, à habilitier le Président à solliciter le Préfet de la Seine-Maritime afin de réviser la DUP du captage de Bardouville, en vue d'assurer une meilleure protection de cette ressource.

La délibération du 17 septembre 2012 ne faisant pas mention des débits autorisés à prélever sur la ressource, il convient de régulariser afin de permettre la poursuite de la procédure de révision engagée.

Ainsi, compte-tenu des études engagées dans le cadre de cette procédure de révision, et conformément au Schéma Directeur d'eau potable, il est proposé que les débits à prélever sur cette ressource, dans le cadre de cette révision, demeurent identiques à ceux actuellement autorisés, c'est-à-dire 500 m<sup>3</sup> / jour et 30 m<sup>3</sup> / h.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1321-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 23 septembre 2019,

Vu le courrier de l'AESN en date du 29 avril 2019 relatif à la conditionnalité des aides AEP du 11<sup>ème</sup> programme,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,



Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a engagé une procédure de révision de DUP aux fins d'actualisation des périmètres de protection du captage de Bardouville,
- que dans le cadre de cette actualisation, les débits de prélèvement sur la ressource doivent être approuvés,

**Décide :**

- d'approuver le maintien des débits de prélèvements à 500 m<sup>3</sup> / jour et 30 m<sup>3</sup> / h pour le captage de Bardouville dans le cadre de la procédure de révision de la DUP.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Protection des ressources en eau - Avenant n° 1 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature - Programme d'actions pour l'année 2020 : approbation (Délibération n° B2019\_0370 - Réf. 4470)**

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus.

Les deux collectivités exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois. Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux produisant annuellement 4,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau qui représentent 20 % des volumes du service en régie directe de Rouen et Elbeuf soit environ 26 000 abonnés. Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras produisant annuellement 1,9 millions de m<sup>3</sup> d'eau qui représentent 36 % des volumes du syndicat soit environ 11 000 abonnés. Les prélèvements d'eau effectués sur cette ressource au bénéfice de la Métropole représentent donc environ 70 % des volumes totaux.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives. De ce fait, historiquement, les deux collectivités ont établi des partenariats pour que la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau au droit du plateau du Roumois soit coordonnée.

En particulier, par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie a approuvé la convention de partenariat technique et financier, entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN, pour la protection de la ressource en eau des bassins d'alimentation des captages des Varras-Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde, pour la période 2019-2023.

Ce partenariat prévoit notamment :

- la réalisation d'études,
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bétaires,
- l'animation des programmes d'actions agricoles et non agricoles.

La délibération du 8 octobre 2018 prévoit que chaque année, un avenant viendrait préciser le montant du programme de l'année suivante et l'estimation de la participation de la Métropole Rouen Normandie.

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est fixée selon les modalités prévues dans son XI<sup>ème</sup> programme d'intervention couvrant la période 2019-2024. Les taux de subventions accordés peuvent différer de ceux du X<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en particulier pour l'aménagement de bétôires et l'animation en zones non agricoles.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme opérationnel de protection de la ressource en eau 2020 et de son animation, qui sera annexé à la convention de partenariat, et de valider les engagements financiers tels que définis dans le tableau suivant :

	<b>Montant prévisionnel € HT</b>	<b>Participation prévisionnelle AESN € HT</b>	<b>Participation prévisionnelle MRN € HT</b>	<b>Participation prévisionnelle SERPN € HT</b>
Suivi de la qualité des eaux résiduaires et de surface (Etude AMPA-Glyphosate)	30 000,00 €	(80 %) 24 000,00 €	(10 %) 3 000,00 €	(10 %) 3 000,00 €
Outillage sous-bassin versant pour suivre impact produits phytosanitaires sur la qualité de l'eau (projet PACIPHYQUE)	20 000,00 €	(80 %) 16 000,00 €	(10 %) 2 000,00 €	(10 %) 2 000,00 €
MOE bétôire 10 (Barneville-sur-Seine)	6 500,00 €	(80 %) 5 200,00€	(10 %) 650,00 €	(10 %) 650,00 €
Suivi essai couverture semi-permanente BNI colza/sarrasin/trèfle associés	30 095,00 €	(80 %) 24 076,00 €	(10 %) 3 009,50 €	(10 %) 3 009,50 €
Travaux d'hydraulique douce et mise en place de bandes enherbées	35 000,00 €	(80 %) 28 000,00 €	(10 %) 3 500,00 €	(10 %) 3 500,00 €
Travaux aménagement bétôires VAMO (Louveterie, 12bis, La Haye et La Fosse Cossex)	270 000,00 €	(80 %) 216 000,00 €	(10 %) 27 000,00 €	(10 %) 27 000,00 €
Panneau de sensibilisation pour les aménagements de bétôires (5 panneaux)	800,00 €	(80 %) 640,00 €	(10 %) 80,00 €	(10 %) 80,00 €
Acquisition foncière bétôire 10 Barneville-sur-Seine + frais géomètre + frais notaire	26 000,00 €	(80 %) 20 800,00 €	(10 %) 2 600,00 €	(10 %) 2 600,00 €
Acquisition foncière fossé de Bourgtheroulde + frais géomètre	20 400,00 €	(80 %) 16 230,00 €	(10 %) 2 040,00 €	(10 %) 2 040,00 €

Acquisition foncière Bosc Bénard Crécy - fossé (1200m <sup>2</sup> ) + frais notaires + frais géomètre	3 000,00 €	(80 %) 2400,00 €	(10 %) 300,00 €	(10 %) 300,00 €
Animation et publications zones non agricoles	4 500,00 €	(0 %) 0,00 €	(50 %) 2 250,00 €	(50 %) 2 250,00 €
Animation et publications agricoles	5 000,00 €	(80 %) 4 000,00 €	(10 %) 500,00 €	(10 %) 500,00 €
Animation Trophées hydraulique douce	15 000,00 €	(80 %) 12 000,00 €	(10 %) 1 500,00 €	(10 %) 1 500,00 €
<b>TOTAL programme opérationnel</b>	<b>466 295,00 €</b>	<b>369 436,00 €</b>	<b>48 429,50 €</b>	<b>48 429,50 €</b>
1 ETP SERPN agricole et charges patronales	51 000,00 €	(80 %) 40 800,00 €	(10 %) 5 100,00 €	(10 %) 5 100,00 €
0,5 ETP SERPN Eau et climat et charges patronales	25 500,00 €	(80 %) 20 400,00 €	(10 %) 2 550,00 €	(10 %) 2 550,00 €
<b>TOTAL incluant l'animation du programme</b>	<b>542 795,00 €</b>	<b>430 636,00 €</b>	<b>56 079,50 €</b>	<b>56 079,50 €</b>

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2020 est estimé à 542 795 € HT pour l'année 2020. Il serait financé à parts égales par la Métropole et le SERPN, déductions faites des subventions obtenues, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à 56 079,50 € HT pour l'année 2020.

Il est précisé que l'opération intitulée « Acquisition foncière fossé de Bourgtheroulde + frais géomètre » figurant au programme opérationnel pour l'année 2019 n'a pas pu être réalisée par le SERPN. Cette opération est donc reportée au programme opérationnel pour l'année 2020 et bénéficie de la participation financière de l'Agence de L'eau Seine-Normandie selon les modalités prévues au XI<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2019-2024.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions et d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement en date du 23 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### Considérant :

- que certains captages de la Métropole Rouen Normandie et du SERPN peuvent faire l'objet de programmes d'actions conjoints contre les pollutions diffuses sur le plateau du Roumois,
- que le coût total de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2020 est estimé à 542 795 € HT,
- que sa mise en œuvre serait financée à parts égales par la Métropole et le SERPN, déductions faites des subventions obtenues, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à 56 079,50 € HT pour l'année 2020,

### Décide :

- d'approuver le programme d'actions pour la protection des ressources en eau de Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde pour l'année 2020,
  - de valider les engagements financiers 2020 tels que définis dans le tableau ci-dessus,
  - d'adopter les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat technique et financier,
- et
- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les neuf projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Distribution d'électricité - Avenant n° 1 relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à intervenir avec ENEDIS, SFR et SFR FTTH : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0371 - Réf. 4573)**

Par délibération du 17 décembre 2018, le Bureau de la Métropole a approuvé les termes de la convention avec ENEDIS et la Société Française du Radiotéléphone (SFR) relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, convention notifiée le 8 mars 2019.

Par lettre en date du 7 février 2019, SFR informait ENEDIS et la Métropole Rouen Normandie de l'apport des réseaux FTTH de SFR, actuellement déployés sur les supports de réseau public de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension Aériens (HTA), à SFR FTTH, et ce avec effet à la date du 1<sup>er</sup> mars 2019. Cet apport d'actifs de SFR à SFR FTTH s'apparente à une cession d'actifs au profit de SFR FTTH.

La convention notifiée le 8 mars 2019 prévoit en son article 14 - Cession du réseau de communications électroniques :

*« En cas de cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques, l'Opérateur s'engage à informer le futur repreneur de l'existence de la Convention.*

*Il s'oblige à aviser l'AODE et le Distributeur, par lettre recommandée, de la cession, dans le mois suivant celle-ci. L'Opérateur doit fournir une copie de l'autorisation de cession délivrée par l'Autorité compétente.*

*Les droits et obligations de la Convention sont transférés au nouvel Opérateur par voie d'avenant, sans modification de la date d'échéance de la Convention.*

*La cession de tout ou partie du Réseau de communications électroniques n'ouvre droit à aucun remboursement des frais engagés par l'Opérateur cédant, ni à aucune autre indemnisation et ce, indépendamment de la date de prise d'effet de la Convention et des investissements réalisés par ce dernier ».*

En conséquence et conformément aux stipulations de l'article 14 de la convention sus-citée, il convient de constater, par avenant, le transfert des droits et obligations de la Société Française du Radiotéléphone (SFR) au titre de ladite convention, au profit du nouvel opérateur SFR FTTH à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Au vu de cet exposé, il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 1, ci-joint, à intervenir avec ENEDIS, SFR et SFR FTTH pour le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, des droits et obligations de la Société Française de Radiotéléphone (SFR) au titre de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension Aériens (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, au profit du nouvel opérateur SFR FTTH.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, en particulier les articles L 47 et 49,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 2122-1-3-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 17 décembre 2018 autorisant la signature avec ENEDIS et SFR de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension Aériens (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, convention notifiée le 8 mars 2019,

Vu le courrier de SFR du 7 février 2019 informant la Métropole Rouen Normandie de l'apport des réseaux FTTH de SFR, actuellement déployés sur les supports de réseau public de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension Aériens (HTA), à SFR FTTH, et ce avec effet à la date du 1<sup>er</sup> mars 2019,

Vu l'article 14 de la convention sus-citée,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- la nécessité de constater le transfert, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, des droits et obligations de la Société Française de Radiotéléphone (SFR) au titre de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension Aériens (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, au profit du nouvel opérateur SFR FTTH,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension Aériens (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant à intervenir avec ENEDIS, SFR et SFR FTTH.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Inventaires mares année 2019 - Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Convention financière à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0372 - Réf. 4591)**

Par délibération du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie a défini et validé son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Parmi les 7 axes proposés dans le plan d'actions, le programme MARES figure comme l'un des piliers de cette politique.

Depuis 2011, la Métropole a engagé un vaste programme visant à mieux connaître, valoriser, protéger et restaurer le réseau des mares présentes sur ses 71 communes (environ 945). Les mares constituent un élément important de la trame verte et bleue.

Cette initiative, dénommée "programme MARES", se décline en quatre phases pouvant être menées de façon concomitante :

- recensement et caractérisation des mares du territoire,
- inventaires écologiques des mares à fort potentiel écologiques,
- travaux de restauration ou de création de mares,
- accompagnement et conseil auprès des communes et particuliers pour la gestion des mares.

Depuis 2018, un réseau de suivi permanent des mares du territoire a été mis en place. Il permet de maintenir un niveau de connaissance accru des mares sur le territoire. L'objectif de ce réseau est d'étudier les effets des travaux réalisés sur les mares alentours mais également de mesurer la dynamique d'évolution des mares dans différents contextes.

Il s'agit donc de caractériser chaque année un pool de mares connectées afin d'observer leur évolution. Ce réseau a été constitué sur les communes du Trait (secteur de marais), de La Londe (forêt), Rouen et Isneuville (zone urbaine et périurbaine).

Composé de 79 mares, il fait l'objet chaque année l'objet d'une caractérisation et d'inventaires écologiques.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement des inventaires écologiques menés en 2019 à hauteur de 23 144 €, soit 80 % de la dépense estimée à 28 930 €. Le dossier a reçu un avis favorable de la commission de l'AESN et la subvention octroyée s'élève à 23 144 €.

La présente délibération vise à valider les termes de la convention pour le subventionnement des inventaires au titre de l'année 2019 et à autoriser le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu les délibérations du Bureau des 17 octobre 2011, 25 juin 2012, 24 juin 2013, 23 juin 2014, 29 juin 2015, 29 juin 2016, 18 septembre 2017 et 25 juin 2018 approuvant les conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen pour les inventaires et la qualification des mares du territoire pour les années 2011 à 2019,

Vu la délibération du Bureau du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES ainsi que le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le plan d'actions biodiversité pour la période 2015/2020 et notamment le programme MARES,

Vu la délibération du Bureau du 12 mars 2018 approuvant le plan de financement du programme Mares pour les années 2018 à 2020,

Vu la décision du Président de la Métropole n° SA 501-18 du 19 novembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les mares sont des milieux rares et fragiles qu'il convient de préserver,
- que la Métropole s'est engagée dans une politique volontariste en faveur des mares depuis 2011 qui a été inscrite dans le plan d'actions biodiversité de la Métropole pour 2015/2020,
- que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible de soutenir ce genre d'initiative dans le cadre de son 11ème programme d'actions,
- que la demande de subvention déposée auprès de l'AESN par la Métropole a reçu un avis favorable,

**Décide :**

- de valider les termes de la convention à intervenir avec l'AESN,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration de pelouses des coteaux calcicoles sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie - Convention financière à intervenir avec la Fondation du Patrimoine : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0373 - Réf. 4574)

Par délibération du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie a défini et validé son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Parmi les 7 axes proposés dans le plan d'actions, la protection, la préservation et la restauration des pelouses calcicoles des coteaux de la Seine figurent comme l'un des piliers de cette politique.

Ainsi, depuis 2015, la Métropole s'investit, aux côtés du Département de Seine-Maritime et des communes, et avec l'appui technique et scientifique du Conservatoire d'Espace Naturels Normandie Seine, pour conventionner avec des propriétaires de pelouses calcicoles afin de reprendre en gestion des sites abandonnés. De même, plusieurs sites à l'abandon et en cours de boisement spontané ont été acquis par la Métropole, en direct ou avec l'intermédiaire de la SAFER de Normandie.



Sur ces sites en conventionnement ou nouvellement acquis, la Métropole engage des travaux de débroussaillage et met en place de nouvelles clôtures et installations (abreuvoir, parc de contention) afin de permettre la réinstallation d'un pâturage extensif sur ces milieux de pelouses. Cette gestion est la mieux adaptée pour protéger la biodiversité spécifique et remarquable de ces milieux rares et fragiles à l'échelle régionale.

Pour l'année 2019, les travaux engagés portent sur quatre sites :

- le site de la côte Sainte Catherine à Rouen (site classé),
- le site de la Grand Mare à Rouen (site ZNIEFF de type 1),
- les deux sites de Closet et Mallefranches (sites ZNIEFF de type 1).

Ce programme bénéficie d'un soutien financier de l'Europe (FEDER) et du Département de Seine-Maritime (Contrat métropolitain). En complément, un dossier de demande de subvention a ainsi été déposé cette année auprès de la Fondation du Patrimoine, concernant la restauration engagée par la Métropole pour les 4 sites pré-cités, représentant un budget de 85 684,09 € HT.

Cette demande de subvention a reçu un avis favorable pour un montant d'aide de 15 000 €, sur des dépenses éligibles retenues à 19 220 € HT (78 %).

Il convient par la présente délibération de définir les modalités de versement de la subvention et d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2016 approuvant le programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent, le programme de restauration des pelouses calcicoles des coteaux, et le plan de financement prévisionnel de ces programmes,

Vu la convention notifiée le 6 juillet 2017 relative au contrat de développement métropolitain 2015/2020 et à l'attribution par le Département de Seine-Maritime d'une subvention à la Métropole Rouen Normandie pour l'opération de restauration et de gestion des pelouses calcicoles du territoire de la Métropole,

Vu la décision n° SA 208-19 du 25 avril 2019 autorisant le dépôt d'un dossier de demande d'aide financière auprès de la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2019 dans le cadre de travaux de restauration de pelouses calcicoles sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les pelouses de coteaux calcicoles du territoire de la Métropole abritent un patrimoine naturel exceptionnel mais que ces milieux sont en raréfaction et fortement menacés de disparition en raison d'une absence de gestion,
- que la Métropole a développé un programme ambitieux de restauration et de gestion des pelouses calcicoles des coteaux sur son territoire depuis 2015,
- que la réalisation de travaux d'aménagements est nécessaire pour la bonne gestion de ces milieux remarquables,
- que la Métropole a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine pour des travaux de restauration de quatre sites de pelouses calcicoles au titre de l'année 2019,
- que ce dossier a reçu un avis favorable de la part de la Fondation du Patrimoine,
- que la Fondation du Patrimoine attribue une aide financière de 15 000 € pour la réalisation des travaux de restauration des quatre sites de pelouses calcicoles,
- que pour cela il convient de signer la convention d'aide proposée par la Fondation du Patrimoine,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la Fondation du Patrimoine,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Contrat Natura 2000 - Commune d'Anneville-Ambourville - Programme de restauration du site des Terres du Moulin à Vent - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique - Avenant à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0374 - Réf. 4590)**

Par délibération en date du 8 octobre 2018, le Bureau métropolitain a autorisé la signature d'une convention pour la contractualisation Natura 2000 et l'obtention d'une subvention pour la gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique à Anneville- Ambourville pour la période 2018-2022.

Par délibération du 28 février 2019, le Bureau métropolitain a autorisé la modification du plan de financement du projet et le dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention afin d'être en accord avec la modification du périmètre Natura 2000 et de pouvoir obtenir une subvention pour la totalité de la surface pâturée.

Après analyse du nouveau dossier de demande de subvention, un avenant est proposé par la Région Normandie et la DREAL Normandie, gestionnaires des fonds alloués aux contrats Natura 2000. Cet avenant porte les dépenses éligibles à 38 942,40 € au lieu des 33 793 € définis dans la précédente convention notifiée le 3 décembre 2018. Le contrat Natura 2000 permet de financer 80 % de ces dépenses.

Il convient par la présente délibération d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels ainsi que la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015 portant sur l'engagement d'une étude sur les milieux silicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 relative à l'acquisition foncière de terrain agricole auprès de la SAFER sur la commune de Bardouville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 définissant la politique en faveur de la biodiversité mise en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative à l'acquisition de 102 ha 45 ares de terrains agricoles et forestiers auprès de la SAFER sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 relative à la gestion du cheptel de bovins de la commune d'Anneville-Ambourville et au dépôt d'une candidature pour l'élaboration d'un contrat Natura 2000,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel pour le contrat Natura 2000 et autorisant la demande de subvention,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention financière dans le cadre du contrat Natura 2000,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 autorisant le dépôt d'un nouveau dossier de demande de subvention en lien avec l'extension du périmètre Natura 2000,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole a validé le 12 octobre 2015 un ambitieux programme d'actions en faveur de la biodiversité sur son territoire pour la période 2015-2020,

- que la Métropole a acté le 12 octobre 2015 le lancement d'un programme de restauration écologique sur le site des Terres du Moulin à Vent, sur des terrains agricoles et forestiers d'une superficie supérieure à 230 ha,

- que la Métropole a validé le 26 juin 2017 le fait de déposer un contrat Natura 2000 pour 5 ans,

- que la Métropole a validé le 8 octobre 2018 le fait de signer la convention dans le cadre du Contrat Natura 2000,

- que la Métropole a validé le 28 février 2019 le fait de déposer un nouveau dossier de demande de subvention pour bénéficier d'un financement sur la totalité de la nouvelle zone Natura 2000.

- que la gestion du cheptel bovin pour des objectifs écologiques et potentiellement éligible à des financements au titre des contrats Natura 2000 et que la Métropole a souhaité de ce fait déposer un dossier de demande de subvention,

- que la demande de modification du zonage Natura 2000 a été acceptée par la DREAL, permettant de financer le pâturage sur la totalité du site,

- qu'il convient pour cela de signer un avenant afin de permettre le versement de la subvention pour la totalité de la superficie du site concerné par le pâturage,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention initiale à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant à la convention.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Convention-cadre de partenariat 2019-2021 à intervenir avec Cerfrance Seine Normandie : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0375 - Réf. 4559)

La Métropole mène une politique agricole depuis 2012 et le Conseil métropolitain a validé, le 6 novembre 2017, un programme d'actions ambitieux sur cette thématique à travers la Charte Agricole de territoire portant sur la période 2018-2021.

Cette dernière est organisée autour de 4 chantiers :

- Chantier 1 : Élaborer une stratégie foncière agricole,
- Chantier 2 : Concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une agriculture performante,
- Chantier 3 : Développer les circuits courts et structurer les filières agricoles locales,
- Chantier 4 : Établir la gouvernance de la Charte Agricole de territoire.

Pour la mise en œuvre de la Charte Agricole de territoire, la Métropole a souhaité nouer des liens étroits avec les acteurs du territoire. Parmi les acteurs identifiés, Cerfrance Seine Normandie constitue un acteur intéressant au regard du rôle de conseil qu'il exerce auprès des agriculteurs du territoire.

Cerfrance a, en effet, pour mission d'accompagner les entrepreneurs dans leurs projets et dans le pilotage de leurs entreprises. Notamment, cette association de gestion et de comptabilité établit et gère la comptabilité des entreprises artisanales, commerciales, industrielles ou agricoles et conseille ses clients dans les domaines de la finance, de la stratégie, du droit, de la gestion de patrimoine ou encore de la qualité, l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Elle oriente ainsi les exploitants agricoles dans leurs projets d'installation ou de transmission, les conseille dans leurs pratiques culturelles et la diversification de leurs systèmes de commercialisation, enjeux que la Métropole a identifiés dans le cadre de sa Charte Agricole.

Cerfrance souhaite ainsi s'inscrire concrètement et lisiblement dans la démarche initiée par la Métropole car les valeurs portées par Cerfrance correspondent aux ambitions définies par la Métropole.

Fédérer les acteurs autour d'enjeux communs est un des objectifs de la Charte Agricole de territoire mise en œuvre par la Métropole. En effet, la Métropole n'ayant pas compétence pour accompagner en direct les agriculteurs, elle s'allie aux acteurs légitimes pour accompagner les évolutions nécessaires sur le territoire. A ce jour, plusieurs partenariats sont déjà concrétisés avec la Chambre d'agriculture, des associations locales comme l'Association Bio en Normandie, le Réseau des CIVAM Normands ou encore avec la SAFER de Normandie.

Compte tenu des intérêts communs que peuvent partager Cerfrance et la Métropole, il a été convenu entre les parties qu'il était nécessaire de mettre en place une convention de partenariat définissant des objectifs communs partagés. Cette convention précise les enjeux partagés et les différentes modalités d'intervention pouvant être mobilisées dans la mise en œuvre de la Charte Agricole de territoire portée par la Métropole Rouen Normandie. Ce nouveau partenariat permettra notamment d'affiner les données agricoles sur le territoire et de valoriser des initiatives pertinentes mises en œuvre par un acteur fort de la profession agricole.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention-cadre qu'il est proposé de mettre en place pour la période 2019-2021. Les conditions et modalités de recours technique de cette convention-cadre triennale feront l'objet d'une déclinaison par le biais de dispositifs juridiques adaptés.

Les actions menées par Cerfrance dans le cadre de ce partenariat ne débuteront qu'en 2020, la fin d'année 2019 n'étant consacrée qu'à la préparation de la programmation 2020. Pour 2020, la dépense afférente à ce partenariat serait de l'ordre 4 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1, relatif à la compétence eau et assainissement, et 5.2, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu les échanges avec Cerfrance Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole a défini une politique ambitieuse en matière d'agriculture à travers sa Charte Agricole de territoire qui est déclinée sur la période 2018-2021,
- que, pour la mise en œuvre de son programme d'actions, co-construit avec les acteurs de la profession agricole, la Métropole souhaite nouer des relations étroites avec les acteurs volontaires capables de porter les valeurs de la Charte Agricole de territoire,
- que Cerfrance Seine Normandie a manifesté son intérêt à agir auprès de la Métropole,

- qu'il convient pour cela de définir les conditions du partenariat à venir par le biais d'une convention-cadre,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat à intervenir avec Cerfrance Seine Normandie pour la période 2019-2021,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention-cadre.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire 2018-2021 - Conventions de partenariat à intervenir avec l'association Bio en Normandie - Avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier pour l'accompagnement des communes dans leur approvisionnement en produits locaux et durables : autorisation de signature - Convention-cadre 2019-2021 et convention d'application annuelle 2019 : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0376 - Réf. 4572)**

La Métropole mène une politique agricole depuis 2012 et le Conseil métropolitain a validé, le 6 novembre 2017, un programme d'actions ambitieux sur cette thématique à travers la Charte Agricole de Territoire portant sur la période 2018-2021.

Cette dernière est organisée autour de 4 chantiers :

- Chantier 1 : Elaborer une stratégie foncière agricole,
- Chantier 2 : Concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une agriculture performante,
- Chantier 3 : Développer les circuits courts et structurer les filières agricoles locales,
- Chantier 4 : Etablir la gouvernance de la Charte Agricole de territoire.

Pour la mise en œuvre de la Charte Agricole de territoire, la Métropole a souhaité nouer des liens étroits avec les acteurs du territoire.

Depuis 2012, notre Établissement a initié un certain nombre de partenariats avec l'association des Agriculteurs bio, l'Association Bio Normandie issue de la fusion des deux Groupements Régionaux des Agriculteurs Biologiques de Haute et Basse Normandie, afin de mettre en œuvre sa politique agricole. Ces différents partenariats ont été définis à travers la mise en place de multiples conventions de partenariats.

L'Association Bio Normandie (ABN) en difficultés financières du fait de la fusion d'au moins quatre structures en Normandie en peu de temps, a été mise en redressement judiciaire puis en liquidation judiciaire.

ABN a été cédée, par jugement du Tribunal de Commerce de Caen en date du 26 avril 2019 à la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique Région France (FNAB) avec faculté de substitution pour le compte de l'association Bio en Normandie, association en cours de constitution à la date du jugement arrêtant le plan de cession.

L'association Bio en Normandie, créée le 13 mars 2019, fédère les agriculteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs, collectivités, associations œuvrant pour un développement cohérent, durable et solidaire de l'agriculture biologique en Normandie et à la structuration des filières biologiques équitables dans le respect de l'environnement et de la biodiversité.

Dans ce cadre, l'association Bio en Normandie a repris une partie des activités initialement exercées par l'Association Bio Normandie. Bio en Normandie a identifié le maintien du partenariat avec la Métropole comme un élément stratégique de la reprise des activités. Elle nous sollicite par courrier du 9 août 2019 pour poursuivre le partenariat mis en place avec l'Association Bio Normandie.

Ainsi, afin de poursuivre le travail engagé avec l'Association Bio Normandie, il convient d'accorder les mêmes droits et obligations découlant des différentes conventions de partenariats conclues avec l'Association Bio Normandie au profit de l'association Bio en Normandie en l'intégrant au partenariat mis en place avec la Chambre Régionale d'agriculture de Seine-Maritime et les Défis Ruraux pour la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des communes relatif à leurs modalités d'approvisionnement en produits locaux.

La Métropole propose également de conclure un nouveau partenariat sous forme de convention-cadre 2019-2021 et de conventions annuelles avec Bio en Normandie pour la mise en œuvre du programme d'actions de la Charte Agricole de territoire.

Dans ce cadre, la Métropole versera une subvention de 19 501,60 € HT à Bio en Normandie pour la mise en œuvre du programme d'actions proposées au titre de l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 relative à l'approbation d'une convention-cadre à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, les Défis Ruraux, l'Association Bio Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021 et les conventions d'application annuelle au titre de l'année 2018 à intervenir avec les partenaires,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 relative à l'approbation d'une convention de partenariat pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs,



Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 relative à l'approbation d'avenants de transfert aux conventions de partenariats à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs, pour la convention cadre mise en place sur la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau du 29 avril 2019 relative à la convention d'application annuelle au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'Association Bio Normandie,

Vu le jugement du Tribunal du Commerce de Caen en date du 26 avril 2019 arrêtant le plan de cession de l'association Bio Normandie,

Vu le Journal Officiel en date du 13 mars 2019 approuvant la création de l'association Bio en Normandie,

Vu le courrier en date du 9 août 2019 de l'association Bio en Normandie relatif à leur demande de transfert des conventions de partenariats en cours dans le cadre de leur reprise des activités de l'Association Bio Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans une politique volontariste en approuvant au Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 sa Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

- que l'Association Bio Normandie était l'une des structures pivots pour mettre en œuvre les actions définies dans le cadre de cette Charte Agricole,

- que cette association est en cours de liquidation du fait de difficultés financières mais qu'une partie de ses activités a été reprise par l'association Bio en Normandie, cessionnaire de l'actif de Bio Normandie, au 1<sup>er</sup> mai 2019,

- que, dans ce cadre, il convient de mettre en place de nouveaux partenariats par le biais d'un avenant à la convention de partenariat intervenue avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes en matière d'approvisionnement en circuits courts afin de permettre l'intervention de l'association Bio en Normandie et d'une nouvelle convention-cadre 2019-2021 et de sa convention annuelle 2019 qui en découle pour la participation de Bio en Normandie à la mise en œuvre de la Charte Agricole de territoire,

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 relatif à la convention de partenariat pour la période 2018-2021 à intervenir avec la Chambre Régionale d'agriculture de Normandie, les Défis Ruraux et l'Association Bio Normandie pour la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour augmenter leur approvisionnement en produits locaux dans leurs restaurants collectifs, signée le 18 octobre 2018 et avenantée le 7 mars 2019,

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2019-2021 et de la convention d'application annuelle qui en découle au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'association Bio en Normandie,

- d'approuver le versement d'une subvention de 19 501, 60 € au titre de l'année 2019 au profit de l'association Bio en Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits actes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Mise en œuvre du Chantier 1 - Organisation d'un "Théâtre-forum" - Attribution d'une subvention à l'association le Réseau des CIVAM Normands (Délibération n° B2019\_0377 - Réf. 4565)**

Le 3 octobre 2019 se tiendra, sur le lieu d'exploitation de Monsieur Yves SORET, maraîcher polyculteur-éleveur, dans la commune de La Neuville Chant d'Oisel, une animation de théâtre-débat intitulée « Fermes en Débat », sur le thème de la transmission des exploitations agricoles organisées et animées par l'association le Réseau des CIVAM Normands.

Cette manifestation, développée par l'association depuis 4 ans, a pour objectif de mettre à l'honneur des thématiques visant à faire réfléchir un public agricole et non agricole autour du développement d'une agriculture plus durable, viable et vivable pour les territoires et les agriculteurs.

Pour 2019, il a décidé d'organiser un « théâtre-forum » sur le thème de la transmission des fermes. En effet, aujourd'hui, les agriculteurs en fin de carrière ont souvent des difficultés à transmettre leur exploitation. Ce qui a pour conséquence, la disparition de nombreuses fermes tous les ans.

Dans un contexte de relocalisation des systèmes agricoles et de leur plus-value, de transition énergétique et d'accès au foncier pour les futurs agriculteurs, la transmission des fermes est un enjeu majeur à l'échelle de la Métropole clairement identifié dans le chantier n° 1 de sa Charte Agricole de territoire.

La transmission est un processus long, qui peut confronter les agriculteurs à des difficultés d'ordre administratives, financières mais aussi et surtout humaines. C'est pourquoi, il est primordial de sensibiliser et bien préparer les agriculteurs à la transmission de leur exploitation.

Le théâtre-forum est un moyen de mettre les spectateurs en situations réelles, dans lesquelles chacun peut se reconnaître. Cette méthode d'animation permet d'instaurer un climat de confiance et de favoriser la participation pour nourrir les réflexions autour de sa propre situation mais aussi celles des autres.

Cette soirée débat s'inscrit dans les actions de sensibilisation soutenues par la Métropole à travers sa Charte Agricole de territoire.

L'association le Réseaux des CIVAM Normands a sollicité le soutien financier de la Métropole à hauteur de 1 500 € pour l'organisation du théâtre-forum.

Aussi, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association le Réseau des CIVAM Normands, organisatrice de la soirée théâtre-forum. Le budget prévisionnel de l'événement « Fermes en Débat » s'élève à 15 500 €, dont 2 000 € pour l'organisation du théâtre-forum, soit un soutien financier de la Métropole à hauteur de 75 % sur cette action.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la demande de subvention du Réseau des CIVAM Normands de juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole a défini un plan d'actions, la Charte Agricole de territoire, visant à favoriser le maintien des petites exploitations agricoles sur son territoire,

- qu'elle a, pour faciliter la mise en œuvre de sa Charte, noué des partenariats avec les acteurs locaux du monde agricole dont le Réseau des CIVAM Normands fait partie,

- que la question de la transmission est un sujet important développé dans le cadre du Chantier n° 1 de la Charte Agricole de territoire,

- que le « théâtre-forum » organisé par le Réseau des CIVAM Normands le 3 octobre 2019 s'inscrit dans le cadre de la politique agricole portée par la Métropole à travers sa Charte Agricole de territoire,

- que, compte-tenu des enjeux pour le territoire et des engagements pris par la Métropole, il est proposé d'apporter le concours financier de la Métropole,

#### **Décide :**

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association le Réseau des CIVAM Normands sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif et financier présenté dans un délai de 1 mois à compter de la notification de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) - Avenant à la convention-cadre de partenariat conclue avec la société Économie D'Énergie : autorisation de signature - Avenant à l'acte de partenariat conclu avec la société Économie D'Énergie : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0378 - Réf. 4432)**

Le Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 a approuvé un partenariat avec la société Économie D'Énergie (EDE) agissant en tant que délégataire d'obligation afin de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> période du dispositif national (1<sup>er</sup> janvier 2018 - 31 décembre 2020), produits par la Métropole Rouen Normandie, ses communes membres et toute autre personne morale dont le siège se situe sur le territoire de la Métropole.

Les termes de ce partenariat sont formalisés dans une convention-cadre signée le 7 mai 2018. Cette dernière définit les conditions techniques et financières de valorisation des CEE pour les bénéficiaires de la prime.

Le Bureau métropolitain du 25 juin 2018 a validé la substitution des conventions annexées à la convention-cadre afin d'appliquer les directives de l'arrêté du 29 décembre 2017 définissant les nouvelles exigences relatives à la constitution des dossiers de demande de CEE.

La convention-cadre de partenariat fixe le montant de la contribution financière versée par la société Économie D'Énergie (EDE) à 4,30 € / MW<sub>hc</sub> net de taxes.

Suite à une hausse significative de la valeur des CEE, la Métropole et la société Économie D'Énergie (EDE) se sont accordées pour faire évoluer les conditions financières du partenariat, conformément à l'article 10 de la convention-cadre relatif à la possible révision de la prime, en fixant la contribution à un montant de 6,30 € / MW<sub>hc</sub> net de taxes (et 5,67 € / MW<sub>hc</sub> net de taxes pour les personnes morales). En effet les conditions de mise en place de cette revoiture sont possibles suite à la variation à la hausse de plus de 10 % de la valeur des CEE pendant 3 mois consécutifs.

Afin de rendre cette négociation applicable, il est nécessaire de faire évoluer par voie d'avenant la convention-cadre liant la Métropole et Economie D'Énergie (EDE).

Cet avenant à la convention-cadre apporterait les modifications de l'article 5 - Contribution financière et des annexes de celle-ci (actes de partenariat) :

- les nouveaux modèles d'actes de partenariat permettant aux communes et aux personnes morales publiques et privées d'adhérer au dispositif et de bénéficier des conditions définies dans la convention-cadre (modification article 6.1 Montant),

- et les modèles d'avenant aux actes de partenariat des communes et personnes morales ayant déjà adhéré au partenariat, pour intégrer les nouvelles dispositions financières.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L 221-1, L 221-1-1 et L 221-7,

Vu la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, notamment l'article 7 fixant l'objectif de réaliser chaque année jusqu'en 2020, des économies d'énergie équivalentes à 1,5 % des volumes d'énergie vendus sur la période 2010-2012,

Vu la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005, notamment les articles 14 à 17 mettant en place le dispositif national des CEE comme l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) mettant notamment en place la nécessité d'ouvrir un compte EMMY pour valoriser des CEE, et des programmes spécifiques générant des CEE,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment l'article 30 qui prévoit la mise en place d'une quatrième période d'obligation d'économies d'énergie, comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Vu le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 relatif à la mise en place de la 4<sup>ème</sup> période du dispositif national des CEE et aux obligations d'économie d'énergie pour cette période,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014, notamment la liste des éléments à fournir dans le cadre du dépôt d'une demande de CEE,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5.1 relatif à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 approuvant les termes du partenariat avec la société EDE, notamment à travers une convention-cadre et des modèles de convention tripartite d'adhésion,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la substitution des modèles de conventions tripartites d'adhésion initialement annexés à la convention-cadre de partenariat, par les nouveaux modèles d'actes de partenariat entre les bénéficiaires et EDE, annexés à la convention-cadre en lieu et place des conventions d'adhésion abrogées,

Vu la proposition de révision d'Economie d'Energie reçue le 26 février 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 a validé le principe d'un partenariat avec la société EDE pour valoriser les CEE dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> période du dispositif national,

- qu'une négociation avec la société EDE, conformément à l'article 10 de la convention-cadre, est de nature à modifier les termes financiers convenus initialement par l'article 5 de la convention-cadre de partenariat,

- qu'il convient de procéder à la mise en conformité des actes à engager entre EDE et les bénéficiaires afin de prendre en compte les évolutions des termes financiers,

### **Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre liant la Métropole et Economie D'Energie (EDE) et ses annexes,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention-cadre et l'avenant à l'acte de partenariat conclu entre EDE et la Métropole, en tant que bénéficiaire.

*La délibération est adoptée.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Transition énergétique - Espace Info-Energie (EIE) - Convention de financement pour l'année 2019 à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0379 - Réf. 4575)

L'Espace Info-Energie (EIE) de la Métropole Rouen Normandie participe à l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique des logements fixés sur le territoire à travers la Politique Climat Air Énergie Territoriale, approuvée par le Conseil métropolitain du 8 octobre 2018.

Ainsi, le service Espace Info-Energie (EIE), mis en place par la Métropole en 2009, pour la mise en application de sa mission de conseil et de promotion des actions en faveur de la réduction des consommations d'énergie dans le domaine du bâtiment, contribue aux objectifs d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable, véritables enjeux pour le territoire.

Le service EIE répond à une charte régie par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

A ce titre, le service EIE de la Métropole peut être soutenu financièrement.

Ainsi, le Conseil métropolitain a, par délibération du 12 mars 2018, approuvé le plan de financement prévisionnel de l'EIE pour la période 2018-2020, et a autorisé le Président à solliciter toutes les subventions potentiellement mobilisables (ADEME, Région, FEDER), plan de financement révisé adopté par délibération du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2019.

L'ADEME a reçu favorablement la demande de financement déposée et a attribué une subvention d'un montant de 53 000 € pour soutenir l'activité de l'EIE pour l'année 2019.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de financement pour l'animation du réseau Espace Info Energie au titre de l'année 2019 à intervenir avec l'ADEME et à autoriser la signature de cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.1 alinéas 26 et 27 relatif à la contribution à la transition énergétique et au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui instaure un service public de la rénovation énergétique s'appuyant sur le réseau national des PRIS,

Vu la circulaire du 22 juillet 2013 relative à la territorialisation du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat privé (PREH),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 adoptant le plan prévisionnel de financement de l'Espace Info-Énergie pour la période 2018-2020 et autorisant les demandes de subventions relatives au développement des actions de l'Espace Info-Énergie auprès des financeurs potentiels,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique « Climat Air Énergie » de la Métropole et fixant des objectifs ambitieux de rénovation énergétique des bâtiments,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2019 approuvant la modification du plan de financement prévisionnel de l'EIE sur la période 2018-2020,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a engagé une démarche de COP21 locale et que la maîtrise de l'énergie, notamment la rénovation énergétique des logements, constitue un enjeu majeur pour le territoire,
- que les actions de l'EIE peuvent être soutenues financièrement,
- qu'une demande d'aide a été déposée auprès de l'ADEME dans le cadre des actions 2019 de l'EIE,
- que l'ADEME a décidé d'attribuer une subvention de 53 000 € pour soutenir l'activité de l'EIE,

**Décide :**

- d'approuver la convention de financement avec l'ADEME pour l'animation du réseau Espace Info-Energie au titre de l'année 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Incendie et secours - Convention de groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché relatif au renforcement d'une conduite d'adduction d'eau potable et de défense incendie à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville et les communes de La Vaupalière et d'Hérouville : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0380 - Réf. 4462)**

Le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été instauré par la loi Warsmann du 17 mai 2011. Il a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau nécessaire aux moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

En application des dispositions de l'article L 5217-2 du CGCT, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours relèvent de la compétence de la Métropole.

Les communes d'Hérouville et de La Vaupalière souhaitent qu'un renforcement de la canalisation en eau potable soit réalisé afin d'assurer la défense incendie du hameau du Haut de l'Ouraille. La canalisation concernée appartient au SIAEPA de la Région de Montville, non détenteur de la compétence DECI, et dessert les deux communes dont l'une est métropolitaine.



Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif au marché suivant : renforcement d'une canalisation d'eau potable sise au Hameau de Haut de l'Ouraille, sur la commune de La Vaupalière, limitrophe avec la commune d'Hérouville, à raison de 760 m de canalisation dont 560 m en diamètre 125 mm.

Ce renforcement de canalisation permettrait de répondre aux besoins en matière de DECI sur la commune d'Hérouville.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes, engagement qui a fait l'objet d'une délibération de son Comité le 27 juin 2019.

La commune de La Vaupalière interviendra dans le groupement de commandes pour le financement des équipements de la défense incendie.

La Métropole Rouen Normandie serait quant à elle membre du groupement de commandes pour l'adduction d'eau potable et la défense incendie sur la commune d'Hérouville.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'un groupement de commandes entre partenaires concernant la réalisation de travaux pour la mise en œuvre d'une canalisation d'eau potable pour la distribution d'eau potable ainsi que la défense incendie.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES (en €)		RECETTES (en €)	
Maîtrise d'œuvre :	14 166,67	<b>SIAEPA de la région de Montville :</b>	
Travaux de renforcement :	144 166,67	- 42,5 % du montant HT hors poteaux d'incendie :	67 291,67
Poteaux d'incendie :	8 333,33	- 100 % de la TVA totale :	31 666,66
Total HT :	166 666,67	<b>Commune de La Vaupalière :</b>	
TVA 20 % :	33 333,33	- 7,5 % du montant HT hors poteaux d'incendie :	11 875,00
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>200 000,00</b>	- 4 poteaux d'incendie TTC :	10 000,00
		<b>Métropole Rouen Normandie</b>	
		- 50 % du montant HT hors poteaux incendie :	79 166,67
		<b>TOTAL TTC</b>	<b>200 000,00</b>

La Métropole Rouen Normandie financerait cette opération à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et de maîtrise d'œuvre soit 79 166,67 € HT (soit 39,58 % de la dépense totale).

Il convient d'habiliter le Président à signer la convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-2 et suivants, L 2212-2, L 2225-1 et suivants, L 5211-9-2, L 5215-20-1 5°, L5217-2 et suivants, R 2225-7 III, R 2225-4 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et 7,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 122-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 511-1 et suivants,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative à la départementalisation des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (loi Warsmann),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Comité Syndical du 27 juin 2019,

Vu la délibération de la commune de La Vaupalière du 3 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'il importe de réaliser des travaux en renforçant une canalisation d'eau potable, appartenant au SIAEPA de la Région de Montville, au niveau de la défense incendie au Hameau de Haut de l'Ouraille sur la commune de La Vaupalière, limitrophe avec la commune d'Hénouville,

- qu'à cet effet, un groupement de commandes coordonné par le SIAEPA de la Région de Montville est constitué pour mener à bien cette opération estimée à 200 000 € HT,

- que la Métropole Rouen Normandie finance à hauteur de 39,58 % ces travaux (maîtrise d'œuvre et travaux de renforcement) soit 79 166,67 € HT,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de groupement de commandes lié au renforcement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Rétrocession redevances d'occupation - Convention financière à intervenir avec la Ville de Canteleu : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0381 - Réf. 4349)

Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 a emporté le transfert intégral et définitif de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid » des communes. La Métropole s'est donc substituée de plein droit à la Ville de Canteleu dans l'exécution du contrat de délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur la ville.

Ce transfert de compétence a entraîné la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens de la concession et des droits et obligations découlant des contrats qui y sont liés (article L 1321-1 et suivants du CGCT), y compris le local de la chaufferie de Canteleu abritant les équipements de cogénération nécessaires au fonctionnement du réseau de chaleur pour lequel une convention de mise à disposition a été signée le 11 mai 2011 entre la Ville de Canteleu et la société Cogestar 2 (filiale de DALKIA qui exploite la cogénération et fournit la chaleur au réseau). La perte de la redevance afférente a, de ce fait, été compensée dans le cadre des transferts financiers entre la Métropole et la Ville de Canteleu.

La convention de mise à disposition n'étant pas mentionnée dans le contrat de concession (la cogénération étant hors du champ de la DSP), la notification à Cogestar 2 de la substitution de la Métropole à la Ville n'a pas été faite et la Ville a continué à percevoir les redevances relatives à l'occupation du local de cogénération de la chaufferie de Canteleu sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018, malgré le transfert des droits et obligations afférents à la convention d'occupation au profit de la Métropole (montant total 295 767,81 € toutes taxes comprises).

La convention financière avec la Ville de Canteleu a donc pour objet de fixer les modalités de leur reversement à la Métropole.

La substitution de la Métropole à la Ville dans l'exécution de la convention ayant été notifiée à Cogestar 2 et à la Ville par courrier début 2019, la redevance sera perçue directement par la Métropole à compter de l'exercice 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Ville de Canteleu a perçu par erreur les redevances relatives à l'occupation du local de cogénération de la chaufferie de Canteleu pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018,
- que la chaufferie a été transférée de fait à la Métropole en janvier 2015,
- que les sommes doivent être rétrocédées à la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie

*La délibération est adoptée.*

## **Territoires et proximité**

*Madame PANE, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

### **\* Territoires et proximité - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0382 - Réf. 4459)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 1 117 500 € pour le projet explicité ci-après.

La commune suivante a sollicité la Métropole :

### **Commune de PETIT-QUEVILLY**

**Projet** : Modernisation et extension de la piscine.

La piscine Tournesol, construite sur la commune de Petit-Quevilly, dans les années 70 dans le cadre du programme des 1 000 piscines, est un équipement structurant pour le quartier sur lequel elle est implantée.

Elle souffre de points de vétusté et de non-conformités en termes d'accessibilité et de fonctionnement. Ces aspects demandent à être résolus.

De même, la consommation énergétique du site doit être optimisée afin de le rendre moins énergivore.

Néanmoins, la commune souhaite conserver l'esprit initial de l'équipement, notamment sa forme et son système d'ouverture panoramique, tout en permettant son agrandissement et une meilleure connexion avec la vie du quartier. La municipalité a donc décidé d'engager un important projet de rénovation afin de moderniser ce lieu, faciliter l'accueil du public, rendre le bâtiment fonctionnel et moins énergivore.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 3 725 000 HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 117 500 € à la commune dans le cadre du FAGIP.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 mettant en place un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines,

Vu la délibération précitée de la commune de Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le projet précité,

- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines, selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe, à la commune de Petit-Quevilly,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Mont-Saint-Aignan, Rouen, Caudebec-lès-Elbeuf, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Bonsecours, Malaunay, Sotteville-lès-Rouen, Val-de-la-Haye, Berville-sur-Seine, Moulineaux, Duclair, Bois-Guillaume, Saint-Etienne-du-Rouvray, Le Houlme, Gouy, Darnétal, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sahurs, Cléon, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Amfreville-la-Mivoie, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Tourville-la-Rivière : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0383 - Réf. 4463)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de 3 060 546,64 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

### **Commune de MONT-SAINT-AIGNAN**

#### **Projet N° 1** : Réhabilitation de bâtiments scolaires.

Chaque année, la commune de Mont-Saint-Aignan dédie des moyens importants à des travaux dans les écoles.

Pour l'année 2019, il est prévu :

- Des travaux de climatisation à l'école Marie Curie,
- Des travaux de climatisation au niveau de la cuisine de l'école Camus, ainsi que des travaux divers d'éclairage et de menuiserie,
- Le remplacement des fenêtres de l'école Berthelot,
- Le remplacement de la porte d'un équipement sportif destiné aux scolaires,
- Des travaux de rénovation du bloc sanitaire de l'école Camus.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 151 428,71 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 285,74 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

### **Projet N° 2** : Rénovation de la toiture du Groupe scolaire du Village.

Depuis plusieurs années, l'école du Village subit les conséquences du vieillissement de sa toiture. Des fuites nombreuses occasionnent des difficultés pour les utilisateurs de l'équipement. Elles pourraient, dans le temps, en l'absence d'intervention, venir remettre en cause son utilisation. Par ailleurs, la présence d'amiante rend le dossier complexe. Après deux premières tranches de travaux, réalisés en 2017 et 2018, pour procéder au remplacement de la toiture du gymnase adossé à l'école, la commune de Mont-Saint-Aignan souhaite poursuivre la rénovation de cet ensemble scolaire en engageant une troisième tranche de travaux en 2019.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 126 120,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 224 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

### **Projet N° 3** : Restauration du pignon de la Maison du Village.

La Maison du Village située sur la commune de Mont-Saint-Aignan, est un ancien presbytère. Elle renforce le caractère traditionnel de cet endroit baptisé quartier du Village. Composé d'un premier niveau en pierres de calcaire, les colombages de l'étage et des combles ont été maintenus lors de la restauration de ce bâtiment réalisés dès son acquisition. Aujourd'hui, plusieurs associations sont hébergées dans ce bâtiment, renforçant l'attractivité de cette partie du quartier à vocation plutôt piétonne. Situé à proximité de la zone résidentielle de la Vatine, cet équipement participe activement au maintien d'un lien social dans ce quartier pavillonnaire. Idéalement situé au milieu des commerces, ce bâtiment offre ainsi la possibilité aux habitants de trouver des associations, des services à la population. Malheureusement, les services de la ville ont constaté une déformation du pignon de cette bâtisse. L'évolution de ces désordres devenant préoccupante, la commune a missionné une entreprise pour réaliser les travaux de confortement indispensables à la stabilité du bâtiment. Cette opération provisoire a consisté à solidariser l'ensemble des colombages du pignon par la pose de pièces de bois transversales et la mise en place d'un étaieage intérieur sur les deux niveaux du bâtiment. La commune souhaite mener une opération de rénovation afin de consolider le bâtiment de manière définitive.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 41 786,61 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 357,32 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

### **Projet N° 4** : Travaux salle de l'Espace Culturel Marc Sangnier.

Dans le but de doter la deuxième salle de spectacle du Centre Culturel Marc Sangnier, située dans la partie réhabilitée du bâtiment, d'un équipement performant pour répondre aux besoins de la programmation culturelle, il est apparu nécessaire d'accueillir un nouveau gril de scène.



Néanmoins, il convient de s'assurer de la possibilité technique de réaliser cette installation et de la capacité du bâtiment existant à accepter ces nouvelles charges. A cet effet, une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau SOCOTEC. Au vu des résultats, la commune de Mont-Saint-Aignan a décidé de procéder aux travaux de renforcement du bâtiment existant par la mise en œuvre d'une charpente métallique. Une étude d'exécution permettant de dimensionner la charpente et de justifier les éléments porteurs existants a été ensuite confiée à un cabinet, afin de pouvoir engager ces travaux.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 106 600 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 320 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal.

**Projet N° 5** : Réalisation d'un skate parc.

La commune de Mont-Saint-Aignan souhaite créer un skate parc dans l'enceinte du Centre sportif communal.

Ce projet, inscrit au programme d'investissement de la commune pour 2019, trouve son origine dans une sollicitation d'un groupe de collégiens. En effet, un groupe composé de 8 adolescents a travaillé, avec l'appui du pôle Adolescent de la commune, à la réalisation d'un projet de construction d'un skate parc sur le territoire communal. Ils ont pu identifier l'implantation du projet, le modèle de skate parc, le coût et les financements possibles. Le projet a reçu une décision favorable de la municipalité.

L'aménagement comprend le terrassement et la pose des équipements et modules composants le skate parc.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 124 142,96 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 24 828,59 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

## **Commune de ROUEN**

**Projet N° 1** : Mise en conformité PMR du Gymnase des Cotonniers.

La ville de Rouen souhaite mettre en accessibilité PMR l'ensemble du gymnase des Cotonniers.

A ce jour, le bâtiment est de type X 1<sup>ère</sup> catégorie. Conçu pour un effectif de 1 500 personnes, il comprend une salle de basket, une salle de karaté et deux salles d'escrime.

Le bâtiment comprend également des blocs de sanitaires/douches dédiés à chaque activité sportive.

Les travaux envisagés consistent à rendre accessible l'ensemble du bâtiment, avec la mise en place d'une cage d'ascenseur desservant l'ensemble des niveaux du gymnase.

Ces travaux permettront également de mettre en conformité l'ensemble des blocs sanitaires/douches du gymnase.

L'ensemble de ce projet a été étudié afin de le rendre accessible à tous.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 541 011 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 135 252,75 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 2** : Mise en accessibilité PMR du Centre Culturel André Malraux.

Le centre Culturel André Malraux situé rue François Couperin sur les Hauts de Rouen accueille un nombreux public dans le cadre associatif et des services à la personne.

Inauguré en 1976, le bâtiment ne répond plus aux normes exigées en termes d'accessibilité PMR.

En conséquence, la commune de Rouen souhaite procéder à des travaux afin de rendre le bâtiment conforme aux normes PMR.

Il s'agit de la mise en place d'un ascenseur, de la création d'une rampe et du réaménagement de certains espaces, notamment les sanitaires.

A l'extérieur du bâtiment, des espaces seront aussi réalisés pour rendre l'accès plus aisé aux personnes à mobilité réduite.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 547 460 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 136 865 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 3** : Travaux à la Mairie.

La ville de Rouen souhaite engager des travaux de cloisonnement au rez-de-chaussée et au premier étage de la mairie.

Ces travaux se situent dans la galerie du 1<sup>er</sup> étage et dans la partie centrale du rez-de-chaussée.

Ces travaux peuvent être entendus comme des travaux de sécurité puisqu'ils permettront de mieux isoler ces deux espaces et d'y installer des portes coupe-feu. L'éclairage de l'ensemble de la galerie sera revu.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 345 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 69 000 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 4** : Travaux à l'école Benjamin Franklin.

La commune de Rouen souhaite engager des travaux de toiture et d'isolation à l'école élémentaire Benjamin Franklin, située rue de Constantine.

Ces travaux consistent en la :

- Réfection de l'ensemble de la couverture et mise en œuvre d'un complexe isolant,
- Réfection de l'ensemble des éléments des évacuations des eaux pluviales,
- Réfection de l'ensemble de plafonds de revers,
- Démolition des cheminées maçonnées,
- Réfection des cheminées maçonnées,
- Mise en œuvre d'un plancher sur l'ensemble des combles aménageables.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 133 924,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 26 784,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 5** : Travaux à l'école Claude Debussy.

Le groupe scolaire Claude Debussy est situé dans le quartier de la Grand-Mare, sur les Hauts de Rouen. Construit dans les années 1980, ce groupe scolaire est réparti en trois blocs distincts de composition identique. Aujourd'hui, les menuiseries sont particulièrement abîmées par l'humidité. Il convient donc de procéder à leur remplacement.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 284 325 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 56 865 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 6** : Travaux à l'école Louis Pasteur.

La commune de Rouen a décidé d'engager plusieurs typologies de travaux pour améliorer la performance énergétique du bâtiment de l'école Louis Pasteur. Le but est de démontrer l'exemplarité d'une stratégie ciblant plusieurs problématiques structurelles ou techniques.

Les travaux programmés consistent en la dépose des menuiseries extérieures en bois (majoritairement en simple vitrage). Celles-ci (fenêtres et portes) ne sont plus étanches à l'air. Il sera mis en œuvre des ensembles menuisés en aluminium à rupture de pont thermique. Les vitrages seront changés pour y installer du double vitrage sur l'ensemble de chaque bâtiment. Ces travaux apporteront donc un gain d'énergie, mais également un meilleur confort pour les usagers.

Des travaux de couvertures seront réalisés sur la maternelle et la primaire suivant des fiches de CEE de la période correspondante lors du lancement de la consultation obtenue par un complexe d'isolation sous bac acier.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 370 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 74 000 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 7** : Travaux à l'école André Pottier.

La commune de Rouen a décidé d'engager des travaux pour améliorer la performance énergétique du bâtiment de l'école élémentaire André Pottier. Le but est de démontrer l'exemplarité d'une stratégie ciblant plusieurs problématiques structurelles ou techniques.

Les travaux envisagés consistent en la dépose des menuiseries extérieures en bois (majoritairement en simple vitrage). Celles-ci (fenêtres et portes) ne sont plus étanches à l'air et créent un inconfort pour les usagers. Il sera mis en œuvre des ensembles menuisés en aluminium à rupture de pont thermique. Les fenêtres seront double vitrage sur l'ensemble du bâtiment (environ 42 unités de tailles diverses). Ces travaux apporteront donc un gain d'énergie, mais également un meilleur confort pour les usagers.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 370 833 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 74 166,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Projet N° 8** : Mise en accessibilité PMR du bâtiment de la Rotonde réfectoire.

La ville de Rouen souhaite engager des travaux de mise en accessibilité PMR du bâtiment Rotonde réfectoire.

Ce bâtiment est situé sur les Hauts de Rouen, rue Albert Dupuis, à proximité de l'école Maupassant et de l'Institut d'Éducation Motrice Colette Yver.

Il a été construit sur deux niveaux. Un niveau en rez de chaussée composé de deux parties : une salle des fêtes accessible et un réfectoire accueillant les élèves de l'école Maupassant. Un niveau en sous-sol où se situent les toilettes pour les enfants et des locaux techniques non accessibles au public. L'enjeu de l'opération est la création de deux sanitaires PMR au rez de chaussée et la mise en conformité en termes d'accessibilité des escaliers.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 132 690 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 172,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

**Commune de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

**Projet N° 1** : Reconversion de la friche industrielle « Tissages de Gravigny »

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf met en œuvre des initiatives pour redynamiser son centre-ville afin d'améliorer l'attractivité de son territoire.

Dans ce cadre, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a demandé à l'EPFN d'effectuer une mission de portage d'un projet visant à réhabiliter la friche industrielle « Tissages de Gravigny ».

Il s'agit d'une ancienne usine de textile.

Les travaux envisagés visent à :

- La réhabilitation du clos et du couvert du bâtiment au travers du fonds friches, en partenariat avec l'EPFN et la Région Normandie,
- L'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs pris en charge directement par la commune.

Le bâtiment principal accueillera à terme LANIMEA, école d'enseignement supérieur et un centre de formation dédié au développement des artistes et techniciens dans le domaine de l'image animée 2D et 3D.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 2 335 962 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 467 192,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019.

**Projet N° 2** : Travaux sur l'espace culturel communal Bourvil.

L'espace culturel André Bourvil situé sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf est un bâtiment ERP dont la vocation est de réaliser les manifestations culturelles de la commune.

Cette salle est également louée à des particuliers ou des associations.

Il n'y a pas d'espaces de rangements pour les tables, chaises et autres matériels, ce qui contraint de laisser le mobilier dans la salle.

Afin de pouvoir redonner son volume initial à la salle, tout en respectant les consignes de sécurité, il convient de créer des locaux de rangement adéquats selon le programme décrit par le cabinet « Aliquante ».

Les nouveaux locaux seront greffés sur le bâtiment existant, sur sa façade Ouest et empiéteront sur l'espace libre. Une proposition de stationnement sera faite dans la but d'optimiser l'espace restant à l'arrière du bâtiment de l'espace culturel, situé rue Jules Verne.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 247 650 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 181,78 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019.

### **Commune de GRAND-QUEVILLY**

**Projet N° 1** : Travaux à l'école maternelle Cavailles.

La commune de Grand-Quevilly souhaite procéder à des travaux au sein de l'école Cavailles maternelle.

Ces travaux consistent à réaménager l'ancienne cuisine de cette école.

Différents corps de métiers interviendront dans ce cadre afin de modifier le lieu (plomberie, électricité, menuiserie peinture ...).

Certaines parties du bâtiment seront transformées en réserves permettant d'y stocker du matériel pédagogique. Des vestiaires seront créés pour le personnel avec douches et sanitaires.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 101 800,53 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 20 360,11 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

**Projet N° 2** : Travaux à l'école Jean Moulin.

La commune de Grand-Quevilly souhaite procéder à un réaménagement complet de la cour de l'école élémentaire Jean Moulin.

Ces travaux consistent en :

- Une recomposition complète de cet espace, après avoir déposé l'existant,
- La réalisation d'un nouveau revêtement,
- La mise en place d'un assainissement pluvial, d'un nouveau réseau électrique, d'espaces verts, de signalisation horizontale et d'une clôture.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 212 162,80 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 42 432,56 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

### **Projet N° 3** : Travaux dans les vestiaires et sur la tribune du stade du Chêne à Leu.

Situé à proximité du Parc Sportif, lui même relié à la forêt du Chêne à Leu, le projet de construction du bâtiment-vestiaires du stade du Chêne à Leu, sur la commune de Grand-Quevilly, appartient à un vaste complexe sportif dédié à la pratique exclusive du football.

La commune de Grand-Quevilly souhaite réaliser cette opération de réaménagement majeur afin de répondre à un élan sportif important sur son territoire : mettre aux normes, améliorer le confort, la sécurité et la disponibilité du site.

Dans un premier temps, l'objectif est de déconstruire la tribune existante sur l'emplacement du futur bâtiment. La surface à démolir est approximativement de 334 m<sup>2</sup>. Cela comprend le bâtiment-vestiaires actuel, le local matériel et le bâtiment tribune actuel.

Dans un second temps, le projet consiste à la construction d'un nouveau vestiaire et d'une tribune. L'ensemble s'étendant sur une superficie de 1 100 m<sup>2</sup>, décomposée de la façon suivante :

- Des espaces réservés aux joueurs (vestiaires, sanitaires, douches),
- Un espace de stockage matériel,
- Un espace infirmerie et soins,
- Des espaces de bureaux,
- Une salle de convivialité et un espace comptoir public,
- Des espaces techniques (TGBT, local technique, local ménage, local poubelles),
- Des gradins spectateurs, pouvant accueillir 284 personnes dont 12 journalistes et 10 places PMR.

Le présent projet ne comprend pas l'aménagement des terrains autour des vestiaires, ni les abris-joueurs devant les gradins.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 470 418,46 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 198 113,45 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017.

### **Commune de PETIT-QUEVILLY**

**Projet** : Travaux dans les bâtiments communaux.

La commune de Petit-Quevilly souhaite réaménager la cour de l'école Gérard Philippe et la cour d'activités ludiques de la crèche Ribambelle.

Concernant la cour de l'école Gérard Philippe, les travaux ont pour but de pallier un état de vétusté général puisque les derniers travaux remontent à plusieurs années. Les jeux sont usagés et les espaces sont mal organisés. Par ailleurs, les racines des arbres présents dans cette cour ont dégradé l'enrobé.

Pour ce qui concerne la cour d'activités ludiques Ribambelle, les aménagements existants ne répondent plus aux attentes des enfants et le sol est endommagé.

Les aménagements importants qui seront réalisés répondent à des critères techniques rigoureux qui garantiront la pérennité des travaux réalisés.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 260 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 52 000 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2019.

## **Commune de BONSECOURS**

### **Projet N° 1** : Mise en lumière de la Basilique.

La commune de Bonsecours souhaite poursuivre la mise en lumière de la Basilique Notre-Dame de Bonsecours.

Les travaux de valorisation de cet édifice culturel ont débuté il y a plusieurs années et ceux de cette année concernent le dernier étage du bâtiment.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 31 209,40 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 241,88 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

### **Projet N° 2** : Travaux au groupe scolaire Hérédia.

Depuis plusieurs années, la commune de Bonsecours réalise des travaux afin d'améliorer les conditions d'accueil des élèves du groupe scolaire Hérédia.

En 2019, des travaux seront réalisés pour poursuivre cette politique en direction de ce groupe scolaire.

Il s'agit de :

- La rénovation du bâtiment principal et plus particulièrement de la peinture des couloirs et des sanitaires,
- L'aménagement de la cour de récréation.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 27 007,79 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 401,56 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

### **Projet N° 3** : Travaux à l'école maternelle de la Ferme du Plan.

Depuis plusieurs années, l'école maternelle de la Ferme du Plan de la commune de Bonsecours fait l'objet de travaux de rénovation.

Dans ce cadre, la commune réalisera en 2019 un certain nombre de travaux dans ce bâtiment.

Ceux-ci consistent en :

- La création d'un préau,
- Le ravalement de façade,
- La mise en place d'une chaudière de secours.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 81 618,03 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 323,61 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

## **Commune de MALAUNAY**

### **Projet N° 1** : Travaux à l'école maternelle Georges Brassens.

La commune de Malaunay souhaite entreprendre des travaux de réfection complète de la cour de l'école maternelle Georges Brassens et remplacer les jeux pour les enfants.

L'opération se déroulera en trois temps :

- Travaux de dépose des jeux dangereux,
- Réfection complète de l'enrobé de la cour de récréation, y compris gestion des eaux pluviales et mise aux normes PMR, abattage et dessouchage d'un arbre dangereux,
- Travaux d'installation des nouveaux jeux.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 49 162,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 832,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 022/2019 du 26 mars 2019.

### **Projet N° 2** : Travaux d'aménagement de locaux municipaux.

La commune de Malaunay souhaite maintenir sur son territoire des services publics de proximité.

A ce titre, la commune souhaite acquérir un local vide et procéder à des travaux d'aménagement intérieur, et réaliser la mise aux normes PMR de l'ensemble.

L'objectif de cette opération est d'accueillir, dans des locaux neufs, des services de proximité. Ces travaux concernent tous les corps d'État.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 302 042,66 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 60 408,53 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 003/2019 du 18 janvier 2019.

### **Projet N° 3** : Construction d'un boulodrome solaire.

La commune de Malaunay a pour projet d'engager la construction d'un boulodrome solaire. Ce projet répond à des normes spécifiques imposées par la fédération sportive.

Du fait des critères retenus en matière d'environnement, ce projet nécessitera la création d'une centrale solaire de 38 kWc en autoconsommation collective qui alimentera, à la fois, le complexe sportif et le groupe scolaire situé en face.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 112 166,60 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 514,36 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 12,94 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 0033/2019 du 11 juin 2019.



## **Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

### **Projet N° 1** : Travaux dans les écoles Raspail et Renan.

Situées en centre-ville, les écoles Raspail et Renan ont été construites entre 1954 et 1960. Les clôtures actuelles sont constituées de petits murets et de grillages bas.

Dans le but d'améliorer et d'assurer la protection des enfants, la commune a décidé la mise en sécurité des cours des écoles Raspail élémentaire et Renan maternelle.

L'opération consiste à déposer les éléments non sécurisants et dangereux et d'édifier une nouvelle clôture surélevée.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 93 381,25 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 676,25 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Arrêté du Maire du 28 mai 2019.

### **Projet N° 2** : Réhabilitation énergétique de l'école Gadeau de Kerville.

L'école Gadeau de Kerville accueille 110 maternelles, 122 primaires et 10 petits en crèche.

L'ensemble des classes se répartissent dans un seul et même bâtiment compact :

- La crèche en rez de chaussée ainsi que les bureaux de direction, la salle de motricité et le préau,
- La maternelle au premier étage,
- L'élémentaire au second étage.

Cette école est la dernière n'ayant pas subi une campagne de remplacement de ses menuiseries extérieures (huisseries bois, simple vitrage en très mauvais état avec de nombreux ponts thermiques créant des infiltrations et écaillage des peintures des murs extérieurs).

Fort des audits énergétiques réalisés en 2016 par le bureau d'étude ALTEREA, le service Bâtiment de la ville a souhaité affiner la programmation de travaux en cohérence avec le diagnostic sur l'état de santé du bâtiment.

L'objectif est de poursuivre en 2019 les travaux engagés depuis 2 ans et d'engager une seconde phase visant à la mise en place d'une ventilation double flux, d'une isolation acoustique renforcée et la création d'un local technique.

En complément des travaux d'économie d'énergie, la commune a décidé de réhabiliter en totalité l'école, construite en 1958, afin d'offrir un lieu d'études plus confortable et convivial.

A cette occasion, de nombreux travaux de second œuvre seront réalisés (menuiseries, peintures...).

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 217 191 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 243 438,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie Arrêté du Maire du 5 juillet 2019.

## **Commune du VAL-DE-LA-HAYE**

### **Projet N° 1** : Travaux dans un bâtiment communal.

La commune du Val-de-la-Haye possède un bâtiment communal de valeur.

Dans le but de valoriser ce patrimoine, elle souhaite réaliser des travaux dans l'un de ces bâtiments.

L'objectif recherché est de veiller à préserver le bâtiment sans le dénaturer. Ainsi, l'aspect extérieur sera conservé et l'intérieur sera réaménagé afin d'en faire un espace utilisable par les services communaux.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 122 500 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 389,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 15 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017.

**Projet N° 2** : Réalisation d'un équipement PMR à l'école Cavelier de Salle.

La commune du Val-de-la-Haye souhaite mettre en conformité l'école Cavelier de la Salle (ERP 5<sup>ème</sup> catégorie).

Les travaux consistent à réaliser sur l'entrée de l'école, commune aux personnels et aux enfants, une rampe d'accès en béton, avec un palier de repos intermédiaire et équipée d'un garde-corps métallique préhensible. Elle permettra à toute personne en situation de handicap d'accéder à l'ensemble des salles de classe de primaire et de maternelle, aux locaux d'aisance, ainsi qu'au bureau de la directrice.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 6 051,96 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 512,99 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017.

### **Commune de BERVILLE-SUR-SEINE**

**Projet** : Travaux à l'école (Phase 2).

La commune de Berville-sur-Seine souhaite poursuivre les travaux de l'école, toujours dans un souci d'économie d'énergie.

Les deux classes primaires de l'école vont faire l'objet d'une deuxième phase de travaux en 2019, afin de poser un faux plafond et de changer les convecteurs actuels.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 11 620 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 324 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2019.

### **Commune de MOULINEAUX**

**Projet** : Aménagement d'une aire de jeux.

Dans le but de rendre l'aire de jeux communale située à proximité de la Mairie de Moulineaux plus attractive, la commune souhaite acquérir et installer une structure de jeux type « Pyramide Chéops ».

Outre l'acquisition, des travaux d'installation sont prévus.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 20 706,43 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 141,28 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

### **Commune de DUCLAIR**

#### **Projet N° 1** : Mise en conformité électrique du groupe scolaire

Lors du vote de son budget primitif, la commune de Duclair a budgété la mise en conformité de ses installations électriques pour répondre à la réglementation :

- Norme NF C-15100,
- Code du travail,
- Code de la construction et de l'habitation,
- Règles de sécurité d'un Établissement Recevant du Public (ERP).

Dans ce cadre, elle souhaite engager des travaux de mises en conformité électrique sur l'ensemble du groupe scolaire et plus particulièrement sur le balisage d'évacuation.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 6 179,71 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 235,94 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°12-19 du 27 mars 2019.

#### **Projet N° 2** : Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) du Groupe scolaire.

La collectivité a inscrit à son budget primitif un système d'alerte Radio indispensable à la mise en sécurité des élèves, des agents communaux et du personnel enseignant en cas de risques majeurs dans le cadre de son PPMS. Ce projet d'installation fait suite à la circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 (PPMS).

Chaque classe sera équipée d'un dispositif d'alerte permettant à la fois de déclencher une alerte « Mise en Confinement » et de recevoir cette alerte émise par un collègue.

Ce type de système propose également des passerelles permettant la transmission d'une information « Alerte Mise en Confinement » vers des interlocuteurs externes (Mairie, Police Municipale, Astreinte... ).

Ainsi, un message d'alerte PPMS peut être transmis en local, en quelques secondes, vers les équipements radio de la police municipale (texte ou synthèse vocale) ou vers un ou plusieurs numéros de téléphone.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 17 295 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 459 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°11-19 du 27 mars 2019.

#### **Projet N° 3** : Extension du système de vidéo protection.

Dans le cadre de sa politique concernant la sécurité, la commune de Duclair a inscrit à son budget la pose de deux caméras supplémentaires pour étendre son système de vidéo protection au niveau de la commune.

Le nouveau projet porte sur l'installation de deux caméras, placées sur un même mat d'éclairage public existant, à l'angle de la rue de Verdun et de la rue Victor Hugo

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 16 470 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 294 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 09-19 du 27 mars 2019.

**Projet N° 4** : Travaux au Groupe scolaire.

La commune de Duclair prévoit le changement des sols de deux classes au Groupe scolaire situé chemin des écoliers. Cette réfection concerne le premier étage de l'école élémentaire et le rez-de-chaussée de l'école maternelle. Dans ces travaux seront compris :

- La préparation des sols et application d'une primaire d'accrochage et enduit de surfacage,
- La fourniture et la pose collée de dalles PVC.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 5 279,45 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 055,89 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 15-19 du 28 mars 2019.

**Projet N° 5** : Travaux sur la tribune du stade Maurice Chatel.

La commune de Duclair a prévu, lors du vote de son Budget primitif, des travaux de mise en conformité sur l'escalier d'accès à la tribune du stade Maurice Chatel.

Cette tribune avait été fermée par arrêté municipal en août 2018, suite à un diagnostic de solidité réalisé par le bureau de contrôle Véritas. Les travaux qui seraient entrepris visent à la réfection totale de la métallerie, de la charpente et de la couverture du bâtiment.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 24 895 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 979 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 20-19 du 2 mai 2019.

**Projet N° 6** : Travaux à la Chapelle du Vaurouy.

La commune de Duclair souhaite engager des travaux de maçonnerie pour redonner vie à la Chapelle du Vaurouy. Cette chapelle fût édifée au XVII<sup>ème</sup> siècle. A ce jour, seules demeurent les ruines du chœur en pierre et calcaire, ainsi que quelques sépultures.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine communal, à sa protection et sa sauvegarde lorsque cela s'impose. Ce site, témoin de notre passé est le fruit de l'histoire de la commune. A ce titre, il mérite de retrouver sa place.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 58 241 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 648,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 07-19 du 19 mars 2019.

## **Commune de BOIS-GUILLAUME**

**Projet** : Construction d'un bâtiment municipal.

La municipalité de Bois-Guillaume redéfinit l'espace communal en créant un nouveau centre-ville aux alentours de l'Hôtel de Ville.

A ce titre, elle souhaite réaliser un équipement municipal dédié aux familles, à l'enfance, à la jeunesse et à la citoyenneté au cœur de ce quartier. En 2016, la commune a acquis l'ancien bâtiment de l'OPPBTP situé route de Neufchâtel, afin de le transformer provisoirement en un accueil de loisirs de 3 à 12 ans.

Afin d'améliorer le cadre de vie des Bois-Guillaumais et particulièrement en direction des familles, la municipalité a pour ambition de construire un nouvel équipement accueillant une Maison de l'Enfance moderne et adaptée aux besoins de la jeunesse, mais également un lieu d'accueil des familles avec de multiples services éducatifs et numériques.

La réalisation d'un tel équipement favoriserait la créativité, l'accessibilité, la parité et l'égalité d'accès pour tous aux loisirs et aux services digitaux nécessaires administrativement à l'ensemble de la population.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 866 500 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 203 499 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 10,90 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2019/26/DJE du 25 mars 2019.

## **Commune de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY**

**Projet N° 1** : Travaux sur les aires de jeux et espaces extérieurs.

Dans le cadre de son programme d'investissement sur les équipements publics, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a décidé d'intervenir sur différents éléments de son patrimoine.

Il s'agit notamment :

- Du renforcement de l'éclairage au parc Youri Gagarine,
- De la création d'un terrain multi sports à l'école Joliot-Curie,
- De la reprise de la structure de jeux du centre de loisirs de La Houssière,
- De la sécurisation de la cour à l'école maternelle Rossif,
- De la conformité des jeux et aires de jeux des groupes scolaires.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 246 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 49 333,33 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2019-04-29 du 13 mai 2019.

**Projet N° 2** : Mise en accessibilité de bâtiments publics.

Dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité de ses ERP et IOP, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a réalisé et déposé en Préfecture son Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). Ce programme de travaux se décline pour l'ensemble du patrimoine communal sur 6 ans.

Pour l'année 2019, les travaux portent principalement sur la mise en conformité des circulations intérieures.

Suite aux diagnostics d'accessibilité, il a été identifié que les portes de circulations intérieures n'étaient pas conformes. Il convient donc de les mettre en conformité.

Les portes présentent une largeur insuffisante, elles seront remplacées par des portes tiercées avec oculus.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 166 666 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 666,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2019-04-29 du 13 mai 2019.

**Projet N° 3** : Désamiantage des sols des écoles.

Dans le cadre de son programme d'investissement sur les bâtiments communaux, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a décidé d'intervenir sur les écoles de la ville.

En effet, les Diagnostics Techniques Amiante (DTA) font état de la présence d'amiante dans les faux plafonds, les préaux, les dalles de sols et la colle vinyle. Les faux plafonds de l'école Duruy maternelle, les sols des écoles Wallon primaire et Ampère primaire, ainsi que les poteaux béton des préaux sont fortement dégradés et présentent à terme des risques pour les utilisateurs. Il convient donc de déposer les matériaux dans le respect de la réglementation en vigueur, puis de rénover ses supports.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 146 666 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 29 333,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2019-04-29 du 13 mai 2019.

**Projet N° 4** : Travaux à l'école Langevin primaire et autres écoles.

Dans le cadre de son programme d'investissement sur les bâtiments communaux, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a décidé d'intervenir sur la sécurité des écoles et notamment à l'école primaire Langevin.

Les travaux projetés consistent en :

- Langevin - mise aux normes de la sécurité incendie avec le remplacement de l'alarme existante obsolète,
- Langevin - installation et raccordement à la centrale de portes coupe feu,
- Autres écoles - rénovation partielle des sols des écoles Ampère et Wallon maternelle et primaire, et d'un faux plafond à l'école Duruy maternelle, suite au désamiantage.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 80 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 000 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2019-04-29 du 13 mai 2019.

**Projet N° 5** : Travaux au groupe scolaire Joliot-Curie.

Dans le cadre de son programme d'investissement sur les bâtiments communaux, la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a décidé d'intervenir sur les toitures du groupe scolaire Joliot-Curie.

La couverture de ce groupe scolaire date de la construction du site et présente désormais des désordres, potentiellement dangereux pour les biens et les personnes.

Les travaux projetés consistent en la :

- Dépose de la couverture actuelle,
- Mise en place d'une sous-toiture,
- Mise en place d'une isolation thermique,
- Reprise d'une couverture en ardoise,
- Reprise des rives et des descentes de pluvial.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 166 666,67 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 333,33 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2019-04-29 du 13 mai 2019.

### **Commune du HOULME**

**Projet N° 1** : Renforcement du contrôle d'accès des cabinets médicaux.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ancienne école Prévert en cabinets médicaux, une attention particulière doit être portée à l'accès des locaux.

En effet, pour le bon fonctionnement des locaux et la sécurité des professionnels de santé nouvellement installés, il y a lieu de considérer la mise en place d'un contrôle d'accès du bâtiment.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 11 540,46 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 308,09 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2019.

**Projet N° 2** : Mise aux normes de l'éclairage des courts de tennis couverts.

Il s'agit de travaux de remplacement de l'ensemble des lampes actuelles (très énergivores) et un renforcement de l'éclairage existant.

Une étude d'éclairage a été réalisée pour l'occasion afin d'être en conformité avec les normes de la Fédération Française de Tennis.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 11 711,32 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 342,26 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2019.

**Projet N° 3** : Accessibilité de l'école maternelle Jean Lurçat.

Ces travaux consistent à mettre aux normes d'accessibilité certains accès de l'école maternelle Jean Lurçat.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 8 456,77 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 114,18 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2019.

**Projet N° 4** : Sécurisation de l'école maternelle Jean Lurçat.

Dans le cadre de la mise en sûreté de l'école maternelle Jean Lurçat, la commune du Houlme souhaite procéder au renforcement des clôtures et des barrières d'accès du site.

Cette école maternelle se situe dans une impasse, à proximité d'équipements sportifs, culturels et d'habitations.

A ce jour, les clôtures du bâtiment sont d'une hauteur de 1 mètre, ce qui est très insuffisant pour se prémunir contre les risques d'intrusion de tous genres.

Ces travaux de sécurisation visent à édifier une nouvelle clôture de 1,5 mètre de haut sur 149 mètres de long et à remplacer les barrières et portails existants qui sont actuellement d'une hauteur insuffisante.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 12 344 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 468,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2019.

**Projet N° 5** : Mise en place d'un câblage à l'école maternelle Jean Lurçat.

Dans le cadre du développement et de la mise en place des outils pédagogiques numériques pour les enfants scolarisés, il est nécessaire de procéder à un câblage en RJ45 de l'ensemble de l'école maternelle Jean Lurçat.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 3 194,81 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 638,96 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2019.

**Projet N° 6** : Requalification de l'école Aragon Prévert.

Suite à la construction d'un nouveau groupe scolaire, la commune du Houlme a décidé de procéder à la requalification des bâtiments de cet ensemble scolaire situé autour de la Mairie.

Elle a inscrit la requalification d'une partie des anciennes classes de l'école Aragon Prévert (partie Prévert) en renforcement des services de proximité dans ses orientations d'aménagement du territoire et budgétaires.

Cette requalification constitue un projet structurant emblématique devant s'intégrer dans les opérations en cours :

- La partie centrale de l'ensemble sera caractérisée par le prolongement des services de la Mairie,
- La partie de droite (école Aragon) comprenant deux bâtiments, d'une emprise totale au sol de 200 m<sup>2</sup>, a été cédée en 2018 pour être réhabilitée en logements,



- La partie de gauche (École Prévert), objet de la présente réhabilitation, sera destinée à renforcer les services de proximité.

Phase n° 1 isolation thermique du bâtiment et aménagement du rez-de-chaussée.

La première phase des travaux de la partie du rez-de-chaussée a débuté en mai 2018 et réceptionnée le 30 avril 2019.

Elle a permis l'installation de trois médecins généralistes, trois infirmières et un cabinet de kinésithérapeute.

Lancement de la phase n° 2 - Aménagement de la partie étage.

La collectivité souhaite achever, avec cette seconde phase, la réhabilitation complète de cet ensemble Prévert. Les travaux consisteront à traiter l'ensemble de l'étage pour accueillir d'autres professionnels de santé.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 241 360 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 48 272 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal des 13 mars et 3 avril 2019.

### **Commune de GOUY**

**Projet** : Réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Dans le cadre de la recherche d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux, la commune de Gouy souhaite engager des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente.

L'état général de ce bâtiment laisse apparaître, non seulement des infiltrations lors d'orages, mais il ne répond plus à une qualité thermique acceptable.

Ces travaux ont pour but d'améliorer l'étanchéité du bâtiment et ils permettront de préserver le patrimoine communal tout en améliorant la qualité thermique de la salle.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 37 458,19 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 491,63 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2019.

### **Commune de DARNETAL**

**Projet N° 1** : Travaux à l'école élémentaire Marcel Pagnol.

La commune de Darnétal souhaite engager des travaux à l'école élémentaire Marcel Pagnol.

Il s'agit de rénover les sanitaires dont l'état s'est dégradé et de procéder à des mises aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité. En outre, il convient de procéder à la rénovation du préau et d'installer un câblage réseau téléphonique et électrique dans les salles de classe afin de les informatiser.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 59 754,51 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 950,90 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

**Projet N° 2** : Travaux au « Complexe sportif Ferry ».

En lien avec les enjeux prioritaires du contrat de ville porté par la Métropole Rouen Normandie, le projet de travaux que souhaite engager la commune de Darnétal au niveau du « Complexe sportif Ferry » vise à améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers et augmenter l'attractivité du quartier.

Il s'agit d'un projet visant à rénover les façades du bâtiment sur deux côtés :

- Côté gymnase Ferry, les travaux consisteront à un habillage extérieur en bardage bois en partie haute et d'une mise en peinture sur la partie basse.
- Côté piscine, les travaux consistent à une mise en peinture sur la partie basse du bâtiment et de deux pignons et une rénovation des grilles et des portes.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 316 589,86 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 63 317,97 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

**Commune de SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF**

**Projet N° 1** : Travaux de toiture à l'école primaire Marcel Touchard.

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf souhaite engager des travaux de réfection et d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école élémentaire Marcel Touchard.

Ces travaux ont pour objectif d'assurer une étanchéité optimale de la toiture afin d'éviter toute infiltration pouvant occasionner des dégradations à l'intérieur de l'école et ces travaux sont rendus nécessaires du fait de la dégradation de la toiture actuelle.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 109 992 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 998,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

**Projet N° 2** : Travaux à l'école maternelle Malraux.

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf envisage d'effectuer des travaux de réfection de la toiture et de trois classes de l'école maternelle André Malraux.

Ces travaux ont pour objectif d'assurer le désamiantage de la toiture, sa réfection complète en ardoise, la pose de faux plafonds et d'isolation dans les trois classes avec remise en peinture.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 140 147 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 28 029,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2019.

## **Commune de SAHURS**

**Projet** : Mise en accessibilité PMR de bâtiments communaux.

La commune de Sahurs souhaite engager des travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux, réalisés dans le cadre d'un agenda d'accessibilité validé par la Préfecture le 27 juillet 2017. Ce projet vise à poursuivre les travaux de gros œuvre de la Phase 1 de l'agenda (menuiseries de la Mairie et salle polyvalente) et à amorcer des travaux de signalétique prévus dans la période 2.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 31 194,31 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 798,58 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2019.

## **Commune de CLÉON**

**Projet** : Rénovation énergétique de la médiathèque et de la cuisine centrale.

La commune de Cléon souhaite engager d'importants travaux énergétiques afin d'isoler la médiathèque et la cuisine centrale. Ces travaux ont pour but de poursuivre les efforts entrepris par la commune pour faire des économies d'énergie et engager celle-ci dans l'ambitieuse politique inscrite dans le cadre de la COP21 de la Métropole.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 469 517,20 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 93 903,44 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 2019-010 du 20 février 2019.

## **Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL**

**Projet** : Mise en accessibilité à l'intérieur de la Mairie.

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal souhaite engager des travaux complémentaires de mise en accessibilité à l'intérieur de la Mairie.

Ces travaux concernent l'accessibilité de la salle du premier étage.

Cette salle accueille non seulement le Conseil Municipal, mais elle est utilisée comme salle des mariages. A ce jour, elle n'est accessible que par l'escalier. Dans le but de respecter les normes d'accueil des PMR, la commune souhaite y installer un monte personne.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 19 996,55 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 999,14 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

## **Commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE**

**Projet** : Réhabilitation de bâtiments communaux et aménagements publics.

La commune d'Amfreville-la-Mivoie souhaite engager divers travaux de réhabilitation dans ses bâtiments communaux et des aménagements sur son espace public communal.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la programmation budgétaire 2019.

Il s'agit de :

- Salle des sports : clôture, radiants, VMC, faux plafonds et ventilation.
- Centre d'Activités Culturelles : porte d'entrée principale et barrière pivotante.
- École élémentaire : Réfection de la cour, faux plafonds, ventilation des sanitaires, clôtures et barrière.
- École maternelle : aménagement rondins de bois, porte extérieure, porte fenêtre coulissante et coup de poing de sécurité.
- Aménagement public : réfection du terrain stabilisé de l'aire de jeux des Mallefranches.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 78 496 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 699,20 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019.

## **Commune de SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF**

**Projet N° 1** : Réhabilitation du groupe scolaire Monod Camus.

Historiquement, les écoles Monod et Camus étaient des écoles jumelées pour les garçons et les filles. Désormais, ces deux écoles sont mixtes, mais sont restées deux entités séparées, dont la carte scolaire est superposée. Chaque école garde une entrée identifiée.

Au fil du temps, certaines fonctions / locaux ont été mutualisées, les cours de récréation ont été ouvertes, une cantine partagée a été construite, les élèves sont rassemblés sur les temps périscolaires, et la spécificité des écoles tend à s'estomper.

Elles reçoivent actuellement plus de 300 élèves.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf souhaite améliorer et agrandir les écoles, dans leur cadre actuel, et structurer une nouvelle école aux standards des évolutions pédagogiques, réglementaires (particulièrement l'accessibilité aux PMR et Personnes en Situation de Handicap), techniques (les sanitaires et particulièrement l'amélioration thermique et énergétique des bâtiments) et fonctionnelles (organisation des flux, gestion des entrées...).

Suite à la réalisation d'un programme architectural, la municipalité a décidé de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un concours en 2019, en vue de travaux de réhabilitation du site pour 2021.

Cette mission devra prendre en compte un certain nombre d'éléments, en particulier les aspects énergétiques et PMR.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 483 500 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 96 700 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2019 / 32 du 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **Projet N° 2** : Construction d'une piste de Roller.

L'anneau de vitesse pour Roller de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, construit rue Galbois est vieillissant.

Le Club Roller Sport Saint Pierrais a d'ailleurs dû interrompre ses entraînements l'hiver dernier, du fait du dysfonctionnement de l'éclairage. Cette situation a très nettement handicapé le Club qui compte parmi « le top 10 » des meilleurs clubs français dans la discipline.

En conséquence, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a décidé de construire une nouvelle piste de Roller. Cet investissement sportif apportera au Club un rayonnement supplémentaire et montrera le dynamisme de la commune. Les stages de l'équipe de France de Roller pourront être accueillis sur place et des compétitions nationales seront organisées.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 763 385 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 152 677 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2019 / 39 du 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **Projet N° 3** : Travaux PMR dans les bâtiments communaux.

Suite au diagnostic accessibilité des ERP réalisé en 2015, et du plan pluriannuel d'intervention arrêté, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a inscrit au budget 2019 des travaux de mise aux normes pour l'accessibilité des bâtiments recevant du public.

Ces travaux concerneront la mise aux normes des bâtiments suivants :

- Groupe scolaire Marie Pape Carpentier, Montessori,
- École Jules Verne,
- Restaurant municipal Puits Merot.

Les travaux prévus sont issus des diagnostics établis et validés par la Préfecture. Ces diagnostics sont adaptés au montant plafond éligible.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 134 240 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 33 560 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2019 / 26 du 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **Projet N° 4** : Rénovation thermique de la salle de sport Calmat Montier (Phase 3).

La salle de sport Alain Calmat, Dominique Montier a été construite dans les années 1980. Le gymnase se compose de deux salles A. Calmat pour les activités omnisports, Tennis, Hand-ball, Badminton et D. Montier pour le tennis de table sur une surface totale chauffée de 2 370 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise d'énergie, la Municipalité a lancé une campagne d'audit énergétique sur ses bâtiments en 2016, dont la salle de sport.

Considérant les résultats intéressants du diagnostic en terme d'économies générées par des travaux d'isolation et d'éclairage, un programme de travaux a fait l'objet d'une étude dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre en 2017 et deux phases de travaux ont déjà été réalisées :

- 2017 : Remplacement des sources lumineuses,
- 2018 : Réfection des annexes, bureaux, sanitaires, vestiaires, douches.

La phase 3, prévue en 2019, consistera au changement de la toiture par les éléments isolants, sur lesquels seront posés 138 panneaux photovoltaïques assurant la production d'énergie électrique pour une auto consommation.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 437 200 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 87 440 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2019 / 37 du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Projet N° 5** : Construction de vestiaires sportifs.

L'aire sportive des Hauts Vents d'une superficie d'environ 6 Ha est composée de trois terrains de football, un terrain d'honneur et de deux terrains d'entraînement. Cette installation est mise à disposition du club de football « Caudebec - Saint-Pierre Football club ». Ce club compte 477 licenciés et les entraînements sont programmés tous les jours.

Par ailleurs, une piste de Roller homologuée niveau national, voire international, sera construite en 2019 sur une partie de cet espace. Actuellement, cette aire sportive est équipée de vestiaires dans un état obsolète. La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf a décidé de lancer un projet de construction d'équipements modernes et adaptés.

Ces installations permettront d'accueillir le club de Roller Saint Pierrais et le club de football pour leurs entraînements et compétitions de niveau national et international, véritable atout pour notre région.

Au stade du programme réalisé, les futurs vestiaires d'une surface d'environ 400 m<sup>2</sup> seront composés de :

- Deux vestiaires Roller plus douches,
- Quatre vestiaires foot plus douches,
- Deux vestiaires et douches arbitres,
- Espaces de rangements dédiés,
- Salle de réunion,
- Bureaux,
- Local technique.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 592 000 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 605,76 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit le solde de l'enveloppe FSIC attribuée à la commune.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 2019 / 42 du 1<sup>er</sup> avril 2019.

## **Commune de TOURVILLE-LA-RIVIÈRE**

**Projet N° 1** : Travaux dans des bâtiments communaux.

La commune de Tourville-la-Rivière a inscrit à son budget annuel des travaux au niveau de deux bâtiments de la commune, à savoir :

- Le ravalement complet de la façade du groupe scolaire Louis Aragon,
- Le remplacement des garde-corps en bois par de l'acier pour la mise en sécurité des usagers du kiosque sur la place Waldeck Rousseau.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 68 595,80 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 719,16 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2019.

## **Projet N° 2** : Aménagement sur les espaces publics.

La commune de Tourville-la Rivière souhaite procéder à des travaux d'aménagements au niveau du cimetière communal. Il s'agit de la création d'un monument pour la dispersion des cendres funéraires. Par ailleurs, dans l'enceinte du stade Michel Closse, à proximité des vestiaires, elle envisage l'implantation d'abris de touches en conformité avec la réglementation de la Fédération Française de Football.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 13 261,60 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 652,32 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2019.

## **Projet N° 3** : Mise en conformité Accessibilité (Programme Ad'AP)

La commune de Tourville-la Rivière souhaite engager divers travaux de mise aux normes PMR sur plusieurs lieux de la commune.

Il s'agit de :

L'église Saint-Martin :

- Amélioration de l'éclairage extérieur, de l'entrée et de l'escalier,
- Fourniture et pose d'une main courante à l'entrée et dans l'escalier,
- Pose d'une dalle podotactile devant la marche d'entrée,

Pôle technique :

- Marquage d'une place PMR et fourniture d'un rail de guidage,
- Fourniture et pose d'un interrupteur PMR lumineux,
- Pose d'un buzzer permettant de signaler l'ouverture de la porte d'entrée,
- Pose d'un voyant lumineux à l'extérieur sur portier,
- Mise en conformité PMR déplacement du lave mains et modification de plomberie,
- Déplacement de deux commandes palières au niveau des portes de l'ascenseur,
- Pose d'une signalisation d'orientation pour indiquer la sortie
- Accessoires et équipements PMR, dalle podotactile, bande antidérapante, pictogrammes, bande adhésive, bande de repérage.

Stade Marcel Closse :

- Création d'une place PMR et cheminement béton jusqu'au stade,
- Amélioration de l'éclairage extérieur,
- Mats pour pose des éclairages,
- Marquage sur place PMR et panneau.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 17 661,63 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 415,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Mont-Saint-Aignan,
- Rouen,
- Caudebec-lès-Elbeuf,
- Grand-Quevilly,
- Petit-Quevilly,
- Bonsecours,
- Malaunay,
- Sotteville-lès-Rouen,
- Val-de-la-Haye,
- Berville-sur-Seine,
- Moulineaux,
- Duclair,
- Bois-Guillaume,
- Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Le Houlme,
- Gouy,
- Darnétal,
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Sahurs
- Cléon
- Saint-Jacques-sur-Darnétal
- Amfreville-la-Mivoie,
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- Tourville-la-Rivière,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,



**Décide :**

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Mont-Saint-Aignan,
- Rouen,
- Caudebec-lès-Elbeuf,
- Grand-Quevilly,
- Petit-Quevilly,
- Bonsecours,
- Malaunay,
- Sotteville-lès-Rouen,
- Val-de-la-Haye,
- Berville-sur-Seine,
- Moulineaux,
- Duclair,
- Bois-Guillaume,
- Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Le Houlme,
- Gouy,
- Darnétal,
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Sahurs,
- Cléon,
- Saint-Jacques-sur-Darnétal,
- Amfreville-la-Mivoie,
- Saint-Pierre-lès-Elbeuf,
- Tourville-la-Rivière,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*En l'absence de Madame TOCQUEVILLE, Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Ymare, Val-de-la-Haye, Berville-sur-Seine, Moulineaux, Duclair, Gouy, Amfreville-la-Mivoie, Le Houlme, Sahurs, Saint-Jacques-sur-Darnétal et Tourville-la-Rivière : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0384 - Réf. 4458)**

**Commune d'YMARE**

**Projet** : Travaux dans des bâtiments communaux.

La commune d'Ymare souhaite procéder au changement des portes d'entrées et de secours de la salle des fêtes, ainsi que l'agrandissement de la salle de restauration scolaire dans le cadre de la mise aux normes PMR.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 375,26 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 20 750,52 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	10 375,26 €
- Financement communal :	10 375,26 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

### **Commune du VAL-DE-LA-HAYE**

**Projet N° 1** : Réalisation d'un équipement PMR à l'école Cavelier de la Salle.

La commune du Val-de-la-Haye souhaite mettre en conformité l'école Cavelier de la Salle (ERP 5<sup>ème</sup> catégorie).

Les travaux consistent à réaliser sur l'entrée de l'école, commune aux personnels et aux enfants, une rampe d'accès en béton, avec un palier de repos intermédiaire et équipée d'un garde-corps métallique préhensible. La largeur de cette rampe sera de 1,50 m pour une longueur de 12 m et avec une pente de 4 %. Elle permettra à toute personne en situation de handicap d'accéder à l'ensemble des salles de classe de primaire et de maternelle, aux locaux d'aisance, ainsi qu'au bureau de la directrice.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 512,99 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 6 051,96 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	1 512,99 €
- FSIC :	1 512,99 €
- Financement communal :	3 025,98 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017.

**Projet N° 2** : Travaux dans un bâtiment communal (mairie du Val de la Haye).

La commune du Val-de-la-Haye possède un bâtiment communal de valeur.

Dans le but de valoriser ce patrimoine, elle souhaite réaliser des travaux dans l'un de ces bâtiments. L'objectif recherché est de veiller à préserver le bâtiment sans le dénaturer. Ainsi, l'aspect extérieur sera conservé et l'intérieur sera réaménagé afin d'en faire un espace utilisable par les services communaux. Il est prévu d'installer des équipements sanitaires, de déplacer un escalier et modifier des huisseries.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 576,54 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 122 500 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 23 576,54 €
- FSIC : 18 389,00 €
- Financement communal : 80 534,46 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2017.

### **Commune de BERVILLE-SUR-SEINE**

**Projet** : Travaux à l'école (Phase 2).

La commune de Berville-sur-Seine souhaite poursuivre les travaux de l'école, toujours dans un souci d'économie d'énergie.

Les deux classes primaires de l'école vont faire l'objet d'une deuxième phase de travaux en 2019, afin de poser un faux plafond et de changer les convecteurs actuels.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 486 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 11 620 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 3 486,00 €
- FSIC : 2 324,00 €
- Financement communal : 5 810,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2019.

### **Commune de MOULINEAUX**

**Projet** : Aménagement d'une aire de jeux.

Dans le but de rendre l'aire de jeux communale située à proximité de la Mairie de Moulineaux plus attractive, la commune souhaite acquérir et installer une structure de jeux type « Pyramide Chéops ».

Outre l'acquisition, des travaux d'installation sont prévus.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 211,93 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 20 706,43 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 6 211,93 €
- FSIC : 4 141,28 €
- Financement communal : 10 353,22 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2019.

### **Commune de DUCLAIR**

**Projet N° 1** : Mise en conformité électrique du Groupe scolaire.

Lors du vote de son budget primitif, la commune de Duclair a budgété la mise en conformité de ses installations électriques pour répondre à la réglementation :

- Norme NF C-15100,
- Code du travail,
- Code de la construction et de l'habitation,
- Règles de sécurité d'un Établissement Recevant du Public (ERP).

Dans ce cadre, elle souhaite engager des travaux de mise en conformité électrique sur l'ensemble du groupe scolaire et plus particulièrement sur le balisage d'évacuation.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 926,96 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 6 179,71 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	926,96 €
- FSIC :	1 235,94 €
- Préfecture :	1 853,91 €
- Financement communal :	2 162,90 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°12-19 du 27 mars 2019.

**Projet N° 2** : Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) du Groupe scolaire.

La collectivité a inscrit à son budget primitif un système d'alerte Radio indispensable à la mise en sécurité des élèves, des agents communaux et du personnel enseignant en cas de risques majeurs dans le cadre de son PPMS. Ce projet d'installation fait suite à la circulaire n° 2015-206 du 25 novembre 2015 (PPMS).

Chaque classe sera équipée d'un dispositif d'alerte permettant à la fois de déclencher une alerte « Mise en Confinement » et de recevoir cette alerte émise par un collègue.

Ce type de système propose également des passerelles permettant la transmission d'une information « Alerte Mise en Confinement » vers des interlocuteurs externes (Mairie, Police Municipale, Astreinte...).

Ainsi, un message d'alerte PPMS peut être transmis en local, en quelques secondes, vers les équipements radio de la police municipale (texte ou synthèse vocale) ou vers un ou plusieurs numéros de téléphone.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 594,25 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 17 295 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	2 594,25 €
- FSIC :	3 459,00 €
- Préfecture :	5 188,50 €
- Financement communal :	6 053,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°11-19 du 27 mars 2019.

**Projet N° 3** : Extension du système de vidéo protection.

Dans le cadre de sa politique concernant la sécurité, la commune de Duclair a inscrit à son budget la pose de deux caméras supplémentaires pour étendre son système de vidéo protection au niveau de la commune.

Le nouveau projet porte sur l'installation de deux caméras, placées sur un même mat d'éclairage public existant, à l'angle de la rue de Verdun et de la rue Victor Hugo.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 411,75 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 16 470 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	411,75 €
- FSIC :	3 294,00 €
- Financement communal :	12 764,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 09-19 du 27 mars 2019.

**Projet N° 4** : Travaux sur la tribune du stade Maurice Chatel.

La commune de Duclair a prévu, lors du vote de son Budget primitif, des travaux de mise en conformité sur l'escalier d'accès à la tribune du stade Maurice Chatel.

Cette tribune avait été fermée par arrêté municipal en août 2018, suite à un diagnostic de solidité réalisé par le bureau de contrôle Véritas. Les travaux qui seraient entrepris visent à la réfection totale de la métallerie, de la charpente et de la couverture du bâtiment.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 468,50 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 24 895 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	7 468,50 €
- FSIC :	4 979,00 €
- Financement communal :	12 447,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 20-19 du 2 mai 2019.

**Projet N° 5** : Travaux à la Chapelle du Vaurouy.

La commune de Duclair souhaite engager des travaux pour redonner vie à la Chapelle du Vaurouy. Cette chapelle fût édiflée au XVII<sup>ème</sup> siècle. A ce jour, seules demeurent les ruines du chœur en pierre et calcaire, ainsi que quelques sépultures. L'édifice était autrefois de plan allongé et se composait d'une nef prolongée par un chevet plat.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine communal, à sa protection et sa sauvegarde lorsque cela s'impose. Ce site, témoin de notre passé est le fruit de l'histoire de la commune. A ce titre, il mérite de retrouver sa place.

Ces travaux consistent à :

- Piochement et dégradage des joints en ciment sur les maçonneries de silex, de moellons et briques,

- Reprise de la maçonnerie des moellons et silex sur 45 cm d'épais pour remontage des arases côtés Nord et Sud de la Chapelle,
- Relancis de moellons et silex posés au mortier de chaux pour consolidation des parements des murs désorganisés,
- Pose de pierres au mortier de chaux pour consolidation des deux chaînes d'angles en pierre de vallée de Seine
- Relancis de briques posées au mortier de chaux pour consolidation des parements des murs désorganisés,
- Reprise des arases des maçonneries en briques et moellons ainsi que l'appui de la baie côté Sud au mortier de chaux,
- Refichage profond au mortier de chaux sur maçonnerie dégradée pour consolidation des deux chaînes d'angle en pierre,
- Injection de chaux pour confortation des maçonneries,
- Rejointoiement au mortier de chaux sur pierres de taille et moellons suivant la teinte du mortier d'origine en recherche,
- Consolidation et mise en place de protections sur les moulures,
- Mise en place de protection en plomb sur les arases hautes.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 456,05 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 58 241 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	1 456,05 €
- FSIC :	11 648,20 €
- Département 76 :	14 560,25 €
- DETR :	17 472,30 €
- Financement communal :	13 104,23 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n° 07-19 du 19 mars 2019.

### **Commune de GOUY**

**Projet** : Réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Dans le cadre de la recherche d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux, la commune de Gouy souhaite engager des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente.

L'état général de ce bâtiment laisse apparaître, non seulement des infiltrations lors d'orages, mais il ne répond plus à une qualité thermique acceptable.

Ces travaux, qui ont pour but d'améliorer l'étanchéité du bâtiment, permettront de préserver le patrimoine communal tout en améliorant la qualité thermique de la salle.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 237,46 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 37 458,19 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	11 237,46 €
- FSIC :	7 491,63 €
- Financement communal :	18 729,10 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2019.

## **Commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE**

**Projet** : Réhabilitation de bâtiments communaux et aménagements publics.

La commune d'Amfreville-la-Mivoie souhaite engager divers travaux de réhabilitation dans ses bâtiments communaux et des aménagements sur son espace public communal.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la programmation budgétaire 2019.

Il s'agit de :

- Salle des sports : clôture, radiants, VMC, faux plafonds et ventilation.
- Centre d'Activités Culturelles : porte d'entrée principale et barrière pivotante.
- École élémentaire : réfection de la cour, faux plafonds, ventilation des sanitaires, clôtures et barrière.
- École maternelle : aménagement rondins de bois, porte extérieure, porte fenêtre coulissante et coup de poing de sécurité.
- Aménagement public : réfection du terrain stabilisé de l'aire de jeux des Mallefranches.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 548,80 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 78 496 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	23 548,80 €
- FSIC :	15 699,20 €
- Financement communal :	39 248,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019.

## **Commune du HOULME**

**Projet** : Requalification de l'école Aragon Prévert.

Suite à la construction d'un nouveau groupe scolaire, la commune du Houlme a décidé de procéder à la requalification des bâtiments de cet ensemble scolaire situé autour de la Mairie.

Elle a inscrit la requalification d'une partie des anciennes classes de l'école Aragon Prévert (partie Prévert) en renforcement des services de proximité dans ses orientations d'aménagement du territoire et budgétaires.

Cette requalification constitue un projet structurant emblématique devant s'intégrer dans les opérations en cours :

- La partie centrale de l'ensemble sera caractérisée par le prolongement des services de la Mairie,
- La partie de droite (école Aragon) comprenant deux bâtiments, d'une emprise totale au sol de 200 m<sup>2</sup>, a été cédée en 2018 pour être réhabilitée en logements,
- La partie de gauche (École Prévert), objet de la présente réhabilitation, sera destinée à renforcer les services de proximité.

Phase n° 1 : isolation thermique du bâtiment et aménagement du rez-de-chaussée.

La première phase des travaux de la partie du rez-de-chaussée a débuté en mai 2018 et réceptionnée le 30 avril 2019.

Elle a permis l'installation de trois médecins généralistes, trois infirmières et un cabinet de kinésithérapeute.

Lancement de la phase n° 2 - Aménagement de la partie étage.

La collectivité souhaite achever, avec cette seconde phase, la réhabilitation complète de cet ensemble Prévert. Les travaux consisteront à traiter l'ensemble de l'étage pour accueillir d'autres professionnels de santé.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 69 450 € à la commune, ce qui correspond au solde de l'enveloppe FAA attribuée à la commune.

Le coût total des travaux s'élève à 241 360 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	69 450,00 €
- FSIC :	48 272,00 €
- Financement communal :	123 638,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal des 13 mars et 3 avril 2019.

### **Commune de SAHURS**

**Projet** : Mise en accessibilité PMR de bâtiments communaux.

La commune de Sahurs souhaite engager des travaux de mise en accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux, réalisés dans le cadre d'un agenda d'accessibilité validé par la Préfecture le 27 juillet 2017.

Ce projet vise à poursuivre les travaux de gros œuvre de la période 1 de l'agenda (menuiseries de la Mairie et salle polyvalente) et à amorcer des travaux de signalétique prévus dans la période 2.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 311,43 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 31 194,31 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	311,43 €
- FSIC :	7 798,58 €
- DETR :	9 358,29 €
- Département 76 :	5 616,00 €
- Financement communal :	8 110,01 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2019.

### **Commune de SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL**

**Projet** : Mise en accessibilité à l'intérieur de la Mairie.

La commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal souhaite engager des travaux complémentaires de mise en accessibilité à l'intérieur de la Mairie.

Ces travaux concernent l'accessibilité de la salle du premier étage.

Cette salle accueille non seulement le Conseil Municipal, mais elle est utilisée comme salle des mariages. A ce jour, elle n'est accessible que par l'escalier. Aussi, afin de respecter les normes d'accueil des PMR, la commune souhaite y installer un monte personne.



**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 999,65 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 19 996,55 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	1 999,65 €
- FSIC :	4 999,14 €
- DETR :	5 998,97 €
- Financement communal :	6 998,49 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

### **Commune de TOURVILLE-LA-RIVIÈRE**

**Projet** : Travaux dans des bâtiments communaux.

La commune de Tourville-la-Rivière a inscrit à son budget annuel des travaux au niveau de deux bâtiments de la commune, à savoir :

- Le ravalement complet de la façade du groupe scolaire Louis Aragon,
- Le remplacement des garde-corps en bois par de l'acier pour la mise en sécurité des usagers du kiosque sur la place Waldeck Rousseau.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 418 € à la commune, ce qui correspond au solde de l'enveloppe FAA attribuée à la commune.

Le coût total des travaux s'élève à 68 595,80 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	11 418,00 €
- FSIC :	13 719,00 €
- Financement communal :	43 458,80 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2019.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu les délibérations des communes de :

- Ymare,
- Val-de-la-Haye,
- Berville-sur-Seine,
- Moulinaux,
- Duclair,
- Gouy,
- Amfreville-la-Mivoie,
- Le Houlme,
- Sahurs,
- Saint-Jacques-sur-Darnétal,
- Tourville-la-Rivière,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

## **Ressources et moyens**

*Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) par le Garage de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir avec la Régie des TAE : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0385 - Réf. 4391)**

Le garage du Pôle de Proximité Val de Seine assure une prestation de maintenance du parc de véhicules des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) depuis plusieurs années.

Cette prestation permet à la Métropole Rouen Normandie de mieux maîtriser les coûts d'entretien du parc de véhicules des TAE, tout en bénéficiant des infrastructures existantes de la Métropole, ainsi que du savoir-faire du personnel.

Afin de formaliser cette prestation, la Métropole, en partenariat avec les TAE, a établi une convention fixant les obligations auxquelles les deux entités s'obligent et précisant les modalités d'exécution techniques et financières.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de maintenance du parc des véhicules des TAE par le garage du Pôle de Proximité Val de Seine de la Métropole et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole et les TAE souhaitent établir une convention relative à l'entretien et la réparation des bus et des véhicules légers,
- que cette convention de maintenance est conforme à l'intérêt des deux parties en contribuant à une bonne organisation et à une minoration des coûts financiers desdits services,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de maintenance à intervenir avec les TAE jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de l'EURL LUNEC (Délibération n° B2019\_0386 - Réf. 4408)**

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux ont été effectués au mois d'octobre 2018 et aux mois de février et mars 2019 place des Bruyères et boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly. L'EURL LUNEC, représentée par Madame Céline EL FEGHALI, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son commerce d'optique, lunetterie « POINT DE VUE OPTIQUE », 121 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly (76140), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'indemnisation.

Dans ce cadre, l'EURL LUNEC a déposé une demande d'indemnisation le 27 mai 2019 qui a été examinée par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 13 663 € pour la période allant du mois d'octobre 2018 au mois de mars 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur le dossier déposé le 27 mai 2019 par l'EURL LUNEC,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de l'EURL LUNEC, représentée par Madame Céline EL FEGHALI, optique, lunetterie « POINT DE VUE OPTIQUE », 121 boulevard du 11 Novembre à Petit-Quevilly, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 13 663 € pour la période allant du mois d'octobre 2018 au mois de mars 2019,

- qu'il convient pour indemniser l'EURL LUNEC pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que l'EURL LUNEC s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL LUNEC,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 13 663 € (treize mille six cent soixante trois euros) pour la période allant du mois d'octobre 2018 au mois de mars 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL CHANTEROUEN (Délibération n° B2019\_0387 - Réf. 4398)**

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux ont été effectués du mois de juin au mois de décembre 2018 avenue des Canadiens à Grand-Quevilly. La SARL CHANTEROUEN, représentée par Monsieur Thierry BOURDIN, s'est plainte d'une baisse du chiffre d'affaires de son établissement de restauration traditionnelle « CHANTEGRILL », situé 40 avenue des Canadiens à Grand-Quevilly, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL CHANTEROUEN a déposé une demande d'indemnisation le 17 mai 2019 complétée le 15 juin suivant qui a été examinée par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 17 794 € pour la période allant du mois de juin au mois de décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur le dossier déposé le 17 mai 2019 et complété le 15 juin suivant par la SARL CHANTEROUEN,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SARL CHANTEROUEN, représentée par Monsieur Thierry BOURDIN, restauration traditionnelle « CHANTEGRILL », 40 avenue des Canadiens à Grand-Quevilly, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 17 794 € pour la période allant du mois de juin au mois de décembre 2018,

- qu'il convient pour indemniser la SARL CHANTEROUEN pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL CHANTEROUEN s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL CHANTEROUEN,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 17 794 € (dix-sept mille sept cent quatre vingt quatorze euros) pour la période allant du mois de juin au mois de décembre 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de réalisation de la ligne T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier SARL LE VELVET (Délibération n° B2019\_0388 - Réf. 4631)**

Dans le cadre de la réalisation de la ligne T4, des travaux ont été réalisés à partir du 15 octobre 2018 jusqu'au mois de mai 2019, boulevard de l'Yser à Rouen. La SARL LE VELVET, représentée par Monsieur David VERGNORY et Madame Sylvie VERGNORY, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son établissement, une discothèque et salle de concert « LE BIFRÖST », située 105 boulevard de l'Yser à Rouen, liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains grands chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

Les travaux de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 29 juin 2016, la possibilité d'une indemnisation amiable des activités économiques riveraines, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL LE VELVET a déposé un dossier demande d'indemnisation le 18 juin 2019 complétée le 2 juillet suivant qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 17 septembre 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 28 501 € pour la période allant du mois de janvier au mois de mai 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 adoptant le budget primitif de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 17 septembre 2019 sur le dossier déposé par la société LE VELVET le 18 juin 2019 complété le 2 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,



## Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL LE VELVET, représentée par Monsieur David VERGNORY et Madame Sylvie VERGNORY, discothèque et salle de concert « LE BIFRÖST », située 105 boulevard de l' Yser à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 17 septembre 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 28 501 € pour la période allant du mois de janvier au mois de mai 2019,

- qu'il convient pour indemniser la SARL LE VELVET pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de réalisation de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la société LE VELVET s'engage par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

## Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE VELVET,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 28 501 € (vingt-huit mille cinq cent un euros) pour le préjudice subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de janvier au mois de mai 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les vingt-deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Biodiversité : protection et gestion des coteaux calcaires - Cession à M. André SALKIND de l'emprise foncière boisée à détacher de la parcelle cadastrée AO 34 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0389 - Réf. 4411)**

Dans le cadre de la politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole est engagée depuis de nombreuses années dans différents programmes d'actions portant sur la protection, la restauration ou la mise en valeur de la biodiversité sur son territoire.

La protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole (milieux naturels se développant sur des sols calcaires) constituent l'un de ces axes.

A ce titre, la Métropole promeut une gestion écologique de parcelles à restaurer, afin de favoriser le retour d'une gestion anthropique par pâturage extensif de ces milieux, dont la persistance est essentiellement garantie par les activités humaines, faute de grands herbivores sauvages en nombre suffisant.

La Métropole a ainsi pu acquérir le 17 janvier 2019 des prairies calcicoles sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie, qui seront prochainement exploitées par un éleveur répondant au cahier des charges rédigé par les services de la Métropole.

Parmi les parcelles acquises figure la parcelle partiellement boisée cadastrée sur ladite commune section AO n° 34 d'une superficie totale de 18 524 m<sup>2</sup>.

En raison des limites cadastrales inopérantes entre la partie boisée de cette parcelle et sa propriété riveraine également forestière, Monsieur André SALKIND a sollicité la Métropole pour que soit étudiée la possibilité d'un échange foncier.

Après interrogation des services opérationnels, il apparaît que la partie boisée de la parcelle cadastrée AO 34 sera prochainement séparée de la parcelle pâturée par une clôture et ne fera pas l'objet d'une gestion spécifique de la Métropole.

Dans la mesure où la demande de Monsieur André SALKIND tend à préserver l'activité sylvicole du foncier existant et que l'entretien de l'emprise boisée ferait supporté à la Métropole des coûts dispensables, il lui a ainsi été proposé la cession d'une surface d'environ 10 000 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente de CINQ MILLE TROIS CENT EUROS (5 300 €) l'hectare auquel il conviendra d'ajouter en charge augmentative du prix les frais suivants :

- le montant de la provision sur les frais de l'acte notarié évaluée à 0,04 € le m<sup>2</sup>,
- le montant des frais de géomètre expert estimés à 1 750 €.

Le montant sera déterminé précisément après réalisation du plan de division par le géomètre-expert et du document d'arpentage correspondant indiquant la surface réellement cédée.

Par courrier en date du 12 juin 2019, Monsieur André SALKIND a fait part de son acceptation.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession de ladite emprise et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 16 juillet 2019,

Vu le courrier d'acceptation de Monsieur André SALKIND en date du 12 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie section AO n° 34 acquise par la Métropole dans le but d'assurer son entretien par pâturage extensif est en partie boisée,
- que cette emprise forestière ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique de la Métropole,
- que Monsieur André SALKIND, riverain de cette emprise, a manifesté son accord pour l'acquérir moyennant un prix de vente d'un montant total d'environ SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (7 250 €),

**Décide :**

- d'autoriser la cession d'une emprise d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, à Monsieur André SALKIND (ou toute autre entité s'y substituant) moyennant un prix de vente d'un montant total d'environ SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (7 250 €) ; le montant définitif sera déterminé après réalisation du document d'arpentage rendu nécessaire pour l'opération,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Rond point de la rue du Soleil Levant - Acquisition de la parcelle AE 282 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0390 - Réf. 4308)**

La ville de Bois-Guillaume est propriétaire de la parcelle AE 282, issue de la division de la parcelle AE 279. Cette petite parcelle d'une surface de 371 m<sup>2</sup>, imbriquée entre la rue du Soleil Levant et l'avenue Persée, fait aujourd'hui partie intégrante du rond-point qui relie ces deux voies et est ouverte à la circulation publique.

Les transferts de propriété pour une intégration dans le domaine public métropolitain de la rue du Soleil Levant et l'avenue Persée sont également engagés et ont d'ores et déjà fait l'objet de délibération devant notre Assemblée.

La qualité et l'état de cette parcelle ont été vérifiés par les services du Pôle de Proximité Plateaux-Robec.

Considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété à titre gratuit, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de cette emprise, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Bois-Guillaume en date du 12 juin 2019,

Vu le plan de division,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement et voirie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voies et espaces publics de son territoire,
- que l'emprise dont la propriété est transférée est située sur la commune de Bois-Guillaume et est identifiée au cadastre section AE 282 pour une surface de 371 m<sup>2</sup>,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle faisant la jonction entre la rue du Soleil Levant et l'avenue Persée, au motif qu'elle est ouverte à la circulation du publique,
- qu'il convient d'intégrer cette parcelle cadastrée AE 282 dans le domaine public métropolitain,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Bois-Guillaume,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle sise section AE n° 282, constituant une partie du rond-point de la rue du Soleil Levant, à la jonction de l'avenue Persée,
- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte se rapprochant à ce dossier.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Parking rue Sainte Venise - Acquisition de la parcelle AN 273 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0391 - Réf. 4456)

La ville de Bois-Guillaume est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 273, d'une surface de 419 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située dans l'enceinte du collège Léonard de Vinci, le long de la sente Sainte Venise. La ville a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin que soit aménagé un parking de proximité d'environ 20 places, ouvert au public ; par courrier en date du 9 juillet 2019, la ville a confirmé son intention de céder cette parcelle à la Métropole.

Du fait de son positionnement dans l'enceinte du collège, ce transfert de propriété a nécessité différents accords, notamment celui du Conseil d'Administration du collège donnant son avis sur la désaffectation de la parcelle, de la Commission permanente du Département donnant son accord sur la saisine du Préfet, ainsi que la saisine des services académiques par le Département.

Ces accords obtenus, il y a lieu de poursuivre la procédure de transfert de propriété, en vue d'une cession à titre gratuit par la ville de Bois-Guillaume de la parcelle cadastrée section AN n° 273 au profit de la Métropole Rouen Normandie et de son intégration dans le domaine public métropolitain.

Considérant que rien ne s'oppose à ce transfert de propriété, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 273.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le plan de division et bornage,

Vu l'avis du Conseil d'Administration du collège Léonard de Vinci,

Vu l'avis de la Commission permanente du Département en date du 24 septembre 2018,

Vu la demande de la commune de Bois-Guillaume en date du 9 juillet 2019,

Vu l'arrêté Préfectoral,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Métropole Rouen Normandie assure la création, la gestion et l'entretien des voies et espaces publics de son territoire,
- que la ville de Bois-Guillaume est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 273, d'une surface de 419 m<sup>2</sup>,
- qu'il convient d'acquérir cette parcelle afin d'aménager un parking de proximité,
- qu'il conviendra, à terme, d'intégrer cette parcelle au domaine public métropolitain,
- que les frais d'acte notarié seront à la charge de la ville de Bois-Guillaume,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 273 d'une surface de 419 m<sup>2</sup> appartenant à la ville de Bois-Guillaume,
  - d'intégrer après acquisition cette parcelle au domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Boos - Lotissement "Le Clos Saint-Sauveur" - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0392 - Réf. 4256)**

FRANCELOT, aménageur du lotissement « Le Clos Saint-Sauveur », situé sur la commune de Boos, a sollicité la Métropole Rouen Normandie le 27 janvier 2016 pour une intégration dans le domaine public métropolitain de l'emprise de voiries et des réseaux du lotissement. Par la suite, un transfert de propriété de ces emprises est intervenu au profit de l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement du « Clos Saint-Sauveur », représentée par son Président Monsieur Mathieu MILLION.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées section AI n° 234 et n° 256, pour une contenance totale de 4 250 m<sup>2</sup>. Les voies du lotissement sont dénommées, selon les sections, rue Guillemette d'Assy et square du Faïencier.

Ne sont pas concernées, la parcelle cadastrée section AI n° 255 correspondant au « square des Potiers » ainsi que les parcelles cadastrées section AI n° 257, n° 297, n° 298, n° 299 et n° 300 à usage d'espaces verts et sur lesquelles subsistent les vestiges des portes Saint Sauveur.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public, déchets) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain, les réserves formulées ayant fait l'objet de reprises par l'ASL.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété, à titre gratuit, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de l'ASL « Le Clos Saint-Sauveur » pour un transfert de propriété des voies et réseaux dans le domaine public métropolitain, le 27 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Boos et constituent les voies du lotissement « Le Clos Saint-Sauveur », cadastrées section AI n° 234 et n° 256,

- que la rétrocession des voies dénommées rue Guillemette d'Assy et square du Faïencier dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de la commune de Boos,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces voies et réseaux dans le domaine public métropolitain aux motifs que les voies sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et que l'ensemble des réseaux desservent un nombre important de logements,

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,

- que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'ASL « Le Clos Saint-Sauveur »,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de Boos et cadastrées section AI n° 234 et n° 256, appartenant à l'ASL « Le Clos Saint-Sauveur »,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Cession partielle de la parcelle AC 276 au Groupe PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA - Installation d'un système de défense incendie privé - Cession à titre gratuit d'une surface de terrain supplémentaire pour pallier au sous-dimensionnement des équipements publics sur la ZAC (Délibération n° B2019\_0393 - Réf. 4549)**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Bureau de la Métropole a décidé de céder la parcelle AC 277 d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, la parcelle AC 268 d'environ 400 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AC 276 de 600 m<sup>2</sup>, soit un total de 7 000 m<sup>2</sup> environ pour un montant total de 105 000 € HT, sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf au profit de la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES via la SNC ACTIVA.

Pour rappel le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 2 550 m<sup>2</sup> permettant de recevoir une vingtaine de cellules destinées à l'accueil d'activités artisanales.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le service instructeur de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a, par courriel du 6 mai 2019, informé la SNC Activa que la défense incendie publique était insuffisante pour répondre aux besoins réglementaires au regard du projet.

Par courrier du 28 mai 2019 adressé au service instructeur de la commune, la SNC Activa a confirmé qu'elle souhaitait se mettre en conformité avec les prescriptions réglementaires en prenant en charge la réalisation de cet équipement et son coût estimé à 13 200 € HT.

Cependant, l'emprise foncière cédée à la SNC ACTIVA, initialement estimée à 7 000 m<sup>2</sup> et ramenée à 6 905 m<sup>2</sup> après bornage, ne permet pas de réaliser l'ouvrage complémentaire de défense incendie dans de bonnes conditions et sans impacter le modèle économique du projet. Une emprise foncière supplémentaire de 200 m<sup>2</sup> est nécessaire pour permettre l'installation d'une réserve d'eau incendie de 10 x 20 m sur la parcelle, le long du Chemin de l'Exploitation.

La société a précisé que ce dispositif aérien de réserve d'eau sera directement accessible depuis la voirie publique et qu'il pourrait être utilisé par les services de secours incendie en cas de nécessité sur la zone.



Le surcoût de cette installation s'ajoute à la prise en charge par le porteur de projet des 2/3 des surcoûts liés à la mauvaise qualité des sous-sols constatée sur ces parcelles et estimés à 72 000 € (le 1/3 restant ayant fait l'objet d'une minoration du prix de vente par la Métropole de 5 € HT / m<sup>2</sup> dans le cadre de la cession des terrains et approuvée par la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019).

Pour répondre aux obligations réglementaires en matière de défense incendie et afin de prendre en compte les nouveaux surcoûts induits par l'installation de ces équipements sur le domaine privé de la SNC ACTIVA, il est proposé de permettre l'agrandissement du terrain d'assiette du projet en cédant, à titre gratuit, une surface supplémentaire de 200 m<sup>2</sup> extraite de la parcelle AC 276.

La valeur de ces terrains qui seraient cédés à titre gratuit est évaluée à 3 000 € HT représentant, sur l'opération globale, une minoration supplémentaire du prix de vente de 0,43 € / m<sup>2</sup> HT (cession d'une surface totale de 7 105 m<sup>2</sup> pour un montant de 103 575 € HT soit 14,57 € / m<sup>2</sup> HT).

Le nouveau plan de bornage intégrant ces 200 m<sup>2</sup> supplémentaires serait à la charge de la SNC ACTIVA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2019 décidant de céder une parcelle de 7 000 m<sup>2</sup> environ à la SNC ACTIVA pour le compte de la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES,

Vu le courriel du 27 mai 2019 de la SNC ACTIVA relatif à la défense incendie supplémentaire précisant les techniques possibles et les coûts induits,

Vu le courrier du 28 mai 2019 de la SNC ACTIVA, adressé à la ville de Caudebec-lès-Elbeuf s'engageant à construire l'ouvrage de défense incendie,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le Bureau métropolitain a décidé de céder, au prix de 15 € HT / m<sup>2</sup>, un terrain de 7 000 m<sup>2</sup> environ ramené après bornage à 6 905 m<sup>2</sup> pour un montant de 103 575 € HT à la SNC ACTIVA pour le compte de la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES, sur le parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

- que le service instructeur de la commune a informé le porteur de projet de l'insuffisance de la capacité de défense incendie publique pour répondre aux besoins réglementaires au regard du projet,
- que la SNC ACTIVA prendra à sa charge le coût financier supplémentaire de 13 200 € HT lié à cette installation,
- que l'emprise foncière cédée à la SNC ACTIVA de 6 905 m<sup>2</sup> après bornage, ne permet pas de réaliser l'ouvrage complémentaire dans de bonnes conditions et sans impacter le modèle économique du projet,
- qu'une emprise foncière supplémentaire de 200 m<sup>2</sup> est nécessaire pour permettre l'installation d'une réserve d'eau incendie de 10 x 20 m sur la parcelle,
- qu'il est proposé de permettre l'agrandissement du terrain d'assiette du projet en cédant à titre gratuit, une surface supplémentaire de 200 m<sup>2</sup> extraite de la parcelle AC 276, valorisée à 3 000 € HT, afin de répondre aux obligations réglementaires en matière de défense incendie et de prendre en compte les nouveaux surcoûts induits par l'installation de cet équipement,

**Décide :**

- de céder à titre gratuit une parcelle de 200 m<sup>2</sup> extraite de la parcelle AC 276, évaluée à 3 000 € HT, à la SNC ACTIVA pour le compte de la société de promotion immobilière GROUPE PIERRES NORMANDES via, représentant, sur l'opération globale, une minoration supplémentaire du prix de vente de 0,43 € / m<sup>2</sup> HT (Cession d'une surface totale de 7 105 m<sup>2</sup> pour un montant de 103 575 € HT soit 14,57 € / m<sup>2</sup> HT),
- d'acter que le montant de la cession reste fixé à 103 575 € HT pour une superficie totale de 7 105 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la TVA, dans les conditions fixées par la délibération du Bureau du 1<sup>er</sup> avril 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités de l'Épinette - Cession des parcelles AB 37 et AB 187 pour partie à la SAS APA - Modification du prix de cession (Délibération n° B2019\_0394 - Réf. 4547)**

Par délibération en date du 8 octobre 2018, le Bureau de la Métropole a décidé de céder un terrain d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles cadastrées AB 37 et AB187 (pour partie) à la SAS APA sur le parc d'activités de l'Épinette à Caudebec-lès-Elbeuf.

Cette acquisition foncière permettait à la société APA d'y regrouper dans de nouveaux locaux d'activités ses 3 sites actuels de fabrication de bols vibrants et d'automates destinées à l'industrie. Cette société emploie quarante-trois salariés ; le projet immobilier est calibré pour soixante-dix salariés avec une dizaine d'emplois à court terme.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 16 août 2018, le prix de cession était fixé à 20 € / HT / m<sup>2</sup>, soit 200 000 € HT environ auquel s'ajoute la TVA.

Par courriel en date du 18 juin 2019, la SAS APA a signifié à la Métropole la présence de canalisations amiantées sur le terrain constatée à l'appui de travaux préalables à l'opération de construction envisagée, induisant des coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol, ce qui mettait en péril l'équilibre économique du projet.

Cette problématique identifiée sur le parc d'activités de l'Epinette entrave la commercialisation et le développement d'activités économiques génératrices d'emplois. Pour pallier cette difficulté de commercialisation, il est proposé de prendre en charge par une minoration du prix de cession du foncier une partie des coûts supplémentaires induits.

Après négociations avec le porteur de projet, la prise en compte des intérêts métropolitains et du modèle économique de l'opération, une proposition de prix d'acquisition à 18,50 € HT / m<sup>2</sup> soit 185 000 € environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - a été formulée à la Métropole par la société APA par courriel du 11 juillet 2019.

Le coût lié à l'enlèvement des canalisations amiantées par la société APA est de 60 000 €. Le prix de cession serait diminué de 1,50 € / m<sup>2</sup> soit 15 000 € pour 10 000 m<sup>2</sup> environ, la SAS APA acceptant de prendre à sa charge la différence, soit environ 45 000 €. Le surcoût lié à cette opération de traitement des sols serait donc supporté à 25 % par la Métropole et à 75 % par la société APA.

Il vous est ainsi proposé de minorer le montant de ces parcelles à la SAS APA et de ramener le prix de cession de 20 € HT / m<sup>2</sup> à 18,50 € HT / m<sup>2</sup>.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 8 octobre 2018 décidant de céder une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> à la SAS APA,

Vu le courriel de la SAS APA du 18 juin 2019 relatif à la nature du terrain de 10 000 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités de l'Epinette à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu l'avis du Domaine en date du 16 août 2018,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Bureau métropolitain a décidé de céder, au prix de 20 € HT / m<sup>2</sup>, un terrain d'environ 10 000 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles cadastrées AB 37 et AB 187 pour partie, sur le parc d'activités de l'Épinette à Caudebec-lès-Elbeuf à la SAS APA,
- que par courriel en date du 18 juin 2019, la SAS APA a signifié à la Métropole la présence de canalisations amiantées constatée sur le terrain à l'appui de travaux préalables à l'opération de construction envisagée, dont les coûts supplémentaires pour traiter préalablement la nature du sous-sol mettaient en péril l'équilibre économique du projet,
- qu'à la suite de négociation avec le porteur de projet, un prix d'acquisition à 18,50 € HT / m<sup>2</sup>, soit 185 000 € environ pour 10 000 m<sup>2</sup> pourrait être envisagé, soit une minoration du prix de cession du foncier de 1,50 € HT / m<sup>2</sup> pour prendre en compte les coûts induits,
- que compte tenu de l'intérêt de développer des activités économiques sur le parc de l'Épinette, le surcoût lié au traitement des sols pourrait être supporté à hauteur de 25 % par la Métropole et à 75 % à la charge de la SAS APA,

**Décide :**

- de modifier le prix de cession des parcelles AB 37 et AB 187 pour partie d'environ 10 000 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de l'Épinette à Caudebec-lès-Elbeuf,
- de céder ces parcelles à la SAS APA au prix négocié de 18,50 € HT / m<sup>2</sup> soit 185 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA, dans les conditions fixées par la délibération du 8 octobre 2018,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Darnétal - Biodiversité : protection des coteaux calcaires - Acquisition d'une parcelle calcicole au centre hospitalier Durécu-Lavoisier - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0395 - Réf. 4426)**

Dans le cadre de sa politique de préservation et de restauration des milieux à haute valeur écologique et notamment les milieux calcicoles, la Métropole a identifié les secteurs à enjeu sur le territoire et mis en place un dispositif de gestion des pelouses calcicoles.

A ce titre, la Métropole gère depuis 2016, sur la lisière Est de la Grand-Mare, par conventionnement avec la commune de Rouen et le centre Hospitalier Durécu-Lavoisier de Darnétal, un ensemble foncier d'environ 6,2 hectares, dont ces derniers sont propriétaires.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine (CENNS) avait programmé dès 2016 une acquisition auprès de l'hôpital Durécu-Lavoisier, vendeur de sa parcelle de coteaux, au titre de son programme de conservation des pelouses calcicoles. Ce site présente un fort intérêt patrimonial, notamment du fait de la présence du damier de la succise, papillon rare et protégé par la Directive Habitat.

Pour plus de cohérence, il s'avère finalement que le CENNS a proposé à la Métropole d'acquérir cette parcelle à sa place. En effet, la Métropole a déjà réaménagé le site et le gère avec un pâturage extensif par le biais d'une convention de mise à disposition attribuée depuis trois ans à une éleveuse de moutons et de chèvres implantée à Roncherolles-sur-le-Vivier.

Conformément à l'avis du Domaine en date du 20 juin 2019, le centre hospitalier accepte de céder à la Métropole la parcelle figurant au cadastre de la commune de Darnétal section AH n° 592, d'une contenance de 3ha 58a 99ca, moyennant un prix de vente d'un montant total de VINGT MILLE EUROS (20 000 €).

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle, la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que de tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 20 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans un plan d'actions « biodiversité » dont les enjeux sont d'assurer la protection, la restauration et la valorisation de la sous-trame calcicole,

- que le centre hospitalier Durécu-Lavoisier de Darnétal a conventionné depuis trois avec la Métropole pour que soit exploitée par pâturage extensif une parcelle de coteaux lui appartenant d'une contenance totale de 3ha 58a 99ca figurant au cadastre de la commune de Darnétal section AH n° 592,

- que le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie Seine, initialement acquéreur de ladite parcelle, a proposé à la Métropole de l'acquérir à sa place,

- qu'un accord est intervenu entre les parties pour que la vente se réalise moyennant un prix de vente fixé à hauteur de VINGT MILLE EUROS (20 000 €),

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle appartenant au centre hospitalier Durécu-Lavoisier figurant au cadastre de la commune de Darnétal section AH n° 592 d'une contenance totale de 3ha 58a 99ca pour un prix de vente d'un montant total de VINGT MILLE EUROS (20 000 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Darnétal - Rue de Préaux - Acquisition foncière pour élargissement de voirie - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0396 - Réf. 3955)**

L'élargissement de la rue de Préaux à Darnétal est rendu nécessaire pour assurer un aménagement sécurisé à destination de tous les usagers.

C'est dans ce contexte que des contacts ont été établis avec Monsieur LANDRIEUX et Madame CHARLES afin que des travaux puissent être entrepris au droit de leur parcelle sise 83 rue de Préaux, anciennement cadastrée section AC n° 199.

Une mission de géomètre a été engagée afin de préciser l'emprise nécessaire aux travaux d'élargissement.

La surface nécessaire aux travaux est dorénavant cadastrée section AC n° 225 pour une surface de 24 m<sup>2</sup>, le reliquat restant à appartenir aux propriétaires étant référencé au cadastre en section AC n° 224.

Monsieur LANDRIEUX et Madame CHARLES ont validé le procès-verbal de délimitation établi par le géomètre et ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue de Préaux à Darnétal, puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les plans de division et d'arpentage établis par géomètre-expert,

Vu l'accord de Monsieur LANDRIEUX et Madame CHARLES pour une cession à titre gratuit, en date du 21 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la création, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que Monsieur LANDRIEUX et Madame CHARLES sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 225 d'une surface de 24 m<sup>2</sup>,
- qu'il convient d'acquérir cette emprise correspondant à l'élargissement de la rue de Préaux à Darnétal,
- qu'il conviendra, à terme, d'intégrer la parcelle cadastrée section AC n° 225 au domaine public métropolitain,
- que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 225 d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur LANDRIEUX et Madame CHARLES, à titre gratuit, étant entendu que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,
  - d'intégrer, après acquisition, ladite parcelle au domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - Zone d'Aménagement Concerté Galilée - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0397 - Réf. 4465)**

La société NEXITY FONCIER CONSEIL, représentée par Christophe LEBRUN, Directeur Général Adjoint, a sollicité la Métropole Rouen Normandie par courrier en date du 29 août 2016 pour une intégration dans le domaine public métropolitain des voiries et réseaux de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Galilée, située sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées section AL n° 91, n° 111, n° 112, n° 121, n° 131, n° 136, n° 145, n° 196, n° 235, n° 240, n° 241, n° 279, n° 288, n° 294, n° 299, n° 303, n° 304, n° 321, n° 345, n° 369 - section AR n° 179, n° 180, n° 206, n° 208, n° 240, n° 241, n° 255, n° 257, pour une contenance totale de 54 139 m<sup>2</sup>. La voirie interne de la ZAC Galilée est dénommée, selon les sections : rue Albert Einstein, rue Lavoisier, rue Isaac Newton, rue de Belbeuf, rue Michel Serres, rue Pierre-Gilles de Gennes, rue Georges Charpak, rue Nicolas Copernic, rue Jean-Marie Lehn, rue Claudie Haigneré, rue Théodore Monod, rue Alfred Kastler, rue Joseph de Montgolfier, rue Jean-Loup Chrétien, rue Johannes Kepler, allée Blaise Pascal, allée Yves Coppens, allée François Arago, allée Louis Néel.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole Rouen Normandie (eau, assainissement, voirie, éclairage public, déchets...) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain dès lors que les derniers travaux de remise en état demandés auront été exécutés et validés par les services compétents.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et desservant un nombre important de logements, et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété, à titre gratuit, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles susvisées, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de NEXITY FONCIER CONSEIL en date du 29 août 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,



Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre et sont cadastrées section AL n° 91, n° 111, n° 112, n° 121, n° 131, n° 136, n° 145, n° 196, n° 235, n° 240, n° 241, n° 279, n° 288, n° 294, n° 299, n° 303, n° 304, n° 321, n° 345, n° 369 - section AR n° 179, n° 180, n° 206, n° 208, n° 240, n° 241, n° 255, n° 257,
- que la rétrocession des rues Albert Einstein, Lavoisier, Isaac Newton, de Belbeuf, Michel Serres, Pierre-Gilles de Gennes, Georges Charpak, Nicolas Copernic, Jean-Marie Lehn, Claudie Haigneré, Théodore Monod, Alfred Kastler, Joseph de Montgolfier, Jean-Loup Chrétien, Johannes Kepler, allées Blaise Pascal, Yves Coppens, François Arago, Louis Néel dans le domaine public métropolitain, n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de la ZAC Galilée,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces voies dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles desservent un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la société NEXITY FONCIER CONSEIL,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre cadastrées section AL n° 91, n° 111, n° 112, n° 121, n° 131, n° 136, n° 145, n° 196, n° 235, n° 240, n° 241, n° 279, n° 288, n° 294, n° 299, n° 303, n° 304, n° 321, n° 345, n° 369 - section AR n° 179, n° 180, n° 206, n° 208, n° 240, n° 241, n° 255, n° 257,
  - sous réserve de justifier et avant la signature de l'acte d'acquisition, de la bonne exécution des travaux de remise en état préalable à l'intégration dans le domaine public métropolitain,
  - sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - rue Paul Vaillant Couturier - Réception des travaux de réorganisation et d'amélioration des conditions d'accès et de dessertes - Désaffectation des parcelles cadastrées AD n° 249 et AE n° 281 - Acquisition de la parcelle AD n° 243 appartenant la société Les 3 PHI (Délibération n° B2019\_0398 - Réf. 4531)**

Par délibérations du Bureau métropolitain en date des 12 février 2018 et 27 mai 2019, il a été décidé d'approuver la cession d'une emprise foncière nécessaire à la réorganisation et à l'amélioration des conditions d'accès et de dessertes, notamment au droit de la rue Paul Vaillant Couturier à Grand-Quevilly, lié au programme d'aménagement d'intérêt général du terrain des anciennes subsistances militaires.

Par acte authentique en date du 10 juillet 2019 reçu par M<sup>e</sup> Jean-Philippe BOUGEARD, Notaire à Mesnil-Esnard, la Métropole a ainsi cédé, sous condition résolutoire de la désaffectation dans un délai de TROIS (3) ans, les parcelles cadastrées section AD n° 249 et section AE n° 281 d'une contenance totale de 640 m<sup>2</sup> à la société dénommée Les 3 PHI.

Aux termes du même acte, il a été convenu que la libération des parcelles interviendrait concomitamment à la signature de l'acte de vente de la parcelle cadastrée section AD n° 243 par la société Les 3 PHI au profit de la Métropole Rouen Normandie, auquel devra être annexé l'état des lieux contradictoire dressé par exploit d'huissier constatant la réalisation des travaux ci-après et la délibération de la Métropole constatant la désaffectation.

Par courrier en date du 9 février 2018, la société Les 3 PHI s'est engagée à réaliser des travaux d'amélioration, liés notamment à l'accessibilité routière, et à rétrocéder au profit de la Métropole de la parcelle sus-désignée. La vente a été soumise à la condition résolutoire de la non-réalisation des travaux susvisés au plus tard le 11 février 2020.

Un état des lieux contradictoire a constaté la réalisation des travaux d'amélioration susvisés. En conséquence, les parcelles cadastrées section AD n° 249 et section AE n° 281 sont aujourd'hui désaffectées.

Pour parfaire définitivement la procédure initiée, il convient que la Métropole procède à l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle supportant les ouvrages réceptionnés figurant au cadastre de la commune de Grand-Quevilly section AD n° 243 d'une contenance totale de 2 576 m<sup>2</sup>, appartenant à la société dénommée Les 3 PHI.

En conséquence, il vous est proposé de constater, dès à présent, la désaffectation des parcelles cadastrées section AD n° 249 et section AE n° 281 et d'autoriser l'acquisition de l'emprise sus-désignée par la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Vu le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Bureau des 8 février 2017, 12 février 2018 et 27 mai 2019,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 janvier 2017 actualisée,

Vu la demande de la SCCV Les 3 PHI,

Vu l'accord de la société SCCV Les 3 PHI en date 10 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'afin de mener à bien un programme d'aménagement d'intérêt général, il est ainsi apparu nécessaire de réorganiser et d'améliorer les conditions d'accès et de dessertes, notamment au droit de la rue Paul Vaillant Couturier à Grand-Quevilly,

- que le programme d'aménagement privé étant directement relié aux espaces publics, il s'est avéré nécessaire de procéder à un remembrement foncier impliquant la cession d'une emprise de 640 m<sup>2</sup>,

- qu'un accord est intervenu avec la société SCCV Les 3 PHI pour la cession de l'emprise concernée au prix de TREIZE MILLE EUROS (13 000 €), conformément à l'évaluation des Domaines du 3 janvier 2017,

- qu'au vu des études menées et de l'enchaînement des opérations, il a été déclassé par anticipation l'emprise concernée aux termes d'une délibération du Bureau en date du 12 février 2018,

- qu'aux termes d'un acte de vente en date du 10 juillet 2019 reçu par M<sup>e</sup> Jean-Philippe BOUGEARD, Notaire à Mesnil-Esnard, la Métropole a cédé, sous condition résolutoire, les parcelles cadastrées section AD n° 249 et section AE n° 281 d'une contenance totale de 640 m<sup>2</sup> à la société dénommée Les 3 PHI. La libération du bien interviendra concomitamment à la signature de l'acte (à recevoir par Maître BOUGEARD, notaire susnommé) de vente de la parcelle cadastrée section AD n° 243 par la société Les 3 PHI au profit de la Métropole Rouen Normandie, auquel devra être annexé l'état des lieux contradictoire dressé par exploit d'huissier constatant la réalisation des travaux ci-après et la délibération de la Métropole constatant la désaffectation,

- qu'aux termes dudit acte, la société Les 3 PHI s'est engagée à réaliser des travaux d'amélioration, liés notamment à l'accessibilité routière, conformément au courrier en date du 9 février 2018 concrétisant l'accord entre la société Les 3 PHI et la Métropole Rouen Normandie. La vente a été soumise à la condition résolutoire de la non-réalisation des travaux susvisés au plus tard le 11 février 2020,

- qu'aux termes d'un état des lieux contradictoire il a été constaté la réalisation des travaux d'amélioration susvisés,

- que les parcelles, cadastrées section AD n° 249 et section AE n° 281, sont aujourd'hui désaffectées,

- que la société dénommée Les 3 PHI a donné son accord, par courrier en date du 9 février 2018, à la rétrocession, à titre gratuit, au profit de la Métropole Rouen Normandie, de la parcelle supportant les ouvrages réceptionnés figurant au cadastre de la commune de Grand-Quevilly section AD n° 243 d'une contenance totale de 2 576 m<sup>2</sup>,

**Décide :**

- de constater la désaffectation des parcelles cadastrées section AD n° 249 et section AE n° 281 d'une contenance totale de 640 m<sup>2</sup> et confirmer la libération des lieux par suite de l'état des lieux contradictoire attestant la réception définitive de l'ensemble des travaux d'amélioration liés notamment à l'accessibilité routière susvisés,

- d'approuver l'acquisition de la parcelle appartenant à la société dénommée Les 3 PHI figurant au cadastre de la commune de Grand-Quevilly section AD n° 243 d'une contenance totale de 2 576 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, à recevoir par M<sup>e</sup> Jean-Philippe BOUGEARD, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, étant ici précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Le Parc Matisse - Rétrocession de parcelles et intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0399 - Réf. 4434)**

La Métropole Rouen Normandie a été saisie en date du 18 janvier 2018 par Nexity Foncier Conseil SNC afin de rétrocéder les voiries et les réseaux de l'écoquartier « Parc Matisse » à Grand-Quevilly.

Cette demande concerne les rues Henri Matisse, Claude Monet, Berthe Morisot, Camille Corot, Gustave Courbet, Eugène Boudin et William Turner. Un plan de géomètre a été établi afin de délimiter les emprises à intégrer dans le domaine public métropolitain qui représentent un total de 28 059 m<sup>2</sup> et concernent les parcelles et les superficies suivantes.

La répartition de ces surfaces figure dans le tableau ci-dessous :

N° cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
AX399	1 870
AX422	982
AX428	129
AX429	100
AX432	90
AX434	129
AX435	84
AX438	75

AX440	129
AX441	84
AX444	83
AX446	129
AX447	84
AX450	82
AX452	128
AX453	84
AX456	81
AX458	234
AX459	254
AX462	211
AX479	124
AX482	50
AX484	95
AX492	40
AX494	13
AX498	609
AX501	138
AX502	87
AX503	143
AX504	674
AX522	1 128
AX524	1 922
AX527	1 835
AX529	1 494
AX691	943
AX533	126
AX534	1 434
AX536	675
AX537	772
AX540	61
AX541	58
AX693	3 718
AX544	843
AX548	737
AX549	76
AX552	995
AX554	551
AX565	21
AX676	3 515
AX687	140

SURFACE TOTALE (en m<sup>2</sup>) 28 059

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eaux, assainissement, voirie, éclairage public) a été requis. Ont été émis des avis favorables pour une intégration dans le domaine public métropolitain sous réserve de la réalisation de certaines reprises. Des travaux de réfection de la voirie et des réseaux d'eau potable et d'assainissement ont été exécutés par Nexity. Certaines réserves relatives au réseau d'éclairage public restent à lever, à savoir :

- Le remplacement d'un mât et le redressement de 3 mâts,

- L'alimentation d'un mât non raccordé rue Matisse,
- Le relamping complet des espaces rétrocedés.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces voies et emprises, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

L'acquisition de ces parcelles, représentant une superficie de 28 059 m<sup>2</sup>, interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par Nexity Foncier Conseil SNC, des frais de géomètre, des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de Nexity Foncier Conseil SNC en date du 6 septembre 2019 de céder les parcelles objet de la présente délibération à titre gratuit et de prendre à sa charge les frais notariés et de géomètre y afférent,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AX399, AX422, AX428, AX429, AX 432, AX434, AX435, AX438, AX440, AX441, AX444, AX446, AX447, AX450, AX452, AX453, AX456, AX458, AX459, AX462, AX479, AX 482, AX484, AX492, AX494, AX498, AX501, AX502, AX503, AX504, AX522, AX524, AX527, AX529, AX691, AX533, AX534, AX536, AX537, AX540, AX541, AX693, AX544, AX548, AX549, AX552, AX554, AX565, AX676, AX687 pour une superficie représentant 28 059 m<sup>2</sup>,

- que la rétrocession de voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique à l'intérieur du Parc Matisse,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs que l'ensemble des voies est ouvert à la circulation publique et dessert plusieurs immeubles,

- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par Nexity Foncier Conseil SNC,

- que Nexity Foncier Conseil SNC a donné son accord le 6 septembre 2019 sur les conditions financières de cette rétrocession,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées (à compléter) AX399, AX422, AX428, AX429, AX 432, AX434, AX435, AX438, AX440, AX441, AX444, AX446, AX447, AX450, AX452, AX453, AX456, AX458, AX459, AX462, AX479, AX 482, AX484, AX492, AX494, AX498, AX501, AX502, AX503, AX504, AX522, AX524, AX527, AX529, AX691, AX533, AX534, AX536, AX537, AX540, AX541, AX693, AX544, AX548, AX549, AX552, AX554, AX565, AX676, AX687 pour une superficie représentant 28 059 m<sup>2</sup> situées sur le territoire de la commune de Grand-Quevilly et appartenant à Nexity Foncier Conseil SNC,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - Rue du Mont Perreux - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0400 - Réf. 4347)**

En application de l'article L5217 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole Rouen Normandie et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que, suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise de 20 m<sup>2</sup>, située sur la commune d'Isneauville et matérialisée sur les plans annexés sous la référence cadastrale section AN n° 50.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable et à titre gratuit le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AN n° 50 située sur la commune d'Isneauville, au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Isneauville en date du 17 juin 2019 autorisant le transfert de la parcelle cadastrée section AN n° 50 dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers pour l'exercice des compétences métropolitaines ont été mises à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 27 juin 2016,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

- que l'emprise de 20 m<sup>2</sup> cadastrée section AN n° 50, appartenant au domaine public de la commune, doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit au terme d'un acte de cession amiable entre la commune d'Isneauville et la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

**Décide :**

- d'autoriser le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AN n° 50, située à Isneauville, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

*La délibération est adoptée.*



**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Londe - Travaux d'élargissement de la rue Roger Bontemps - Acquisition de la parcelle AK 50p de 11 m<sup>2</sup> - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0401 - Réf. 4435)**

Afin d'améliorer les conditions de sécurité sur la rue de Rouen au droit du carrefour avec la rue Roger Bontemps à la Londe, la Métropole Rouen Normandie a programmé l'élargissement de la rue Roger Bontemps.

Pour réaliser cette opération, une acquisition de 11 m<sup>2</sup> à l'intérieur d'une propriété appartenant à Monsieur et Madame LECOQ est nécessaire.

Un accord a été trouvé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une cession de ce tènement à la Métropole Rouen Normandie à titre gratuit en échange de l'arrachage de la haie existante et de la pose d'un grillage.

Un plan de géomètre a été établi afin de diviser la parcelle AK 50p d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>. Afin de réaliser ces travaux, il convient donc de procéder à l'acquisition de cette emprise et à son intégration dans le domaine public métropolitain.

Cette acquisition sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par la Métropole Rouen Normandie, des frais de géomètre, des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de Monsieur et Madame LECOQ en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la réalisation des travaux d'élargissement de la rue Bontemps nécessite l'acquisition d'une emprise privée de 11 m<sup>2</sup> appartenant à M. et M<sup>me</sup> LECOQ,

- que Monsieur et Madame LECOQ ont donné leur accord en date du 1<sup>er</sup> juillet pour une cession à la Métropole Rouen Normandie d'une emprise de 11 m<sup>2</sup> à titre gratuit en échange de l'arrachage de leur haie et de la pose d'un grillage,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AK 50p pour 11 m<sup>2</sup> et son classement dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais de notariés, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Vente à Monsieur ILOURMANE de la maison à usage d'habitation sise au 2 impasse Grébauval - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0402 - Réf. 4457)**

Dans le but de procéder à l'élargissement de l'impasse Grébauval sur la commune de Maromme, la Métropole a décidé, en application des articles L 211-2 du Code de l'Urbanisme et suivants d'exercer le droit de préemption qui lui est ouvert suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant une maison à usage d'habitation sise au n° 2 de l'impasse.

La Métropole s'est ainsi rendue propriétaire dudit bien par acte notarié en date du 16 octobre 2018 moyennant un prix d'acquisition d'un montant de CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (155 000 €).

Les travaux d'élargissement de l'impasse ont nécessité la démolition d'un garage existant et ont réduit de 23 % l'assiette foncière sur laquelle est en partie érigée la maison, portant ainsi sa surface à 184 m<sup>2</sup>.

Ces travaux étant achevés depuis le printemps 2019, le bien vacant à détacher de la parcelle cadastrée AL 248, qui n'a pas vocation à être conservé dans le patrimoine de la Métropole, a fait l'objet d'une publicité dans le but d'être revendu.

Suite à la diffusion de l'offre de vente sur le site internet de la Métropole et sur la presse locale du Paris Normandie, Monsieur Mohand-Arezki ILOURMANE a transmis, par l'intermédiaire du cabinet BIAS IMMOBILIER de Maromme, une proposition d'achat à hauteur de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125 000 €) NET VENDEUR, auquel s'ajoute une commission d'agence au profit dudit cabinet d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8 000 €).

Après analyse des propositions reçues et au regard des critères de sélection définis (prix offert, montant financier envisagé, garanties de solvabilité et sûreté financière, conditions suspensives présentées par l'acquéreur, notice explicative), il s'avère que l'offre de Monsieur ILOURMANE est la plus favorable.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession dudit bien aux conditions sus-énoncées et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 27 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, par l'exercice de son droit de préemption, la Métropole est devenue propriétaire d'une maison d'habitation sise à Maromme (76150) - 2 impasse Grébauval, afin d'élargir l'impasse,

- que les travaux étant désormais achevés, il convient de procéder à la revente de l'immeuble qui ne dispose plus de garage et dont l'assiette foncière a été diminuée de 53 m<sup>2</sup>,

- que, suite à la publication d'une offre de vente, le cabinet BIAS IMMOBILIER a transmis à la Métropole une offre d'acquisition de Monsieur ILOURMANE, son client, à hauteur de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125 000 €) NET VENDEUR, auquel s'ajoute une commission d'agence au profit dudit cabinet d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8 000 €),

- que, compte-tenu des critères de sélection définis, cette proposition a été retenue comme la plus favorable,

**Décide :**

- d'autoriser la cession à Monsieur Mohand-Arezki ILOURMANE du bien immobilier sis à Maromme (76150) - 2 impasse Grébauval d'une surface de 184 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AL 248 moyennant un prix de vente d'un montant de CENT VINGT CINQ MILLE EUROS (125 000 €) NET VENDEUR, auquel s'ajoute une commission d'agence au profit du cabinet BIAS IMMOBILIER de Maromme d'un montant de HUIT MILLE EUROS (8 000 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Itinéraire cyclable le long du Cailly - Acquisition d'emprises foncières à la société Eaux de Normandie - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0403 - Réf. 4428)**

Dans le cadre de sa politique en faveur des modes doux de déplacements, la Métropole Rouen Normandie poursuit actuellement l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long du Cailly à Maromme, engagé en 2016.

Le tracé retenu par les études de faisabilité impacte notamment une emprise foncière d'une superficie d'environ 608 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Maromme section AK n° 638, dont la société Eaux de Normandie est propriétaire.

Sur la base des acquisitions déjà intervenues entre les deux établissements le 29 décembre 2011, les services de la Métropole ont formulé une offre d'achat pour cette emprise à hauteur de 40 € / m<sup>2</sup>, soit un montant total d'environ VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (24 320 €).

Afin de constituer une unité foncière cohérente et d'assurer son entretien, il a également été proposé d'acquérir à titre gratuit la bande de talus bordant la rivière du Cailly, représentant une surface d'environ 187 m<sup>2</sup>.

Lors des négociations, il a enfin été convenu la vente à titre gratuit des parcelles figurant au cadastre de ladite ville section AK n° 364 et 631. Ces parcelles, initialement réservées et découpées en concertation avec la ville en 2011, fournissent une alternative à la servitude de passage concédée par la société SOMEDEC, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AK 635.

Par courrier en date du 21 mai 2019, la société Eaux de Normandie a fait part de son acceptation. Elle a par ailleurs confirmé le fait que l'acte de vente correspondant à l'acquisition desdites parcelles serait l'occasion de finaliser l'acte authentique conclu entre les deux établissements le 29 décembre 2011.

Le prix de vente sus-énoncé ne sera fixé définitivement qu'après communication du document d'arpentage déterminant précisément la surface cédée. La Métropole supportera la charge exclusive des frais d'acte.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition desdites emprises foncières et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier d'acceptation de la société Eaux de Normandie en date du 21 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole réalise un itinéraire cyclable le long du Cailly nécessitant l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 608 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Maromme section AK n° 638, dont la société Eaux de Normandie est propriétaire,
- qu'aux termes des négociations intervenues entre les parties, un accord sur le prix a été obtenu à hauteur de 40 € / m<sup>2</sup> , soit un montant total d'environ VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (24 320 €),
- que la société Eaux de Normandie a également accepté de céder à titre gratuit la bande de talus bordant la rivière du Cailly, représentant une surface d'environ 187 m<sup>2</sup>, ainsi que les parcelles cadastrées AK 364 et AK 631 afin de lever l'écueil d'une servitude de passage chez la société SOMEDEC,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise d'une superficie d'environ 608 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la ville de Maromme section AK n° 638 pour un prix de vente d'un montant de QUARANTE EUROS le mètre carré (40 € / m<sup>2</sup>), soit un total d'environ VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (24 320 €) Le prix définitif sera fixé après communication du document d'arpentage déterminant précisément la surface cédée,
- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la bande de talus longeant cette emprise et bordant la rivière du Cailly, représentant une surface d'environ 187 m<sup>2</sup>,
- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles figurant au cadastre de la ville de Maromme section AK n° 364 et 631,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quévreville-la-Poterie - Intersection du chemin du Petit Bois et de la rue du Fresnay - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0404 - Réf. 4340)**

Dans le cadre de l'achèvement du lotissement « Les Villas de Quévreville », la commune de Quévreville-la-Poterie a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération en date du 26 mars 2019 pour intégrer dans le domaine public métropolitain les emprises dont elle est propriétaire.

Cette demande concerne les parcelles cadastrées section A n° 683 et n° 686 pour une contenance totale de 74 m<sup>2</sup>, correspondant à l'intersection de l'impasse du Petit Bois et de la rue du Fresnay.

La délibération du Conseil Municipal de la commune de Quévreville-la-Poterie précise que cette cession est réalisée à titre gratuit.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de cette emprise puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Quévreville-la-Poterie en date du 26 mars 2019 autorisant la cession d'une emprise de 74 m<sup>2</sup> à la Métropole Rouen Normandie pour intégration dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que les parcelles dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Quévreville-la-Poterie et sont référencées section A n° 683 et n° 686 comme appartenant à la commune de Quévreville-la-Poterie,

- qu'il convient d'acquérir à titre gratuit ces deux parcelles situées à l'intersection de la rue du Fresnay et de l'impasse du Petit Bois,

- qu'il conviendra, à terme, d'intégrer cette emprise au domaine public métropolitain,

- que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

#### **Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section A n° 686 d'une contenance de 72 m<sup>2</sup> et n° 683 d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>,

- d'intégrer, après acquisition, ces deux parcelles au domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou son représentant à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - ZAC Aubette-Martainville - Rouen Innovation Santé - Cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des îlots H et I - Parcelles LZ n° 206, 207 et 208 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0405 - Réf. 4452)**

Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

La SPL Rouen Normandie Aménagement est l'aménageur de la ZAC depuis un traité de concession notifié le 27 juillet 2006.

Conformément au Compte-Rendu Annuel de Concession de 2018 approuvé par le Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019, Rouen Normandie Aménagement propose de céder les lots H et I pour le projet Anider-Odyssée.

Pour ce faire, la SPL a demandé à la Métropole de bien vouloir au préalable lui céder trois parcelles constituant lesdits lots, figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 206, 207 et 208 d'une superficie totale de 10 452 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente calculé au prorata de surface à hauteur de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE QUATRE VINGT TROIS EUROS SOIXANTE QUATRE CENTIMES HORS TAXES (480 083,64 € HT).

Le prix de la rétrocession se décompose de la manière suivante :

- îlot H (parcelle LZ 206 de 4 925 m<sup>2</sup>) = 226 216,22 € HT,

- îlot I (parcelles LZ 207 de 2 945 m<sup>2</sup> et LZ 208 de 2 582 m<sup>2</sup>) = 253 867,42 € HT.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession desdites parcelles et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 approuvant le Compte-Rendu Annuel de Concession de 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le traité de concession conclu entre la Métropole et Rouen Normandie Aménagement prévoit que la SPL procède à l'aménagement de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen et commercialise des parcelles viabilisées à des entreprises du secteur de la santé,

- que la SPL a détaché de cette zone deux îlots commercialisables d'une surface respective de 4 925 m<sup>2</sup> et de 5 527 m<sup>2</sup>,

- qu'afin de pouvoir céder lesdits lots aménagés aux entreprises retenues dans le cadre du projet Anider-Odyssée, RNA a proposé d'acquérir au préalable à la Métropole les parcelles correspondantes moyennant un prix de vente calculé au prorata de surface à hauteur de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE QUATRE VINGT TROIS EUROS SOIXANTE QUATRE CENTIMES HORS TAXES (480 083,64 € HT),

**Décide :**

- d'autoriser la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement des parcelles figurant au cadastre de la ville de Rouen section LZ n° 206, 207 et 208 d'une superficie totale de 10 452 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente de QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE QUATRE VINGT TROIS EUROS SOIXANTE QUATRE CENTIMES HORS TAXES (480 083,64 € HT),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Sente du Vieux Pressoir - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0406 - Réf. 4337)

Les conjoints DEHAYE ont sollicité la Métropole Rouen Normandie par courrier en date du 10 juillet 2017 pour une intégration dans le domaine public de l'emprise de voirie et des réseaux de la sente du Vieux Pressoir, sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal.

Cette demande concerne la parcelle cadastrée section AD n° 250 pour une contenance totale de 1 086 m<sup>2</sup>.



Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole Rouen Normandie (eau, assainissement, voirie, éclairage public, déchets) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain, à l'exception des réseaux situés sur des parcelles privées. L'entretien de ces ouvrages sera donc à la charge des propriétaires, responsables du bon écoulement des eaux.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de cette emprise se situant dans un ensemble d'habitations, desservant un nombre important de logements et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété, à titre gratuit, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise susvisée puis de la classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande des consorts DEHAYE en date du 10 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,

- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est située sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et est identifiée au cadastre sous les références section AD n° 250,

- que la rétrocession de la sente du Vieux Pressoir dans le domaine public métropolitain, n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique au sein de la sente du Vieux Pressoir,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,

- que les frais d'acte seront pris en charge par les demandeurs,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité la parcelle située sur le territoire de Saint-Jacques-sur-Darnétal référencée section AD n° 250, appartenant aux conjoints DEHAYE,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer les actes se rapportant à ce dossier.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Aménagement de la rue de l'Eglise - Acquisition pour intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles AI 187 et AI 189 - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0407 - Réf. 4407)**

La société anonyme LOGISEINE est propriétaire des parcelles cadastrées section AI n° 187 et n° 189, d'une surface totale de 101 m<sup>2</sup>, situées rue de l'Église sur la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

Dans le cadre d'un projet de réaménagement de cette rue, réalisé par la Métropole Rouen Normandie, des contacts ont été établis avec LOGISEINE afin d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation des travaux.

Par courrier en date du 17 juin 2019, LOGISEINE a confirmé son accord pour la cession à titre gratuit de ces parcelles, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole.

Il convient donc d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n° 187 et n° 189 d'une surface totale de 101 m<sup>2</sup> et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de LOGISEINE en date du 17 juin 2019 autorisant la cession à titre gratuit des parcelles cadastrées section AI n°187 et 189,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que LOGISEINE est propriétaire des parcelles section AI n° 187 et n° 189, d'une surface totale de 101 m<sup>2</sup>, nécessaires au réaménagement de la rue de l'Église à Saint-Léger-du-Bourg-Denis,
- que LOGISEINE n'est pas opposée à une cession à titre gratuit au profit de la Métropole Rouen Normandie,
- qu'il convient d'aménager la rue de l'Église et donc d'intégrer ces parcelles dans le domaine public métropolitain,
- que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AI n° 187 et n° 189 d'une surface totale de 101 m<sup>2</sup>, appartenant à LOGISEINE et nécessaires à l'aménagement de la rue de l'Église à Saint-Léger-du-Bourg-Denis, étant entendu que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,
  - de les intégrer au domaine public métropolitain à compter de la signature de l'acte,
- et
- d'habiliter le Président ou son représentant à signer le ou les actes correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Martin-de-Boscherville - Acquisition des parcelles D 415p, D 889, D 874, D 878, D 877 et D 881 - route de Quevillon - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0408 - Réf. 4360)**

En 2013, la commune de Saint-Martin-de-Boscherville a réalisé des aménagements de sécurité le long de la route de Quevillon, y compris la création d'un trottoir. Cette opération nécessitait le rachat aux riverains d'une partie de leur terrain. France Domaine a estimé la valeur des terrains à 50 € / m<sup>2</sup> en 2012. Par délibération en date du 13 septembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé les termes de cession ainsi qu'il suit :

- achat par la commune des parcelles pour un montant de 50 € / m<sup>2</sup>
  - D 415 p appartenant à M. et M<sup>me</sup> ELIE pour 27 m<sup>2</sup> soit 1 350 €,
  - D 427 p pour 6 m<sup>2</sup> appartenant à M. et M<sup>me</sup> CALLE et M. et M<sup>me</sup> DORANGE soit 300 €,
  - D 421 p appartenant à M. et M<sup>me</sup> CALLE pour 29 m<sup>2</sup> soit 1 450 €,
  - D 89 p appartenant à M. CALLE pour 28 m<sup>2</sup> soit 1 400 €,
  - D 762 p appartenant à M. et M<sup>me</sup> CLOTTEN pour 23 m<sup>2</sup> soit 1 150 €,
  - D 761 p appartenant à M<sup>me</sup> TRIBOUILLARD pour 3 m<sup>2</sup> soit 150 €.

Ces acquisitions foncières n'ont jamais abouti. Il convient aujourd'hui de procéder à leur régularisation. Ainsi la Métropole a fait réaliser un nouveau bornage et a obtenu l'ensemble des accords des propriétaires. Suite au nouveau bornage, il est apparu que seule la surface de la parcelle D 415 p a été modifiée : elle compte aujourd'hui 25 m<sup>2</sup> au lieu de 27 m<sup>2</sup>.

Il s'agit là de faire application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

Ainsi, en matière immobilière, ce transfert se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, selon des conditions financières fixées initialement par la commune sur la base d'un avis des Domaines.

Il vous est par conséquent proposé d'acter l'acquisition des parcelles sous mentionnées pour les montants suivants :

Référence cadastrale	Propriétaire	surface	montant
D 415p	M. et M <sup>me</sup> ELIE	25 m <sup>2</sup>	1 250 €
D 889	M. et M <sup>me</sup> CALLE et M. et M <sup>me</sup> DORANGE	6 m <sup>2</sup>	300 €
D 874	M. et M <sup>me</sup> CALLE	29 m <sup>2</sup>	1 450 €
D 878	M. CALLE	28 m <sup>2</sup>	1 400 €
D 877	M. et M <sup>me</sup> CLOTTEN	23 m <sup>2</sup>	1 150 €
D 881	M <sup>me</sup> TRIBOUILLARD	3 m <sup>2</sup>	150 €

Considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété, en vue d'une intégration dans le domaine public métropolitain, il est proposé d'autoriser le Président à signer les actes authentiques d'acquisition de ces emprises, puis de les classer dans le domaine public métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-6 et L 141-12,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Boscherville en date du 13 septembre 2013,

Vu les accords des propriétaires, sous-mentionnés :

- M. et M<sup>me</sup> ELIE, en date du 17 avril 2019,
- M. et M<sup>me</sup> CALLE, en date du 18 avril 2019,
- M. et M<sup>me</sup> DORANGE, en date du 17 avril 2019,

- M. CALLE, en date du 18 avril 2019,
- M. et M<sup>me</sup> CLOTEN, en date du 29 avril 2019,
- M<sup>me</sup> TRIBOUILLARD, en date du 29 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées, aujourd'hui à usage de trottoir, sont situées sur la commune de Saint-Martin-de-Boscherville,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles D 415p, D 889, D 874, D 878, D 877 et D 881 dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles composent le trottoir de la route de Quevillon, voie ouverte à la circulation publique,
- que l'acquisition à lieu moyennant un montant de 5 700 € répartis ainsi qu'il suit :

Nouvelle référence	propriétaire	surface	montant
D 415p	M. et M <sup>me</sup> ELIE	25 m <sup>2</sup>	1 250 €
D 889	M. et M <sup>me</sup> CALLE et M. et M <sup>me</sup> DORANGE	6 m <sup>2</sup>	300 €
D 874	M. et M <sup>me</sup> CALLE	29 m <sup>2</sup>	1 450 €
D 878	M. CALLE	28 m <sup>2</sup>	1 400 €
D 877	M. et M <sup>me</sup> CLOTTEN	23 m <sup>2</sup>	1 150 €
D 881	M <sup>me</sup> TRIBOUILLARD	3 m <sup>2</sup>	150 €

- que les frais d'actes seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide:**

- d'acquérir selon des modalités définies par la commune de Saint Martin de Boscherville les parcelles suivantes :
  - D 415p (25 m<sup>2</sup>) propriété de M. et M<sup>me</sup> ELIE pour la somme de 1 250 €
  - D 889 (6 m<sup>2</sup>) propriété de M. et M<sup>me</sup> CALLE et M et M<sup>me</sup> DORANGE pour la somme de 300 €
  - D 874 (29 m<sup>2</sup>) propriété de M. et M<sup>me</sup> CALLE pour la somme de 1 450 €
  - D 878 (28 m<sup>2</sup>) propriété de M. CALLE pour la somme de 1 400 €
  - D 877 (23 m<sup>2</sup>) propriété de M. et M<sup>me</sup> CLOTTEN pour la somme de 1 150 €
  - D 881 (3 m<sup>2</sup>) propriété de M<sup>me</sup> TRIBOUILLARD pour la somme de 150 €
- d'intégrer ces surfaces dans le domaine public métropolitain,
- de prendre en charge les frais d'acte,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant, à signer l'acte se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, lieu-dit La Fieffe - Réalisation d'un ouvrage de régulation des eaux pluviales - Acquisition de la parcelle AP 27 - Eviction de l'exploitant agricole - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0409 - Réf. 4425)**

Afin de pallier les dysfonctionnements hydrauliques réguliers sur le bassin versant de La Fieffe qui engendrent, lors de violents orages, des inondations sur la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les services de la Métropole souhaitent réaliser plusieurs ouvrages de régulation des ruissellements.

L'un des ouvrages projetés nécessite l'acquisition d'une emprise d'environ 6 600 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite commune section AP n° 27 d'une surface totale de 1ha 43a 60ca.

Des négociations ont alors été entreprises avec les consorts HURPIN, propriétaires de cette parcelle, et Monsieur Rémy ALEXANDRE, l'exploitant agricole titulaire d'un bail à ferme sur cette parcelle.

Compte-tenu de la surface prélevée et de la difficulté à exploiter le surplus, les propriétaires ont manifesté leur intention de céder la parcelle dans son intégralité.

L'acquisition de la parcelle entière permettant une marge de manœuvre plus aisée pour la réalisation de l'ouvrage, un accord est intervenu entre les parties à hauteur de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente d'un montant de QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (14 360 €).

Afin de maîtriser le foncier acquis dès l'acte authentique régularisé, il a également été proposé que soit versée le jour de l'acte une indemnité d'éviction à l'exploitant. En application du protocole signé entre les organismes professionnels agricoles et les services fiscaux, son montant est de HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF EUROS (8 969 €).

Par courriers en date des 16 et 23 juillet 2019, les consorts HURPIN et l'exploitant ALEXANDRE ont accepté les propositions sus-énoncées.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle, le versement de l'éviction à l'exploitant, la signature de l'acte notarié correspondant et de tout document se rapportant à cette affaire.

Les frais d'acte authentique seront à la charge exclusive de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriers d'acceptation des propriétaires et de l'exploitant en date des 16 et 23 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf subit des inondations lors de violents orages,
- que la construction d'ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de La Fieffe permettrait de réguler les ruissellements provoquant ces inondations,
- que l'un des projets envisagés nécessite l'acquisition d'une emprise foncière sur la parcelle cadastrée AP 27,
- que les propriétaires de cette parcelle ont formulé leur accord pour cette opération sous réserve que la totalité de la parcelle soit vendue, au prix de QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (14 360 €),
- que l'exploitant de la parcelle a donné son accord pour que soit mis fin à son bail à ferme moyennant le versement d'une indemnité d'éviction à hauteur de HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF EUROS (8 969 €),

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle appartenant aux consorts HURPIN figurant au cadastre de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, section AP n° 27 d'une superficie totale de 1ha 43a 60ca, moyennant un prix de vente de QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (14 360 €),
- d'autoriser le versement à l'exploitant agricole d'une indemnité d'éviction à hauteur de HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE NEUF EUROS (8 969 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au paiement des frais dudit acte.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget annexe de la Régie de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - ZAC de l'Oison - Cession des parcelles de terrain AB 219, AB 220 et AB 223 à l'association CURSUS - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0410 - Réf. 4455)**

Par lettre en date du 21 mai 2019, l'association CURSUS a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 3 167 m<sup>2</sup> sur la ZAC de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré AB 219, AB 220 et AB 223.

Cette acquisition foncière permettrait à l'association CURSUS de mutualiser, au sein de nouveaux locaux, des services avec l'association AIPPAM, l'association AVENIR et l'association GESTE. Ces trois structures emploient 439 salariés correspondant à 166,37 ETP.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 10 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 3 167 m<sup>2</sup> de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup> soit 63 340 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de l'association CURSUS ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 21 mai 2019 de l'association CURSUS relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 3 167 m<sup>2</sup> environ sur la ZAC de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la ZAC de l'Oison a vocation à recevoir des activités économiques,
- que la Métropole dispose de parcelles de terrain à céder sur la ZAC de l'Oison,



- que les services de France Domaine ont, en date du 10 octobre 2018, estimé le prix à 20 € HT / m<sup>2</sup>,
- que l'association CURSUS souhaite acquérir une parcelle de de 3 167 m<sup>2</sup> environ, actuellement cadastrée AB 219, AB 220 et AB 223 sur la ZAC de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

**Décide :**

- de céder une parcelle de 3 167 m<sup>2</sup> environ, actuellement cadastrée AB 219, AB 220 et AB 223 sur la ZAC de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, à l'association CURSUS ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue de réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 3 167 m<sup>2</sup> environ,
- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 20 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 63 340 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,
- Clause résolutoire : cette décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette décision,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Marchés publics Autorisation de signature**  
(Délibération n° B2019\_0411 - Réf. 4563)

La délibération du Conseil en date du 9 septembre 2019 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

## 1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **Espace Public et Mobilité Durable**

Objet du marché : **Mise à disposition, installation, entretien, maintenance et exploitation de mobiliers urbains publicitaires sur le territoire Rouen, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Petit-Couronne**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le présent marché concerne : la mise à disposition, l'installation, l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'abris voyageurs avec affichage publicitaire, et avec affichage métropolitain sur le territoire des communes de Rouen, Grand-Quevilly et Saint-Etienne-du-Rouvray.

L'exploitation, l'entretien et la maintenance des caissons publicitaires, des mupi (y compris affichage pour la Métropole Rouen Normandie) et des caissons de signalétiques sur bandeaux et sur barrières du réseau TEOR T4 (propriété de la Métropole).

Le nettoyage des abris et la maintenance des vitres des abris voyageurs du réseau TEOR T4 (hors équipements d'éclairage, sono, vidéo, billettique) et des barrières attenantes sur le territoire des communes de Rouen, Grand-Quevilly, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen et Petit-Couronne.

Ces prestations sont situées sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

Montant prévisionnel du marché : Recette 600 000 € sur 15 ans

Durée du marché : 15 ans

Forme du Marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

- Prix : 30%
- Valeur technique : 40%
- Délai d'exécution : 30%

Date de la réunion de la CAO : 06/09/19

Nom(s) du/des attributaires : JC DECAUX

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : redevance annuelle de 240 000 €.

Département / Direction: **SUTE / Direction de l'Assainissement**

Nature et objet du marché : **Contrôles à réception des réseaux d'assainissement**

Caractéristiques principales :

La consultation fixe les conditions d'exécution de l'ensemble des contrôles préalables à la réception de travaux neufs. Ces contrôles, au nombre de 4, se composent :

- d'une inspection télévisée,
  - d'une vérification des qualités de compactage des tranchées,
  - d'essais d'étanchéité des ouvrages créés,
  - et d'une inspection visuelle des regards et ouvrages
- pour le compte de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

Coût prévisionnel :  
Estimation annuelle : 79 935,66 € HT, soit 95 922,79 € TTC

Durée du marché :  
La durée du marché est de 1 an reconductible trois fois 1 an.

Lieu principal exécution :  
Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec minimum de 30 000 € HT sans maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :  
Montant des prestations : 40%  
Valeur technique : 60%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 16/07/2019

Date de la réunion de la CAO : 25/09/19

Nom(s) du/des attributaires : HALBOURG et Fils

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 79 333,97 €TTC

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Assainissement**

Nature et objet du marché : **Etudes hydrauliques de type modélisation 0D, 1D, ou 3D pour la réalisation de lois de déversement de déversoirs d'orage ou de dimensionnement d'ouvrages**

Caractéristiques principales :

Cet accord-cadre à bons de commande a pour objet la réalisation d'études hydrauliques en s'appuyant sur la méthode de modélisation la plus adaptée sur différents ouvrages et notamment des points de déversement de type Déversoirs d'Orage (DO), Postes de Refoulement (PR), Bassins de stockage/restitution et trop-pleins Réseaux.

Elles auront pour objectif soit :

- d'établir des lois de conversion hauteur/débit déversé, afin de garantir la conformité des estimations et mesures réalisées dans le cadre du respect de la réglementation en Autosurveillance, notamment de l'arrêté ministériel du 21 Juillet 2015 et qui, transmises aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM76) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), peuvent faire l'objet d'une expertise technique. Les études pourront concerner d'autres points de déversement, non-soumis à la réglementation en Autosurveillance, mais que la Métropole Rouen Normandie jugera nécessaire d'étudier dans le cadre de la mise en place de son diagnostic permanent.
- de déterminer le dimensionnement d'ouvrages pendant leur phase de conception ou des aménagements à réaliser sur des ouvrages existants et anticiper la répartition des flux en situation future à partir de la Modélisation 3D, afin notamment de solutionner des désordres hydrauliques ou de respecter les exigences réglementaires en terme de déversement.

Au préalable des études ayant pour objet la mise en conformité des mesures d'Autosurveillance (a), le titulaire devra réaliser un diagnostic initial des points d'Autosurveillance de la Métropole Rouen Normandie. Il proposera pour chacun des sites une fiche technique de l'Autosurveillance (comme présenté en annexe 4) synthétisant les solutions d'Autosurveillance proposées afin de les présenter à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour validation.

Les études de modélisation pourront faire l'objet d'expertises techniques de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie préalablement à la réalisation de travaux.

Coût prévisionnel :

Estimation annuelle : 107 600 € HT, soit 129 120 € TTC

Durée du marché :

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Montant des prestations : 35%

Valeur technique : 65%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 17/07/2019

Date de la réunion de la CAO : 25/09/19

Nom(s) du/des attributaires : 3DEAU

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel 156 926 €TTC

Département / Direction : **Département Proximité et Territoires - Direction Administration Gestion**

Nature et objet du marché : **Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore – Niveau 1**

Caractéristiques principales : Entretien et maintenance de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore des Pôles de proximité Austreberthe Cailly, Plateaux Robec, Val de Seine et Seine Sud de la Métropole Rouen Normandie – niveau 1.

La consultation est décomposée en 6 lots géographiques.

Lot n°3 : Bonsecours, Belbeuf, Boos, Gouy, La Neuville Chant d'Oisel, Les Authieux sur le Port Saint Ouen, Quevreville la Poterie, Saint Aubin Celleville, Ymare, Le Mesnil-Esnard, Amfreville la Mivoie, Franqueville Saint Pierre,

Lot n°4 : Malaunay, Le-Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville et Maromme,

Lot n°5 : Mont-Saint-Aignan, Houpeville, Déville-lès-Rouen, Canteleu, Val-de-la-Haye et Hautot- sur-Seine,

Lot n°6 : Sahurs, Saint-Pierre-de-Manneville, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville, Hénouville, Saint-Pierre-de-Varengueville, Saint-Paër, Berville-sur-Seine, Anneville-Ambourville, Bardouville, Yville-sur-Seine, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Duclair, Le Trait, Yainville, Jumièges et Le Mesnil-sous-Jumièges,

Lot n°11 : La Bouille, La Londe, Moulineaux, Orival et Grand-Couronne,

Lot n°12 : Saint-Etienne-du-Rouvray - Petit-Quevilly.

Les prestations sont déclinées en 4 catégories : prestations ponctuelles, prestations d'entretien courant, interventions ayant un caractère d'urgence avérée et astreinte.

Coût prévisionnel : l'estimation pour chacun des lots est de 351 500 € HT soit 421 800 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire des Pôles de proximité Austreberthe Cailly, Plateaux Robec, Val de Seine et Seine Sud de la Métropole Rouen Normandie 76000 Rouen.

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique: 60 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 26/07/2019

Date de la réunion de la CAO : 25/09/19

Noms des attributaires et montants des DQE non contractuels :

Lot n°3 : DESORMEAUX pour un montant de 403 453.80 € TTC

Lot n°4 : INEO NORMANDIE pour un montant de 428 735.12 € TTC

Lot n°5 : AVENEL SAS pour un montant de 383 518.45 € TTC

Lot n°6 : AVENEL SAS pour un montant de 383 518.45 € TTC

Lot n°12 : DESORMEAUX pour un montant de 403 453.80 € TTC

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Assainissement**

Nature et objet du marché : **Fourniture de réactifs pour les stations d'épuration de la Métropole Rouen Normandie**

Caractéristiques principales :

Le marché concerne la fourniture de réactifs pour les différentes étapes du process des stations d'épuration (STEP) de la Métropole Rouen Normandie (MRN)

Lieux d'exécution : Les STEP dont l'exploitation est assurée en régie sur le périmètre de la Métropole Rouen Normandie et principalement :

- STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

- STEP de Grand-Quevilly

Le marché est décomposé en 5 lots comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de polymère pour la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Lot n°2 : Fourniture de polymère pour la STEP de Grand-Quevilly,
- Lot n°3 : Fourniture de chlorure ferrique, d'acide sulfurique, de lessive de soude et d'hypochlorite de sodium pour la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Lot n°4 : Fourniture de polychlorure d'aluminium pour la STEP de Grand-Quevilly,
- Lot n°5 : Fourniture d'un mélange à base de chaux pour le traitement des fumées d'incinération pour la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Coût prévisionnel :

Estimation annuelle par lot :

- Lot 1 : 61 000 € HT / 73 200 € TTC
- Lot 2 : 25 000 € HT / 30 000 € TTC
- Lot 3 : 20 950 € HT / 25 140 € TTC
- Lot 4 : 12 500 € HT / 15 000 € TTC
- Lot 5 : 45 000 € HT / 54 000 € TTC

Durée du marché : La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois 1 an.

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum

- Lot 1 : 30 000 € HT
- Lot 2 : 12 000 € HT
- Lot 3 : 10 000 € HT
- Lot 4 : 6 000 € HT
- Lot 5 : 22 000 € HT

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Pour les lots 1 et 2 :

Montant des prestations : 50%

Valeur technique : 50%

Pour les lots 3 et 4 :

Montant des prestations : 70%

Valeur technique : 30%

Pour le lot 5 :

Montant des prestations : 60%

Valeur technique : 40%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 05/06/19

Date de la réunion de la CAO : 25/09/19

Noms des attributaires et montants des DQE non contractuels :

Lot n°1 : SNF pour un montant de 80 220 € TTC

Lot n°2 : SNF pour un montant résultant de 32 916 € TTC

Lot n°3 : BRENNTAG pour un montant de 25.203,00 € TTC

Lot n°4 : FERALCO ENVIRONNEMENT pour un montant de 13 980,00 € TTC

Lot n°5 : LHOIST France OUEST pour un montant de 52 272,00 € TTC

Département / Direction : **Département Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **Fourniture et livraison de fondants routiers en vrac en seaux et en sacs**

Caractéristiques principales : il s'agit d'un groupement de commandes de fourniture et transports des fondants routiers en vrac et en sacs entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes suivantes: Amfreville-la-Mivoie, Bois-Guillaume, Darnetal, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Gouy, Jumièges, Neuville-Chant-d'Oisel, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Petit-Quevilly, Roncherolles-sur-le-Vivier, Rouen, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint- Martin-du-Vivier, Val-de-la-Haye, le Trait et Yville-sur-Seine.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de fondants routiers en vrac
- Lot 2 : Fourniture et livraison de fondants routiers en seaux et en sacs

Coût prévisionnel :

- Lot n°1 : 81 300 € HT
- Lot n°2 : 12 678 € HT

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois un an

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres : critère unique du prix

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 06/06/2019

Date de la réunion de la CAO : 06/09/2019

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 1 : MAXISALT
- Lot n° 2 : OGAMALP SAS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : DQE non contractuels

- Lot n° 1 : 90 396 €TTC
- Lot n° 2 : 5 997,60 €TTC

Département / Direction : **Territoires et Proximité**

Nature et objet du marché : **GROUPEMENT DE COMMANDES METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET VILLE DE ROUEN**

**Fourniture et livraison d'enrobés à froid pour la Direction de l'Eau et les cinq pôles de proximité de la Métropole ainsi que pour la Ville de Rouen**

**Et**

**Fourniture d'enrobés à chaud pour le pôle Seine Sud, le pôle de Rouen et la Ville de Rouen.**

Caractéristiques principales : Les prestations sont réparties en 3 lot(s) :

Lot n° 1 : Fourniture et livraison d'enrobés à froid en seaux réactifs à l'eau

Lot n° 2 : Fourniture et livraison d'enrobés à froid à double enrobage non réactifs à l'eau de couleur noire ou rouge en seaux et d'émulsion de bitume et sable routier

Lot n° 3 : Fourniture d'enrobés à chaud en vrac

Coût prévisionnel :

Durée du marché : 12 mois reconductible trois fois 12 mois

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre sans montant minimum et sans maximum

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Pour les lots 1 et 2 :

Critère unique du prix

Pour le lot 3 :

Prix : 65 %

Valeur technique : 35 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 06/06/2019

Date de la réunion de la CAO : 25/09/2019

Noms des attributaires et montants des DQE non contractuels :

Lot n° 1 : AEO (APPIA ENROBES OUEST) pour un montant de 30 720 € TTC

Lot n°2 : COLAS IDFN pour un montant de 14 805 € TTC.

Lot n°3 : ASTEN pour un montant de 99 918,84 € TTC

## **2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée**

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Assainissement**

Objet du marché : **Réhabilitation d'ouvrage d'assainissement place St Hilaire à ROUEN**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Les objectifs généraux des aménagements faisant l'objet de cet appel d'offres de travaux sont :

- de limiter les fréquences de déversement du DO37 situé place SAINT HILAIRE
- de réaménager l'ouvrage répartiteur IR10 afin de délester le DO37
- de dévier les eaux de sources de l'usine AEP de la JATTE en surplus non traitées ainsi que

les eaux de lavage des membranes de l'usine AEP de la JATTE vers le milieu naturel.

Les moyens mis en œuvre :

- réfection totale de l'ouvrage déversoir existant qui est sous dimensionné et mal conçu
- redimensionner l'aval E.U. du déversoir par une canalisation de diamètre 600mm
- redimensionner l'aval du temps sec vers le déversoir par une canalisation diamètre 600mm depuis la chambre à sable existante CS 37 jusqu'au collecteur diamètre 1500mm situé boulevard de VERDUN à l'amont du DO37



- poser une canalisation DN1000mm bd de VERDUN depuis la rue des CAPUCINS jusqu'au réseau pluvial existant situé place SAINT HILAIRE pour dévier les eaux de l'usine AEP de la JATTE
- réaliser une chambre à sables afin de décanter les sables rejetés lors du lavement des membranes de l'usine AEP de la JATTE.

Montant prévisionnel du marché : 1 547 644,70 € HT / 1 857 173,64 € TTC

Durée du marché : 8 mois (2 mois de préparation + 6 mois d'exécution)

Forme du marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix :40%

Valeur technique: 60%

Les travaux sont réalisés dans le respect de la Charte Nationale Qualité des Réseaux d'Assainissement.

Département / Direction : **Département Territoires et Proximité**

Objet du marché : **Travaux d'entretien de la voirie NIVEAU 1**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Le marché consiste en des réfections ponctuelles de voirie, d'assainissement et d'espaces aménagés, des réalisations de surbaissés de trottoirs

Les lots suivants font l'objet d'une relance :

Lot n°4 : Darnétal, Roncherolles sur le Vivier, Saint Jacques sur Darnétal, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Aubin Epinay, Montmain

Lot n°15 : Le Grand-Quevilly et Petit-Couronne

Lot n°18 : Petit-Quevilly, Sotteville-lès-Rouen

Montant prévisionnel du marché, commun aux 3 lots :

1 538 070 € HT -1 845 684 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible tacitement 3 fois un an

Forme du marché : accord-cadre sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50%

Valeur technique : 50 %

### 3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable / Cœur de Métropole**  
**Modification n°3 au marché M1819**

Objet du marché : **Réalisation de travaux de fouilles archéologiques préventives préalablement aux travaux d'aménagement de voirie dans le cadre des projets Cœur de Métropole et parvis de la gare de Rouen et de ses abords**

Titulaire du marché : INRAP

Caractéristiques principales : Marché de fouilles archéologiques

Montant initial du marché : 629 574,60 € HT / 755 489,52 € TTC

Objet de la modification :

Dans le prolongement des découvertes archéologiques faites lors des travaux de terrassement des rue Rollon, rue Guillaume le Conquérant, la DRAC a établi un arrêté de prescription archéologique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 sur les autres parties de rues concernées par les travaux d'aménagement des espaces publics autour de la place du Vieux Marché.

En fonction de la profondeur des vestiges, des murs pourraient de nouveau être découverts lors de la phase de terrassement liée à la réalisation de la structure de chaussée et des fosses de plantations d'arbres dans la partie Ouest de la rue Guillaume le Conquérant (entre la rue Saint Croix des 9 Pelletiers et la rue Cauchoise) ainsi que sur la rue de Crosne.

Il est donc proposé de réaliser l'ensemble des travaux (réseaux et voirie) sous surveillance archéologique, sur les rues Rollon, Guillaume le Conquérant et Ecuyère.

Montant de la modification / % du montant du marché :

169 997,00 € HT / 203 996,40 € TTC

+ 27,01 %

Montant du marché modifications cumulées :

986 426,60 € HT / 1 183 711,92 € TTC

Avis favorable de la CAO du 09/08/2019

Département / Direction : **SUTE / Assainissement**

**Modification n°1 au marché M18142**

Objet du marché : **Réhabilitation et confortement des barrages du Val aux Dames à Maromme**

Titulaire du marché : GUINTOLI SAS

Caractéristiques principales : les travaux à entreprendre concernent l'aménagement d'évacuateurs de crue sur des ouvrages hydrauliques existants en remblai ainsi que la réhabilitation d'un barrage (masque poids) à Maromme BR 106 «Val aux Dames».

Les travaux comprennent :

- Les travaux préparatoires,
- La réalisation d'un by-pass sur le collecteur pluvial en amont du projet (pour limiter les apports pluviaux dans la poche N°1),
- La démolition de surverses et caniveaux en béton et de tuiles de descente d'eau,
- Les terrassements en déblai du masque poids et des 3 surverses,

- La mise en œuvre d'un masque poids de confortement sur le barrage amont et la pose d'un drain,
- La mise en œuvre de complexe d'étanchéité PEHD,
- La mise en œuvre d'ÉVACUATEURS DE CRUES (matelas anti-érosifs/gabion, béton ferrailé, géogrille tridimensionnelle),
- La réalisation d'une fosse de dissipation,
- La construction d'un ouvrage brise jet sur arrivée DN1000,
- La reprise de terre végétale et engazonnement,
- Le reprofilage de chemin et réfection d'enrobé.

Montant initial du marché: 222 612.00 € HT / 267 134.40 € TTC

Objet de la modification : La présente modification a pour objet d'acter définitivement les quantités réellement exécutées sur l'ensemble du marché rendues nécessaires pour la bonne exécution des travaux.

Montant de la modification /% du montant du marché :  
63 404 €HT / 76 084.80. €TTC / +28,48%

Montant du marché modifications cumulées : 286 016 € HT / 343 219,20 € TTC / +28,48 %  
Avis favorable de la CAO du 05/07/2019

Département / **Direction : EPMD**

**Modification n° 5 au marché M1794**

Objet du marché : **Projet Arc Nord Sud/T4- Projet de transport en commun à haut niveau de service – (du Zénith à Grand-Quevilly à la rue de Gessard à Rouen) / Lot n°1 : Aménagements Urbains secteur 1**

Titulaire du marché : COLAS

Caractéristiques principales :

Montant initial du marché : 10 679 139.49 € HT / 12 814 967,39 € TTC

Objet de la modification : Cette modification a pour objet corriger les quantités erronées dans la modification n°4

Montant de la modification / % du montant du marché : 144 282.45 € HT / 173 138.94 € TTC  
+1,35 %

Montant du marché modifications cumulées : 13 307 422.15 € HT / 15 968 906,58 € TTC +24.61%  
Avis favorable de la CAO du 09/08/2019

Département / Direction : **EPMD**

**Modification n° 4 au marché M1797**

Objet du marché : **Projet Arc Nord Sud – Projet de transport en commun à haut niveau de service – Lot n°4 : Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore**

Titulaire du marché : Groupement FOURMENT CITEOS/LEE CONSEIL/INEO NORMANDIE/  
COMATIS

Montant initial du marché : 1 976 338,74 € TTC

Objet de la modification : Intégrer des prix nouveaux et modifier la masse des travaux,

Montant de la modification / % du montant du marché : 34 725,25 € HT / 41 670,60 € TTC  
+2,11 %

Montant du marché modifications cumulées : 2 047 027,06 € TTC  
+3,58%

Département / Direction : **EPMD / Direction Cœur de Métropole**

**Modification n°1 au marché M1811**

Objet du marché : **Travaux d'aménagement du quartier Vieux Marché Lot n°1 : VRD, Génie Civil, Mobilier Urbain, Pavage**

Titulaire du marché : Groupement EIFFAGE ROUTE / VALLOIS / DLE OUEST

Montant initial du marché : 6 163 817,63 € HT / 7 396 581,16 € TTC

Objet de la modification :

- de contractualiser des prix nouveaux non initialement prévus au marché ;
- de contractualiser une modification technique avec les conséquences en termes de garantie et de moins-value ;
- d'intégrer l'impact financier pour l'entreprise du mouvement des gilets jaunes.

Montant de la modification / % du montant du marché : 387 187,33 € HT / 464 624,80 € TTC  
+ 6,28 %

Montant du marché modifications cumulées : 6 551 004,96 € HT / 7 861 205,96 € TTC  
+ 6,28 %

Avis favorable de la CAO du 09/08/2019.

Département / Direction : **EPMD**

**Modification n°1 au marché M1865**

Objet du marché : **Cœur de métropole – Travaux d'aménagement du quartier Seine Cathédrale Lot n°1- Voirie réseaux divers**

Titulaire du marché : Groupement VIAFRANCE NORMANDIE SAS/CENTRALPOSE/ASTEN

Caractéristiques principales : le marché concerne les travaux d'aménagement du Secteur Seine Cathédrale du projet global Cœur de Métropole.

Montant initial du marché : 5 292 450,45 € HT soit 6 350 940,54 € TTC

Objet de la modification : la présente modification a pour objet d'intégrer au marché l'impact financier pour l'entreprise du mouvement des gilets jaunes.

Montant de la modification / % du montant du marché : 140 219,85 € HT soit 168 263,82 € TTC  
représentant 2,65% du montant initial

Avis favorable de la CAO du 06/09/2019

Montant du marché modifications cumulées : 5 570 444,40 € HT soit 6 684 533,28 € TTC / +5,25 %

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**  
**Avenant n°4 au marché M1836**

Objet du marché : **Restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou à Rouen – Lot 1**  
**« Maçonnerie -Pierre de taille BA - Installations de chantier - Marché n°1836 »**

Titulaire du marché : GROUPEMENT NORMANDIE RENOVATION/LEFEVRE

Caractéristiques principales : Travaux de restauration et reconversion de l'Aître Saint Maclou : Les travaux visent à réaliser la totalité de la restauration des façades, toitures, décors, structures et intérieurs de cet ensemble patrimonial de grande qualité et à en assurer l'aménagement des intérieurs en vue de ses nouvelles affectations.

Montant initial du marché : 3 780 983.16 € HT soit 4 537 179.79 € TTC

Objet de la modification : Les prestations faisant l'objet des devis proposés à la modification n°4 correspondent à des travaux complémentaires, non prévisibles ou des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre.

Montant de la modification : 134 041,45 € HT soit 160 849,74 € TTC

% du montant du marché : +3,55%

Montant du marché modifications cumulées : 4 015 616,47 € HT soit 4 818 739,76 € TTC (+6.21%)

Département / Direction : **EPMD / Cœur de Métropole**  
**Modification n°2 au marché M1866**

Objet du marché : **Cœur de métropole – Travaux d'aménagement du quartier Seine Cathédrale**  
**Lot n°2 – Assainissement, Alimentation eau potable**

Titulaire du marché : Groupement SOCIETE AUXILIAIRE DE TRAVAUX / GAGNERAUD

Caractéristiques principales : le marché concerne les travaux d'aménagement du Secteur Seine Cathédrale du projet global Cœur de Métropole.

Montant initial du marché : 779 428,00 € HT soit 935 313,60 € TTC

Objet de la modification : la présente modification a pour objet d'intégrer au marché des prix nouveaux et l'impact financier pour l'entreprise du mouvement des gilets jaunes.

Montant de la modification / % du montant du marché : 121 076,56 € HT soit 145 291,87 € TTC représentant +15,53% du montant initial

Montant du marché modifications cumulées : 900 504,56 € HT soit 1 080 605,47 € TTC / +15,53 %  
Avis favorable de la CAO du 25/09/2019.

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Bâtiments**

**Modification n°3 au marché M15/53**

Objet du marché : **HANGAR 108 – CONSTRUCTION D’UN BATIMENT POUR LE REGROUPEMENT DES SERVICES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

Titulaire du marché : SOGEA NORD OUEST

Montant initial du marché : 20 184 000 € HT / 24 220 800 € TTC

Objet de la modification : L’avenant n°3 a pour seul objet de régler les prix des travaux supplémentaires qui ont été ordonnés en cours d’exécution du marché par ordre de service n°18.

Montant de la modification/% du montant du marché : 119 092,20 € HT/142 910,64 € TTC/+0,59 %

Montant du marché modifications cumulées : 21 054 498,32 € HT/25 265 397,98 € TTC/+ 4,31 %

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l’exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d’efficacité de l’action administrative, il est opportun de récapituler l’ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

### **Décide**

- d’autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

*Monsieur MASSON rappelle qu’il est contre l’autorisation de signature et de modification des marchés publics dès lors que le critère « Prix » est supérieur à 50 %.*

*Monsieur MASSION l'invite à regarder le détail des marchés figurant dans la délibération car pour certains marchés, le critère « Aspects techniques » est fixé à 60 ou 65 %. Il indique également que le critère « Prix » n'est pas systématiquement porté à 50 %.*

*La délibération est adoptée (vote contre l'autorisation de signature et de modifications des marchés publics prévoyant un critère prix supérieur à 50 %: 2 voix).*

*Monsieur RANDON, Vie-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements d'agents contractuels - Autorisation** (Délibération n° B2019\_0412 - Réf. 4534)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de chargé(e) de la sécurité des systèmes d'information au sein de la Direction systèmes d'information. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de service production et intégration, de mettre en œuvre, d'administrer et de suivre le dispositif de sécurité, d'analyser les risques, d'étudier et d'auditer la sécurité, de communiquer et former sur les normes de sécurité et d'assurer une veille technologique et réglementaire. Ce poste requiert notamment une formation supérieure en sécurité des systèmes informatiques complétée d'une première expérience.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 5 avril 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur(rice) adjoint(e) transition énergétique au sein de la Direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de diriger la direction adjointe transition énergétique en déclinant et menant les politiques de gestion des ressources humaines et leurs processus, de proposer, piloter et évaluer les politiques de la direction, de mener les missions de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'animer la politique transition énergétique de la Métropole Rouen Normandie auprès des partenaires et des communes, de piloter les relations contractuelles avec les délégataires et les prestataires et de prospecter des financeurs potentiels. Ce poste requiert une expérience avérée sur un poste similaire et des compétences confirmées en développement des énergies renouvelables, rénovation thermique, réseaux de gaz et électricité et réseaux chaleur.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 10 mai 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) de projet copropriétés au sein de la Direction habitat. La mission confiée à la personne recrutée dans le cadre de sa politique métropolitaine de l'habitat, sera de mettre en œuvre des actions d'accompagnement et de traitement des copropriétés, soit en phase pré-opérationnelle, de contribuer à définir la stratégie d'intervention et les outils à mettre en œuvre ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs des programmes ou opérations et en phase opérationnelle, de piloter les travaux réalisés par les prestataires retenus en veillant au respect de la mission. Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'urbanisme et/ou de l'aménagement complétée d'une expérience significative dans l'habitat.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou de celui des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 4 juin 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) de projet de développement des musées au sein de la Direction des musées. La mission confiée à la personne recrutée sous la responsabilité de la directrice administrative et financière sera d'être référent(e) des projets d'investissement inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la direction des musées en lien avec la direction des bâtiments, instruire et porter les projets, concevoir, proposer et mettre en œuvre des outils de pilotage en cohérence avec ceux de la direction des musées, coordonner et réaliser les travaux administratifs. Ce poste requiert notamment une formation supérieure dans la gestion des projets culturels complétée de connaissances du monde muséal.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés de conservation et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 avril 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) du développement économie numérique au sein du Département développement économique. La mission confiée à la personne recrutée sera, en lien avec le responsable, d'accompagner les entreprises de l'économie numérique dans leur développement, d'assurer le rôle de référent de la Métropole sur le segment économie numérique auprès des clusters, des entreprises et des partenaires, d'assurer une veille économique et réglementaire sur les enjeux du numérique dans le développement économique. Ce poste requiert notamment une formation supérieure dans le domaine du numérique complétée par une expérience au management de projets.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 23 mai 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études juridiques au sein du Département urbanisme et habitat. La mission confiée à la personne recrutée au sein du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, sera en lien avec la directrice de mener des études juridiques en urbanisme, d'accompagner et conseiller les services dans la mise en conformité réglementaire, d'assurer les relations avec les partenaires extérieurs et les services internes, de participer au suivi pré-contentieux, contentieux et procédures de négociation générées par les autorisations du droit du sol proposées aux communes ayant adhéré au service commun et de participer à des projets transversaux. Ce poste requiert une formation supérieure en droit spécialité en droit de l'urbanisme complétée d'une expérience confirmée dans un poste similaire.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 avril 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de responsable projets prospective et coopérations entre les territoires. La mission confiée à la personne recrutée au sein de la Direction pilotage stratégique et performances, sera de renforcer et construire le dialogue et les coopérations métropolitaines avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) du bassin de vie, de l'Axe Seine et Normands, de consolider les coopérations engagées dans le cadre du Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure, d'approfondir la réflexion sur le « fait métropolitain » et les mutations du territoire, de garantir une veille stratégique et institutionnelle auprès des associations d'élus (Assemblée des Communautés de France, France Urbaine). Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine administratif, économique et social ainsi qu'une expérience avérée dans l'encadrement de politiques publiques dans le domaine de la coopération métropolitaine inter-territoires notamment et le suivi des intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans les contrats et décisions des collectivités territoriales partenaires.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 25 juillet 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.



- un poste de directeur(trice) de la régie Rouen Normandie Création au sein du Département du développement économique. La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter le fonctionnement et la gestion du réseau Rouen Normandie Création, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations et objectifs de la Métropole Rouen Normandie et piloter les activités de la direction, de contribuer à l'animation du département développement économique, de superviser et consolider la gestion financière du département et d'assurer les missions de référent ressources humaines du département. Ce poste requiert une formation supérieure en droit ou en finances, complétée d'une expérience significative sur un poste à responsabilité.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 23 mai 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'opérations agricoles au sein du Direction énergie environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera de piloter, mettre en œuvre et animer la politique agricole et alimentaire, de coordonner et gérer des études et projets agricoles, de contribuer à la valorisation et au développement du domaine agricole. Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'agronomie ou de l'aménagement du territoire, complétée d'une expérience confirmée en matière de développement de la politique agricole.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 27 mars 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, tant au regard des expertises sus-mentionnées, que du marché du travail,

**Décide :**

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) de la sécurité des systèmes d'information, de directeur(rice) adjoint(e) transition énergétique, chef(fe) de projet copropriétés, de chef(fe) de projet de développement des musées, de chargé(e) du développement économie numérique, de chargé(e) d'études juridiques, de responsable projet prospective et coopérations entre les territoires, de directeur(trice) de la régie Rouen Normandie Création, de chargé(e) d'opérations agricoles, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Aide au développement des activités sportives à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019\_0413 - Réf. 4468)**

La Métropole Rouen Normandie, dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, soutient des initiatives internes concernant la mise en place d'actions sportives. Ces dernières sont sources de cohésion et contribuent à la santé et à la qualité de vie du personnel de la Métropole Rouen Normandie.

Dans cette dynamique, la Métropole Rouen Normandie adhère à l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime (ASDA 76) depuis 2014.

Cette association s'engage à organiser et promouvoir des activités sportives et physiques à destination, notamment, du personnel de la Métropole Rouen Normandie. L'adhésion de la Métropole Rouen Normandie et de ses agents permet aux agents de la Métropole de participer, à un certain nombre d'activités sportives telles que : yoga, golf, zumba, tennis, squash, football, jogging, basket-ball, volley-ball, renforcement musculaire, pilates, pétanque, badminton, hand-ball... Le montant de la cotisation annuelle est pour 2019 de 25 € par adhérent.

L'association met à disposition les lieux nécessaires à leurs pratiques et prend en charge le coût des équipements (maillots, balles et ballons, etc.).

Les 26 février et 19 juillet 2019, l'ASDA 76, conformément à l'article 4 de la convention qui liait l'Association et la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2018, a adressé à la Métropole Rouen Normandie les éléments comptables de son bilan d'activité 2018 accompagnés d'une demande de subvention pour l'année 2019.

Il convient de proposer le renouvellement de ce partenariat par convention et le versement de la subvention annuelle de 5 100 € pour l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'ASDA 76 en date du 22 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans le cadre de sa politique en faveur de son personnel, la Métropole Rouen Normandie souhaite développer la pratique du sport au profit de ses agents,
- que l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime s'engage à organiser et promouvoir des activités physiques et sportives conformément à ce qui est indiqué dans leurs statuts,
- que pour ce faire, l'Association dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions,

**Décide :**

- d'approuver la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime, pour l'année 2019,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention ci jointe,
- d'autoriser le renouvellement de cette convention à l'issue de la période concernée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 maximum, sous réserve de l'inscription des crédits afférents au budget 2020,

et

- de verser à l'Association Sportive Des Administrations de la Seine-Maritime une subvention annuelle de 5 100 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 48.*